

Dix-huitième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

**Répercussions de la libre circulation des personnes
sur le marché du travail et les prestations sociales**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ce rapport est disponible en allemand et en italien et peut être téléchargé sous www.seco.admin.ch > Travail.

Contact :
Secrétariat d'État à l'économie SECO
Direction du travail
Holzikofenweg 36
3003 Berne
www.seco.admin.ch/arbeit

Information SECO Tél. : +41 (0) 58 462 56 56
E-mail : info@seco.admin.ch

Berne, le 7 juillet 2022

VUE D'ENSEMBLE

Résumé

Introduction

TENDANCES GÉNÉRALES

- 1 Contexte politique
- 2 Immigration
- 3 Marché du travail
- 4 Prestations sociales
- 5 Perspectives pour 2022

QUESTIONS CHOISIES

- 1 Évolution du marché du travail durant la crise de la COVID
- 2 Immigration et numérisation : main-d'œuvre dans le domaine informatique

ANNEXES

Annexe A : Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes

Annexe B : Accord sur la libre circulation des personnes

Annexe C : Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Annexe D : Obligation d'annoncer les postes vacants (mise en œuvre de l'art. 121a Cst)

Bibliographie

Liste des abréviations

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	7
Introduction.....	11
TENDANCES GÉNÉRALES	12
1. Contexte politique	13
1.1 Poursuite de la voie bilatérale : grandes lignes des propositions à négocier avec l'UE	13
1.2 Réglementation de la relation entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit	13
1.3 Libre circulation intégrale pour la main-d'œuvre originaire de Croatie	15
1.4 Restrictions d'entrée en lien avec la pandémie de COVID.....	17
1.5 Cadre juridique du télétravail pour la main-d'œuvre étrangère	20
1.5.1 Frontaliers travaillant en Suisse	20
1.5.2 Étrangers vivant en Suisse	21
2 Immigration.....	23
2.1 Évolution de l'immigration vers la Suisse	23
2.1.1 L'immigration dans son contexte économique	23
2.1.2 Immigration de l'UE/AELE par rapport à celle des États tiers	25
2.1.3 Immigration de l'UE par région d'origine	27
2.1.4 Immigration par canton et par région.....	29
2.1.5 Emploi frontalier et séjours de courte durée soumis à l'obligation d'annonce	30
2.2 Mobilité internationale des ressortissants suisses	33
2.3 Immigration et évolution démographique.....	34
2.4 Évolution de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de la zone UE	34
3 Marché du travail	37
3.1 Taux de participation au marché du travail.....	37
3.2 Chômage	39
3.3 Salaires.....	43
3.4 Évolution du marché du travail à l'échelle régionale.....	45
4 Prestations sociales.....	51

4.1	Assurance-vieillesse et survivants - 1er pilier.....	51
4.2	Assurance-invalidité	52
4.3	Prestations complémentaires.....	53
4.4	Allocations pour perte de gain COVID-19	54
4.5	Assurance-accident	58
4.6	Assurance-maladie.....	58
4.7	Assurance-chômage.....	59
4.8	Aide sociale.....	62
5	Perspectives pour 2022	65
QUESTIONS CHOISIES.....		67
1	Évolution du marché du travail durant la crise de la COVID	68
1.1	Introduction.....	68
1.2	Évolution de l'économie et du marché du travail pendant la crise de la COVID	68
1.3	Évolution de l'emploi, par nationalité et catégorie de séjour.....	70
1.4	Possibilités de télétravail et de remplacement dans les professions exposées	73
1.5	Répercussion de la crise de la COVID sur l'immigration et l'émigration	75
1.6	Évolution du chômage et participation au marché du travail, par groupe de nationalités	77
1.7	Conclusion	81
2	Immigration et numérisation : main-d'œuvre dans le domaine informatique	83
2.1	Introduction.....	83
2.2	Domaine informatique : définition aux fins du présent rapport	83
2.3	Caractérisation du domaine professionnel	85
2.3.1	Structure des âges, répartition selon le sexe et secteurs d'activité	85
2.3.2	Évolution de l'emploi.....	86
2.3.3	Participation au marché du travail, chômage et salaires.....	88
2.4	Main-d'œuvre étrangère active dans les professions des technologies de l'information	92
2.4.1	Contribution de la main-d'œuvre étrangère à la croissance de l'emploi dans le domaine des technologies de l'information	92
2.4.2	Part de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les professions des technologies de l'information	93

2.4.3	Principaux pays de recrutement de main-d'œuvre dans le domaine des technologies de l'information	94
2.4.4	Éléments relatifs à la durée de séjour de la main-d'œuvre étrangère active dans le domaine informatique	95
2.5	Conclusion	97
A N N E X E S		99
Annexe A : Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes.....		100
Annexe B : Accord sur la libre circulation des personnes.....		101
	Objectifs et contenu de l'Accord	101
	Introduction de la libre circulation des personnes, étape par étape.....	102
Annexe D : Obligation d'annoncer les postes vacants (mise en œuvre de l'art. 121a Cst) ...		106
Bibliographie.....		108
Liste des abréviations		111

Résumé

Contexte de l'année considérée

En 2021, l'évolution du marché du travail en Suisse a continué d'être marquée par la pandémie de COVID et les mesures prises pour l'endiguer. Alors que la pandémie entraînait au printemps 2020 un effondrement massif de la création de valeur et, dans son sillage, une hausse de la réduction de l'horaire de travail et du chômage, l'année 2021 a été placée sous le signe de la reprise. Le PIB a augmenté de 3,7 % par rapport à l'année précédente et la situation sur le marché du travail s'est détendue. Ainsi, le taux de chômage a nettement diminué au cours de l'année 2021 pour repasser sous le niveau d'avant la crise au printemps 2022.

L'évolution turbulente de l'économie, mais aussi la grande incertitude générale quant à l'évolution de la pandémie et les conditions de voyage devenues entre-temps très difficiles se sont également répercutées sur les mouvements migratoires. En 2020, l'immigration en provenance de l'UE/AELE a nettement diminué, surtout pour les résidents de courte durée ; cet effet de détente pour le marché du travail a toutefois été atténué par une diminution de l'émigration des étrangers et des Suisses. La crise a donc freiné la mobilité dans les deux sens. Dans le cadre de la reprise en 2021, l'immigration en provenance de l'UE/AELE vers le marché du travail a de nouveau augmenté en raison d'une demande de main-d'œuvre plus forte ; l'émigration des ressortissants de l'UE/AELE est restée faible. Pour l'année 2021, il en résulte un solde migratoire de 35 900 personnes par rapport à l'UE/AELE (en tenant compte de la population étrangère résidente permanente et non permanente), contre 29 500 l'année précédente.

L'immigration en provenance de l'extérieur de l'UE/AELE (dont la majorité n'est pas directement liée au marché du travail) a augmenté plus fortement en termes de solde. En 2021, l'excédent migratoire vis-à-vis des États tiers était de 26 600 personnes, soit supérieur à la moyenne à long terme, alors qu'il était tombé à 17 400 personnes l'année précédente ; il y a donc eu un mouvement compensatoire.

***Thème principal* Crise et reprise : différences entre les immigrés et les indigènes**

Un chapitre central montre comment la crise de COVID a affecté les résultats des immigrés et des indigènes sur le marché du travail. Étant donné le fait que les ressortissants de l'UE/AELE et des États tiers sont surreprésentés dans les branches particulièrement touchées par la crise de COVID ou par les mesures de restriction prises pour freiner la pandémie, ceux-ci ont davantage ressenti les effets de la crise que les Suisses. Cela s'est en effet traduit au cours des premiers mois de la crise par une augmentation du taux de chômage des étrangers supérieure à la moyenne. L'augmentation a été comparativement forte, en particulier pour les ressortissants de pays tiers, mais aussi pour ceux de l'UE originaires d'Europe du Sud et de l'Est. En revanche, les travailleurs d'Europe du Nord et

de l'Ouest, en raison de leur composition spécifique, étaient plus souvent en mesure de poursuivre leur activité en travail à domicile, de sorte que l'augmentation du chômage était moins importante pour ce groupe de personnes. Si les Suisses ont été moins touchés par la crise, c'est parce qu'ils sont moins souvent actifs dans l'hôtellerie et la restauration que les étrangers et qu'ils présentent des taux d'activité élevés dans des branches qui ont résisté à la crise, comme l'éducation, l'administration publique, la santé et le social.

À partir de mars 2021, le chômage corrigé des variations saisonnières n'a cessé de reculer dans tous les groupes de nationalités ; à l'image de la forte hausse du printemps 2020, le recul du taux de chômage des étrangers a été particulièrement marqué. Fin mai 2022, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières était inférieur au niveau d'avant la crise pour tous les groupes de nationalités ; les différences entre immigrés et indigènes, qui s'étaient accentuées entre-temps pendant la crise, se sont donc réduites.

Dans le sillage de la crise, certains effets de retrait du marché du travail ont également été observés. Les taux d'activité des travailleurs immigrés et indigènes ont entretemps diminué, la réaction étant ici aussi plus marquée chez les étrangers que chez les Suisses. Il est encore trop tôt pour évaluer définitivement l'impact de la crise de COVID sur la participation des étrangers au marché du travail, car certaines restrictions étaient encore effectives au premier trimestre 2022 et ont encore eu un impact négatif sur cette participation.

Rétrospectivement, on peut constater que la crise de la COVID, bien qu'elle ait été associée à un effondrement historique de la valeur ajoutée et à des pertes de travail massives dans les entreprises, a pu être amortie de manière très efficace pour tous les groupes de population grâce à des mesures ciblées (réduction de l'horaire de travail, prolongation de l'indemnisation du chômage et allocation pour perte de gain COVID-19). Cela a également permis d'éviter une augmentation du taux d'aide sociale.

Thème principal Immigration et numérisation : main-d'œuvre dans le domaine informatique

Un autre chapitre thématique prioritaire est consacré à la question du rôle de l'immigration dans la couverture de la demande de main-d'œuvre dans un domaine professionnel qui a connu une croissance particulièrement forte au cours des dernières années, conséquence directe de la numérisation progressive de l'économie : l'informatique. Le nombre de personnes actives dans ce domaine professionnel a augmenté de 60 % par rapport à 2010 et comptait en 2021 environ 211 000 personnes, qui sont en moyenne plus qualifiées, jeunes, généralement de sexe masculin - et souvent originaires de l'étranger. Le potentiel de main-d'œuvre nationale est pratiquement entièrement épuisé dans ces professions ; le taux d'activité dans le champ professionnel était de 92,2 % en 2021 et le taux de chômage de 1,6 %. Les salaires sont élevés - même en comparaison avec d'autres professions exigeantes - et reflètent probablement non seulement la productivité

élevée, mais aussi la pénurie de main-d'œuvre existante dans ce domaine. Les spécialistes informatiques sont très demandés dans de nombreux secteurs économiques, bien au-delà de la branche principale de l'information et de la communication.

Entre 2010 et 2021, un peu plus de 45 % de la croissance de l'emploi dans les professions informatiques a été généré par la main d'œuvre étrangère. Ces derniers représentent aujourd'hui près d'un tiers des personnes actives dans le domaine professionnel - une représentation supérieure à la moyenne en regard de l'ensemble de l'économie, où la part des actifs étrangers est de 26 %. Dans certaines professions spécifiques au sein de l'informatique, les pourcentages sont même encore nettement plus élevés; cela concerne en particulier les domaines en forte croissance du développement de logiciels et de l'analyse de systèmes. Il ne fait aucun doute que l'immigration étrangère a contribué dans une large mesure à ce que la demande de main-d'œuvre qualifiée puisse être satisfaite autant que nécessaire et aussi rapidement qu'exigée.

Outre l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes, la main-d'œuvre en provenance des États tiers, notamment d'Inde, du Royaume-Uni et des États-Unis, a joué un rôle majeur pour conserver une main d'œuvre qualifiée. C'est précisément dans les professions qui affichent la plus forte croissance que l'immigration en provenance des États tiers via le système des contingents, qui ne représente pourtant qu'une infime partie du recrutement d'un point de vue économique global, joue un rôle particulièrement important. Cela montre que les possibilités de recrutement dans le cadre de la libre circulation des personnes sont souvent totalement exploitées pour certains profils professionnels spécifiques et qu'il est nécessaire d'aller chercher de la main-d'œuvre correspondante plus loin.

La numérisation va se poursuivre et le besoin en main-d'œuvre apte à utiliser, à développer et à rentabiliser les technologies numériques va rester élevé. Notre capacité d'adaptation aux défis futurs dépendra aussi, dans une large mesure, de la manière dont la Suisse parviendra, outre le développement et l'exploitation des potentiels nationaux, à continuer à assurer une main d'œuvre qualifiée dans ce domaine via l'immigration. Les efforts allant actuellement dans ce sens sont d'autant plus importants que les travailleurs informatiques étrangers ne s'installent souvent pas durablement en Suisse et que la concurrence mondiale pour cette main-d'œuvre va encore s'intensifier au cours des prochaines années.

Perspectives

Suite à la reprise économique et à la réduction réussie de la réduction de l'horaire de travail et du chômage, les entreprises dans différents secteurs économiques ont de nouveau plus de difficultés à trouver du personnel qualifié. Dans ces conditions, les entreprises suisses devraient probablement recourir davantage aux possibilités de recrutement à l'étranger. Jusqu'à présent, l'immigration sur le marché du travail a poursuivi la tendance à la hausse amorcée l'année dernière. L'évolution future

de l'immigration dépendra notamment des conséquences économiques du conflit en Ukraine pour la Suisse et ses partenaires économiques ; les incertitudes à ce sujet sont grandes au moment de la rédaction finale de ce rapport.

Introduction

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et les États membres de l'Union européenne (UE)¹ et l'Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE)² sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. L'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE a été créé peu après. Son mandat est, entre autres, de rédiger un rapport périodique sur les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les assurances sociales (cf. mandat en annexe). Rédigé par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), avec la participation du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le présent rapport accomplit cette mission à nouveau cette année.

La structure du rapport de cette année est la suivante : la première partie donne tout d'abord un aperçu des évolutions politiques significatives pour le champ thématique pendant l'année sous revue (chapitre 1) puis analyse l'ampleur et la composition de l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes (chapitre 2). Le chapitre 3 rend compte de l'évolution du marché du travail en ce qui concerne les immigrants et les indigènes au moyen de différents indicateurs et discute des résultats à la lumière des découvertes de la littérature empirique sur les effets de l'immigration sur le marché du travail. Le chapitre 4 se penche sur l'ampleur du recours aux prestations sociales par les personnes immigrées dans le cadre de la libre circulation des personnes et sur l'évolution constatée. Pour finir, le chapitre 5 tente un pronostic sur l'évolution à attendre au cours de l'année en ce qui concerne l'immigration et le marché du travail.

Dans la deuxième partie du rapport, des thématiques spécifiques sont examinées plus en détail. Le rapport de cette année se penche de manière approfondie sur deux thèmes. Il sonde tout d'abord les répercussions de la crise liée au coronavirus sur le marché du travail, explore dans quelle mesure la main-d'œuvre indigène et la main-d'œuvre immigrée ont été touchées de manière différente et quel rôle l'immigration joue dans la reprise sur le marché du travail. Il prolonge ainsi les constats dressés dans le rapport de l'année dernière, qui présentait une première estimation des effets de la crise. Il s'intéresse dans un deuxième temps à la question de la numérisation en la plaçant dans le contexte de l'immigration. Il montre en particulier quelle importance l'immigration détient dans le champ professionnel de l'informatique, où la demande de main-d'œuvre qualifiée et souvent très spécialisée a connu une croissance rapide et nettement supérieure à la moyenne en lien avec la numérisation.

¹ Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681).

² Accord amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange AELE (RS 0.632.31)

TENDANCES GÉNÉRALES

1. Contexte politique

1.1 Poursuite de la voie bilatérale : grandes lignes des propositions à négocier avec l'UE

Extrêmement étroites, les relations entre la Suisse et l'UE reposent sur un réseau de plus de cent accords bilatéraux, parmi lesquels les Bilatérales I, dont l'ALCP fait partie.

De 2014 à 2021, la Suisse et l'UE ont mené des négociations en vue d'un accord-cadre institutionnel dans le domaine de l'accès au marché. Le 26 mai 2021, le Conseil fédéral a décidé, au terme d'une évaluation globale et en raison des divergences substantielles qui demeuraient dans des domaines clés, de ne pas signer l'accord institutionnel. Ces divergences portaient notamment sur le domaine de la libre circulation des personnes, sensible sur le plan politique, et concernaient concrètement des questions relatives à la protection des salaires et à la non-reprise intégrale de la directive relative au droit des citoyens de l'Union. On se référera à ce sujet au rapport du Conseil fédéral du 26 mai 2021 relatif aux négociations sur un accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE.

Le Conseil fédéral entend poursuivre la voie bilatérale avec l'UE même en l'absence d'accord institutionnel. Dans la perspective des discussions sur la poursuite de la voie bilatérale, il a, lors de sa séance spéciale du 23 février 2022, fixé les grandes lignes des propositions à négocier avec l'UE. L'élargissement du spectre des propositions vise à faciliter l'obtention d'un équilibre des intérêts favorable à la fois à la Suisse et à l'UE. S'agissant des questions institutionnelles, le Conseil fédéral a opté pour une approche qui prévoit d'inscrire ces éléments, en particulier la reprise dynamique du droit et le règlement des différends, dans chacun des accords relatifs au marché intérieur. Il s'agit en outre de lier les éléments institutionnels à des dossiers concernant d'autres intérêts et de les placer ainsi dans le contexte plus large des relations entre la Suisse et l'UE. La Suisse conduit, sur la base de ces grandes lignes, des discussions exploratoires avec l'UE, que le Conseil fédéral a, lors de sa séance spéciale du 17 juin 2022 sur la politique européenne, décidé d'intensifier.

1.2 Réglementation de la relation entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020 sur le plan formel. Depuis le 1er janvier 2021, le départ du marché intérieur de l'UE et de l'Union douanière est également parachevé ; c'est désormais l'accord de commerce et de coopération signé le 30 décembre 2020 qui règle les relations entre l'UE et le Royaume-Uni.

Le départ du Royaume-Uni de l'UE a eu des conséquences directes pour la Suisse, car les relations entre les deux pays étaient régies de manière déterminante par les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. Ceux-ci ne sont plus applicables au Royaume-Uni depuis le 1er janvier 2021 et cette règle vaut également pour l'accord sur la libre circulation des personnes. Pour garantir la plus grande continuité possible dans les droits et obligations mutuels de la Suisse et du Royaume-Uni, des

solutions ont dû être trouvées et de nouveaux accords bilatéraux avec le Royaume-Uni être négociés. Neuf accords de ce type s'appliquent aujourd'hui. Ils concernent les secteurs du commerce, de la prestation de services transfrontalière, de la circulation routière et aérienne, des assurances ainsi que la protection des droits acquis par les Suisses au Royaume-Uni ou par les Britanniques en Suisse dans le cadre de l'ALCP, la sécurité douanière, la coopération policière et les assurances sociales. La stratégie prévoit d'étendre la coopération entre la Suisse et le Royaume-Uni à des questions d'intérêt commun dépassant le cadre actuel. À l'occasion de la visite officielle du président de la Confédération, Ignazio Cassis, à Londres le 28 avril 2022, les deux pays ont signé dans ce but une déclaration d'intention conjointe.

En ce qui concerne l'accès des ressortissants britanniques au marché du travail, les nouveaux arrivants sont soumis depuis le 1er janvier 2021 aux dispositions de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), c'est-à-dire que les ressortissants britanniques qui souhaitent exercer une activité lucrative en Suisse sont en principe désormais mis sur un pied d'égalité avec les ressortissants d'États tiers. Le Conseil fédéral a, à titre de solution transitoire, déterminé des contingents distincts pour 2021 pour les citoyens du Royaume-Uni exerçant une activité lucrative (2100 autorisations de séjour B et 1400 autorisations de séjour de courte durée L). Ces contingents n'ont été que peu sollicités : fin 2021, seulement 28 % des autorisations de séjour potentielles ont été requises et, s'agissant des autorisations de courte durée, le taux d'utilisation était de 19 %. Pour 2022, des seuils identiques ont été reconduits pour une année.

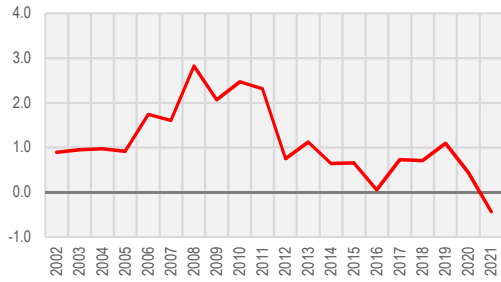
La figure 1.1. montre que, dans l'ensemble, l'immigration nette en provenance du Royaume-Uni a sensiblement reculé au cours des deux dernières années. Même si ce recul est vraisemblablement à mettre en premier lieu sur le compte de la crise liée au coronavirus, on ne saurait exclure qu'une éventuelle insécurité en lien avec le Brexit et les contours que pouvaient prendre les solutions ultérieures en ce qui concerne le droit de séjour ait joué un certain rôle dans la phase transitoire. En 2019, l'excédent migratoire du Royaume-Uni était encore de 1100 personnes ; en 2020, il n'était plus que de 400 personnes et en 2021, il a fait place à une émigration nette de 400 personnes. Le recul concerne tant les immigrations que les émigrations de Britanniques. Aucun recul de l'immigration nette en provenance de l'UE ne s'est dessiné dans la même période (cf. chapitre 2).

Une baisse notable du nombre de prestataires de services transfrontaliers en provenance du Royaume-Uni a également été constatée au cours des deux dernières années (cf. fig. 1.2). Cette forme de mobilité professionnelle concerne les séjours de courte durée de moins de 90 jours et continue à être ouverte aux ressortissants britanniques depuis le 1er janvier 2021 sur la base de l'accord (d'application provisoire) sur la mobilité des fournisseurs de services (Services Mobility Agreement) ; cet accord est dans un premier temps limité à deux ans et peut être prolongé à la volonté commune des deux parties. Le nombre de prestataires de services transfrontaliers – dans le cas du

Royaume-Uni, il s'agit souvent d'informaticiens ou d'ingénieurs – a chuté de 50 % en 2021 par rapport à 2019, la baisse étant ainsi deux fois plus forte que pour l'ensemble des pays étrangers.

Fig.1.1 : Solde migratoire des ressortissants britanniques

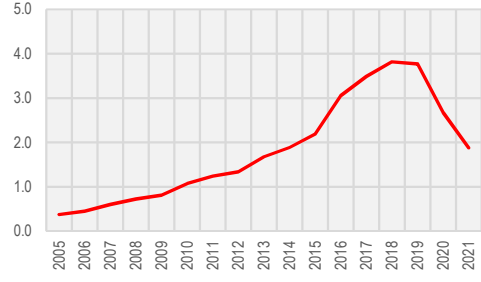
Population résidente permanente et non permanente, en milliers, 2002-2021



Source : SYMIC (SEM)

Fig.1.2 : Prestataires de services transfrontaliers du Royaume-Uni

Détachés et indépendants, en milliers, 2005-2021

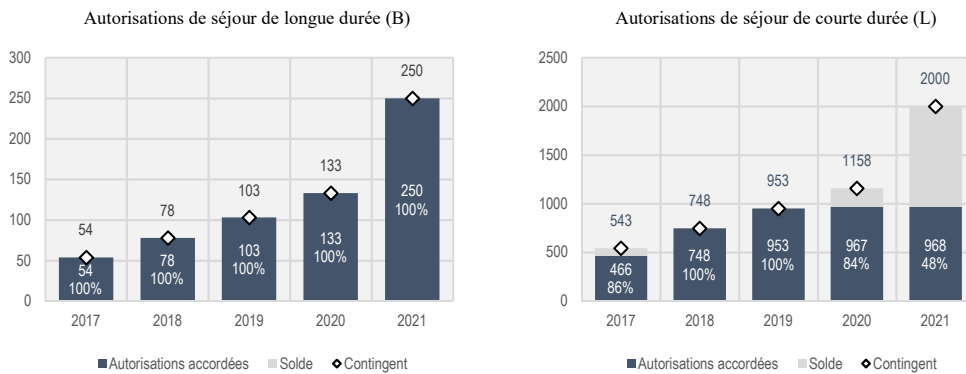


Source : SYMIC (SEM)

1.3 Libre circulation intégrale pour la main-d'œuvre originaire de Croatie

Le Protocole III concernant l'extension de l'ALCP à la Croatie est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Pendant la phase transitoire de cinq ans, la Suisse a appliqué les limitations d'accès au marché du travail prévues par le protocole aux ressortissants et prestataires de services croates (contingents, priorité aux travailleurs indigènes et examen des conditions de salaire et de travail, cf. annexe A). La figure 1.3. montre le niveau et le degré de sollicitation des contingents applicables pendant cette période. Le 1^{er} octobre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'introduire la libre circulation des personnes sans restriction pour la Croatie à partir du 1^{er} janvier 2022. La période transitoire fixée par le protocole a donc pris fin le 31 décembre 2021 et les restrictions en question ont été levées le 1^{er} janvier 2022. Si l'immigration des travailleurs croates devait dépasser un certain seuil, la Suisse pourra invoquer une clause de sauvegarde et limiter à nouveau le nombre d'autorisations à partir du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard jusqu'à fin 2026.

Fig. 1.3 : Croatie – épuisement des contingents d'autorisations B et L
2017-2021



Source : SEM

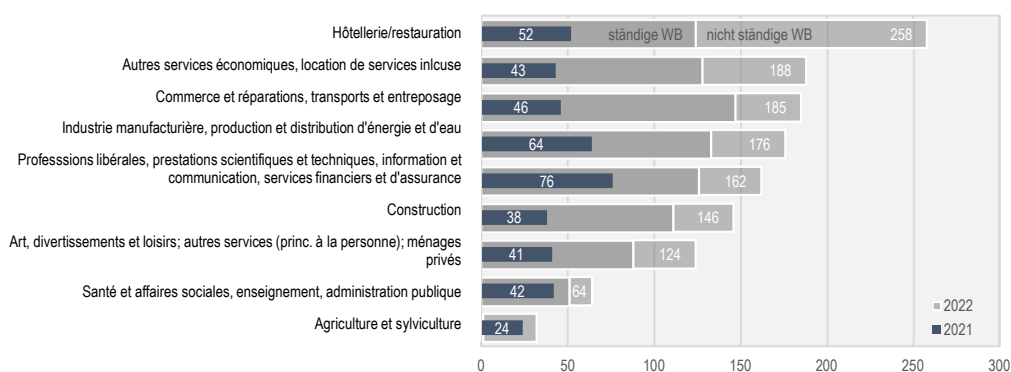
Pendant les cinq premiers mois après l'introduction de la libre circulation des personnes provisoirement sans restriction, l'immigration depuis la Croatie s'est orientée plus fortement sur le marché du travail. Ainsi, de janvier à mai 2022, 81 % de l'immigration sont le fait de personnes venues pour une courte ou une longue durée dans le but d'exercer une activité lucrative et seulement 15 % sont dues au regroupement familial. Cela représente un changement notable par rapport aux années précédentes ; en moyenne de 2018 à 2021, l'immigration de main-d'œuvre représentait une part de 64 % et le regroupement familial comptait pour 26 % dans l'immigration totale en provenance de Croatie.

En chiffres absolus, au cours des mois de janvier à mai 2022, 1335 personnes de nationalité croate au total ont immigré en Suisse dans le but d'y exercer une activité lucrative. Cela correspond à une multiplication par trois par rapport à l'année précédente. La libéralisation (suppression des contingents, de la priorité aux travailleurs indigènes et de l'examen préalable des conditions de salaire et de travail) a coïncidé en ce début d'année avec la poursuite de la reprise, qui a entraîné des pénuries de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs économiques. Les entreprises suisses ont manifestement mis à profit l'introduction de la libre circulation intégrale des personnes avec la Croatie pour recruter davantage dans ce pays afin de couvrir leur besoin en main-d'œuvre. De janvier à mai 2022, l'immigration liée au marché du travail en provenance de l'espace UE/AELE a augmenté elle aussi, de 30 % au total par rapport à l'année précédente ; l'immigration en provenance de Croatie, qui a constitué en 2022 près de 2,3 % de l'immigration de main-d'œuvre originaire de l'espace UE/AELE, a contribué à cette hausse à hauteur de 7 %.

Si l'on regarde la ventilation par branches, on observe une augmentation dans la totalité des branches par rapport à l'année précédente (cf. ill. 1,4). L'hôtellerie-restauration a connu la hausse la plus forte. Il convient de prendre en compte le fait que cette branche était encore fortement touchée par la crise liée à la COVID-19 au printemps 2021 et que l'immigration était faible à cette période pour cette raison (y compris l'immigration en provenance des autres pays de l'UE/AELE) – la hausse est donc partie d'un niveau bas. Dans l'intervalle, la branche a connu une reprise et le chômage est nettement retombé au niveau d'avant la crise au printemps 2022. La demande en main-d'œuvre étrangère –ici principalement en résidents de courte durée – a donc de nouveau augmenté. L'immigration de main-d'œuvre croate a également connu une croissance nette dans la location de services, le commerce et les transports. En outre, le recrutement de main-d'œuvre en provenance de Croatie s'est également intensifié pour l'industrie manufacturière et les professions libérales, les prestations scientifiques et techniques, la branche des TIC, c'est-à-dire des secteurs économiques avec forte création de valeur ajoutée et une part élevée en main-d'œuvre hautement qualifiée.

Au total, l'immigration en provenance de Croatie a constitué moins de 3 % de l'immigration de main-d'œuvre en provenance de l'UE/AELE sur l'ensemble des cinq premiers mois après la libéralisation ; la seule exception est la construction, où elle a représenté 3,6 %.

Fig. 1.4 : Immigration de main-d'œuvre de Croatie avant et après l'introduction de la libre circulation des personnes, par branche
Population résidante permanente et non permanente, sur l'ensemble des mois de janvier à mai 2022, comparée à l'année dernière



Source : système d'information central sur la migration SYMIC, SEM, branches selon NOGA

1.4 Restrictions d'entrée en lien avec la pandémie de COVID

Dans le cadre de l'application de l'ALCP, les parties contractantes sont autorisées à restreindre les droits énoncés dans l'Accord pour des raisons de sécurité, de protection de l'ordre public ou de santé publique. En date du 13 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance 2 COVID-19, laquelle a introduit des restrictions d'entrée et des contrôles aux frontières à l'égard d'États à risque au vu de la situation épidémiologique. Alors que, dans un premier temps, l'Italie (depuis le 13 mars 2020), l'Allemagne, la France, l'Autriche et l'Espagne (depuis le 17 mars 2020) ainsi que tous les États hors espace Schengen (depuis le 19 mars 2020) étaient considérés comme des pays à risque, tous les pays ont été déclarés pays à risque à partir du 25 mars 2020. Seuls les ressortissants suisses et liechtensteinois, les titulaires d'un titre de séjour en Suisse, les personnes qui devaient venir en Suisse pour des motifs professionnels et les personnes en situation de nécessité absolue étaient autorisés à entrer en Suisse.

Le 24 mars 2020, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a transmis une lettre circulaire aux autorités cantonales des migrations et de l'emploi pour mettre en œuvre l'ordonnance 2 COVID-19 dans le domaine de la libre circulation. Cette lettre circulaire contenait des informations pour traiter les demandes d'octroi d'autorisations de séjour (de courte durée) ou frontalières ainsi que les annonces d'une activité de courte durée en vertu de l'ALCP. Il a été recommandé aux organes d'exécution de ne traiter que les demandes et les annonces de personnes dont l'activité servait à maintenir l'approvisionnement économique du pays.³ En faisaient partie celles qui assuraient la

³ Notamment les biens et services vitaux dans les domaines des médicaments et des soins, de l'énergie, de la logistique, des technologies de l'information et de la communication et des travaux d'entretien.

disponibilité de biens et de services vitaux. S'agissant de la procédure d'annonce d'une activité lucrative de 90 jours au maximum par année civile, chaque activité devait être annoncée dès le premier jour, indépendamment de la branche.

En date du 11 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de prendre les premières mesures d'assouplissement des restrictions d'entrée. À partir de cette date, les cantons ont pu à nouveau traiter toutes les demandes et les annonces de travailleurs de l'UE/AELE déposées avant le 25 mars 2020. Le regroupement familial pour les ressortissants suisses et de l'UE a été à nouveau autorisé en Suisse. Les travailleurs en provenance d'États tiers qui possédaient déjà une autorisation d'exercer une activité lucrative en Suisse mais qui n'avaient pas pu obtenir de visa à cause des restrictions d'entrée ont pu entrer en Suisse. De même, les demandes d'engagement de ressortissants d'États tiers déposées avant l'entrée en vigueur des restrictions d'accès au marché du travail (le 19 mars 2020) ont pu être à nouveau traitées. Les contrôles aux frontières se sont poursuivis en fonction des risques.

Parallèlement aux ouvertures économiques du 8 juin 2020, les autorités cantonales des migrations et de l'emploi ont pu à nouveau traiter toutes les demandes d'autorisations de séjour ou frontalières ainsi que les annonces des travailleurs issus d'un État de l'UE/AELE. De même, les demandes de travailleurs qualifiés nouvellement arrivés des États tiers ont été à nouveau traitées si celles-ci relevaient de l'intérêt public ou d'un besoin urgent. Le regroupement familial d'un titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de courte durée ou de la famille d'une personne admise à titre provisoire a été de nouveau possible aux conditions usuelles. Le 15 juin 2020, les restrictions d'entrée ont été levées pour tous les ressortissants des États de l'UE/AELE, rétablissant ainsi l'entière libre circulation des personnes. En supprimant tous les États Schengen de la liste des pays à risque, les conditions usuelles d'entrée sont devenues à nouveau valables le long des frontières physiques et aériennes entre les États Schengen et la Suisse, et les contrôles aux frontières intérieures ont été levés. Avec la nouvelle étape d'assouplissement du 6 juillet 2020, les restrictions concernant l'admission de travailleurs d'États tiers ainsi que les séjours de plus de 90 jours pour ces ressortissants qui n'exercent pas d'activité lucrative, comme les retraités ou les personnes séjournant dans le but d'un traitement médical, ont été complètement levées. L'entrée en Suisse depuis un pays à risque est demeurée limitée pour les séjours exemptés d'autorisation ne s'accompagnant pas de l'exercice d'une activité lucrative pour une durée allant jusqu'à trois mois. Cela concernait en particulier les voyages à des fins touristiques.

À la suite de la découverte d'un nouveau variant, plus contagieux, du coronavirus en Grande-Bretagne et en Afrique du Sud, le Conseil fédéral a adopté le 21 décembre 2020, sur la base de l'ordonnance 3 COVID-19, de nouvelles mesures visant à en empêcher autant que possible sa propagation. Outre une interdiction de vol, une interdiction d'entrée sur le territoire suisse en vue

d'un séjour exempté d'autorisation et ne s'accompagnant pas de l'exercice d'une activité lucrative a été décrétée en tant que mesure d'accompagnement pour tous les ressortissants étrangers arrivant de Grande-Bretagne ou d'Afrique du Sud. Cette interdiction incluait également les personnes au bénéfice de la libre circulation. Ces restrictions d'entrée ont été à nouveau levées le 27 janvier 2021. Le 23 juin 2021, la Suisse a levé les restrictions qui demeuraient pour les ressortissants d'États tiers pouvant justifier d'une vaccination.

Suite à la découverte du variant Omicron du virus, le Conseil fédéral a, le 26 novembre 2021, renforcé les règles pour l'entrée depuis la région de l'Afrique australe et interdit la totalité des vols directs depuis le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud. En outre, le dépistage et la quarantaine ont été rendus obligatoires pour les personnes arrivant en Suisse de la région de l'Afrique du Sud, de Hongkong, d'Israël et de Belgique. L'entrée en Suisse en provenance de ces pays - Belgique exceptée - en vue d'un séjour exempté d'autorisation et ne s'accompagnant pas de l'exercice d'une activité lucrative n'était plus possible pour qui n'était pas de nationalité suisse, n'avait pas droit à la libre circulation ou n'avait pas d'autorisation de séjour en Suisse ou dans l'espace Schengen. L'interdiction de vol a été de nouveau levée au 4 décembre 2021. L'entrée de ressortissants d'États tiers en provenance des six États d'Afrique australe mentionnés précédemment et souhaitant entrer en Suisse pour un séjour durant jusqu'à trois mois, exempté d'autorisation et n'incluant pas l'exercice d'une activité lucrative est toutefois resté interdit, à quelques exceptions près (cas de rigueur), même pour les personnes pouvant prouver qu'elles étaient vaccinées. Les restrictions d'entrée pour les ressortissants d'États tiers non vaccinés souhaitant entrer en Suisse pour un séjour exempté d'autorisation à partir des autres États à risque ont également été maintenues. Le 4 décembre 2021, la Suisse a simultanément retiré tous les pays de la liste des pays en provenance desquels la quarantaine était obligatoire. Afin d'éviter l'introduction de la variante Omicron, un régime de dépistage renforcé avec des tests obligatoires avant et quelques jours après l'entrée sur le territoire est demeuré en vigueur pour toutes les entrées en Suisse. Les personnes vaccinées ou guéries n'étaient pas exemptées de ces tests. Le 24 janvier 2022, les conditions renforcées d'entrée pour les arrivées depuis le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud ont été supprimées et l'entrée en Suisse en provenance de ces États est redevenue possible, y compris pour les séjours exemptés d'autorisation, pour les personnes pouvant attester d'une vaccination reconnue.

En date du 17 février 2022, les mesures sanitaires aux frontières ont été levées. Depuis lors, aucune preuve de guérison ni aucun test négatif ne sont plus nécessaires pour entrer sur le territoire suisse. Des restrictions d'entrée liées à la pandémie sont encore demeurées pour les ressortissants d'États tiers non vaccinés ou guéris arrivant d'États ou régions à risque jusqu'à ce que l'ensemble d'entre elles soient levées le 2 mai 2022.

1.5 Cadre juridique du télétravail pour la main-d'œuvre étrangère

1.5.1 Frontaliers travaillant en Suisse

Pendant la crise liée au coronavirus, les recommandations et prescriptions relatives au télétravail ont représenté un instrument pour réduire la mobilité des travailleurs et, par là, la propagation de la pandémie. Dans cette situation, le cas des frontaliers a présenté plusieurs défis sur le plan de la réglementation, car le pays dans lequel l'exercice de l'activité lucrative a lieu détermine le droit applicable, tant en ce qui concerne le droit du travail et des assurances sociales que le droit fiscal.

S'agissant des questions de droit du travail ou des contrats, comme le temps de travail et de repos ou le versement du salaire, les dispositions applicables sont celles du pays où le travail s'effectue « habituellement ». Selon la jurisprudence de la Cour de justice européenne, il s'agit du lieu dans lequel la plus grande partie du travail est effectuée. Les frontaliers étrangers, employés selon le droit suisse, peuvent donc effectuer jusqu'à deux jours de travail sur cinq par semaine en télétravail depuis leur État de domicile. En ce qui concerne le droit des assurances sociales, la marge de manœuvre est plus étroite. Dès que les frontaliers domiciliés à l'étranger effectuent une part non négligeable de leur activité (en général, le seuil admis est de 25 %) de leur activité dans l'État de domicile, ils sont soumis au droit des assurances sociales de cet État. Les dispositions déterminantes à cet égard sont les dispositions de coordination applicables au sein de l'UE, c'est-à-dire les règlements (CE) nos 883/2004 (analogue à une convention de sécurité sociale) et 987/2009 (dispositions d'application). Selon elles, les activités en télétravail sont de fait limitées à un jour de travail sur cinq ou à 20 % du taux d'occupation pour les frontaliers engagés en Suisse. S'agissant d'emplois frontaliers, il faut également veiller aux aspects fiscaux, car la Suisse taxe les frontaliers étrangers en fonction du travail qu'ils effectuent en Suisse. Un déplacement du lieu de travail dans le sens du télétravail impliquerait pour la Suisse une diminution de l'assiette fiscale.

Pendant la pandémie, les règles de coordination mentionnées sont partiellement entrées en conflit avec les mesures de lutte contre la pandémie dans le cas des emplois frontaliers. Pour résoudre ces conflits, diverses règles ont été abrogées temporairement pour la durée de la pandémie. Cette démarche correspond aux recommandations de l'UE sur l'application du droit européen de coordination, selon lesquelles les restrictions liées à la COVID ne doivent pas modifier l'assujettissement à l'assurance. L'application flexible des règles d'assujettissement dans les assurances sociales jusqu'au 30 juin 2022 a été convenue avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la France et le Liechtenstein, mais celle-ci s'applique en principe aussi aux autres États de l'UE/l'AELE. Dans le domaine du droit fiscal également, la Suisse a conclu avec quelques États voisins, pendant la pandémie de COVID, des protocoles d'entente prévoyant que des jours de travail supplémentaires que les travailleurs effectuaient dans un autre État en raison de la pandémie (p. e.

en télétravail) étaient néanmoins attribués à l'État du lieu de travail. Ces protocoles d'entente ont eux aussi été limités dans le temps mais prolongés en cas de besoin.

Une fois la pandémie maîtrisée ou les mesures restrictives disparues, les règles suspendues entrent de nouveau en vigueur. Pour les frontaliers, les dispositions relatives aux assurances sociales en particulier s'appliquent de nouveau : elles limitent le télétravail à l'étranger à environ un jour par semaine, à moins que les entreprises ne paient les contributions aux assurances sociales étrangères, souvent plus élevées. Le retour de ces règles devrait limiter, pour les frontaliers, le renforcement de la diffusion du télétravail, prévu par de nombreuses entreprises même après la pandémie. Au niveau européen, de possibles adaptations de ces dispositions sont en discussion mais il ne faut pas s'attendre à leur modification à brève échéance.

1.5.2 Étrangers vivant en Suisse

La diffusion croissante du télétravail soulève de plus en plus des questions également en ce qui concerne la qualification du séjour des étrangers vivant en Suisse. Le SEM a envoyé, le 4 avril 2022 une lettre circulaire⁴ aux autorités cantonales et communales des migrations pour leur communiquer les règles en matière de séjour s'appliquant aux étrangers vivant en Suisse en cas d'activité professionnelle en télétravail. La lettre circulaire concerne en particulier les personnes travaillant pour un employeur étranger, intégrées en conséquence à l'organisation du travail à l'étranger et souhaitant s'établir en Suisse – pour une durée limitée ou à long terme – pour effectuer ici exclusivement du télétravail sans lien avec le marché du travail suisse.

Comme les personnes qualifiées de travailleurs salariés UE/AELE sont les personnes qui exercent une activité salariée en faveur d'un employeur de l'État d'accueil dans le cadre d'un rapport de subordination, les ressortissants qui travaillent en télétravail depuis la Suisse pour un employeur à l'étranger sans lien avec le marché du travail suisse ne peuvent être qualifiés de travailleurs salariés en Suisse au sens de l'ALCP. Ils sont au contraire qualifiés de personnes sans activité lucrative et doivent prouver qu'ils disposent de moyens financiers suffisants pour subvenir à leurs besoins ainsi que d'une assurance-maladie. Le prérequis pour cette qualification est que la personne n'exerce pas d'activité sur le marché du travail suisse. Le revenu obtenu dans le cadre de l'activité pour un employeur étranger est pris en compte dans le calcul des moyens financiers requis pour l'autorisation en tant que personne sans activité lucrative. La prestation de services transfrontalière, lors de laquelle, selon l'ALCP, un mandat ou un contrat d'entreprise est exécuté pour une clientèle en Suisse, se distingue clairement de ce type d'activités car il existe dans ce cas un lien indubitable avec le marché du travail suisse.

⁴ La circulaire est disponible sous www.sem.admin.ch > Publications et services > Directives et circulaires > Accord sur la libre circulation des personnes > [Lettre circulaire](#) Télétravail ; appréciation et qualification au regard du droit des étrangers ; ALCP et États tiers.

Pour les ressortissants d'États tiers, la notion de travailleur salarié diffère quelque peu de celle de l'ALCP. Selon l'art. 1a, al. 1, OASA, est considérée comme activité salariée toute activité exercée pour un employeur dont le siège est en Suisse ou à l'étranger, indépendamment du fait que le salaire soit payé en Suisse ou à l'étranger. La situation juridique doit donc être évaluée différemment que dans le cadre de l'ALCP étant donné que la notion d'employeur couvre un champ plus large. Ainsi, toute activité exercée en télétravail ayant une influence sur le marché du travail suisse constitue toujours, indépendamment de sa durée, une activité lucrative soumise à autorisation conformément à l'art. 11, al. 1, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Un étranger qui séjourne en Suisse au bénéfice d'une autorisation d'exercer une activité lucrative avec mobilité professionnelle (p. ex., autorisation de séjour pour activité lucrative ou regroupement familial [permis B]) peut exercer sans autre autorisation, en télétravail, une activité lucrative ayant une influence sur le marché du travail suisse pour un employeur suisse ou étranger. Les titulaires d'une autorisation en vue de l'exercice d'une activité lucrative qui passent chez un employeur étranger sans succursale en Suisse et dont le travail n'a pas d'influence sur le marché du travail suisse doivent être considérés comme des salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations ; ils ont besoin, pour cela, d'une nouvelle autorisation de séjour sans activité lucrative. Lors de la nouvelle admission de ressortissants d'États tiers qui travaillent *entièrement* en télétravail en Suisse pour un employeur en Suisse ou à l'étranger et dont le travail a une influence sur le marché du travail suisse, il convient, en plus de l'examen des conditions d'admission, de s'interroger en particulier sur les intérêts économiques du pays (art. 18, let. a, et 19, let. a, LEI) à admettre l'intéressé sur le marché du travail.

2 Immigration

2.1 Évolution de l'immigration vers la Suisse

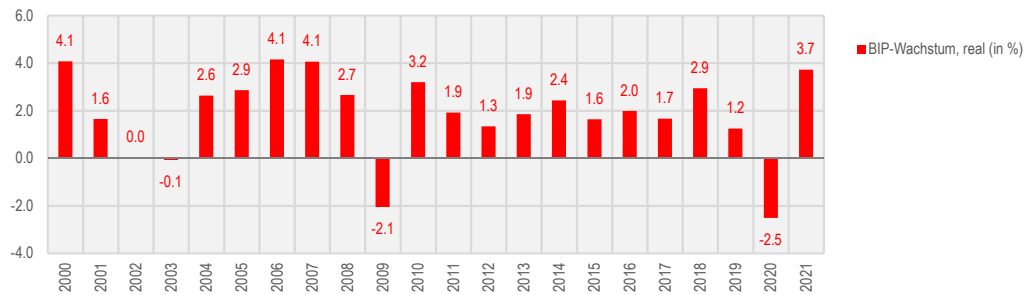
2.1.1 L'immigration dans son contexte économique

Au cours de ces dernières années, l'immigration vers la Suisse a été dictée essentiellement par la demande de main-d'œuvre. Pour bien comprendre l'évolution de la migration dans notre pays, il est essentiel d'analyser son tissu économique. Comme le met en évidence la figure 2.1, une phase de reprise économique s'est dessinée à partir de 2004, induisant une solide croissance de l'emploi (fig. 2.2) et une baisse du chômage (fig. 2.3). Durant cette période, l'immigration nette a fortement augmenté, atteignant en 2008 son plus haut niveau, soit 90 200 personnes immigrées (en tenant compte des immigrés des États de l'UE/AELE ainsi que des États tiers) (fig. 2.4). Dans le sillage de la crise financière qui a touché le monde entier, l'économie helvétique est entrée en récession, avec un produit intérieur brut (PIB) en recul de 2,1 % en 2009 et un taux de chômage en progression, tandis que l'immigration nette diminuait d'un bon quart par rapport à l'année précédente. En dépit d'un environnement de marché difficile au plan international, l'économie suisse est rapidement sortie de récession, la solidité de la conjoncture intérieure, portée également par une immigration soutenue, ayant joué un rôle essentiel. En raison de l'appréciation du franc suisse induite par la crise de l'euro, l'évolution économique a été fortement chamboulée, notamment dans les branches tournées vers l'exportation ; le PIB et l'emploi n'ont ainsi pas suffisamment progressé pour éviter une hausse du chômage. Compte tenu d'une situation plus tendue sur le marché du travail, l'immigration a fortement diminué à partir de 2013, passant sous la barre des 60 000 personnes en 2016, soit un niveau identique à celui enregistré au cours des premières années sous le régime de la libre circulation des personnes.

Une reprise conjoncturelle s'est dessinée en 2017, qui s'est traduite par une baisse sensible du nombre de chômeurs sur le marché du travail. Elle a toutefois pris fin brutalement en 2020, lorsque la pandémie du coronavirus et les mesures sans précédent prises pour l'endiguer ont entraîné une violente chute de l'économie. Comparé à l'ampleur des pertes de valeur ajoutée (contraction de -2,5 % du PIB en 2020), les effets négatifs de la pandémie sur l'emploi sont restés relativement modérés grâce aux mesures de stabilisation, notamment au recours massif à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). En moyenne annuelle, le taux de chômage est passé à 3,1 % en 2020 et celui au sens du BIT à 4,8 %. L'assouplissement des mesures liées au coronavirus a provoqué une reprise rapide au cours de l'année 2021 ; le PIB a connu une croissance soutenue de 3,7 %, tandis que la situation sur le marché du travail se détendait également. L'emploi en équivalents plein temps a légèrement augmenté, de 0,6 % en 2021 ; quant au taux de chômage, il a nettement baissé au cours de cette même année, avec une moyenne annuelle de 3 %, soit un taux

Fig. 2.1 : Croissance du produit intérieur brut, en termes réels

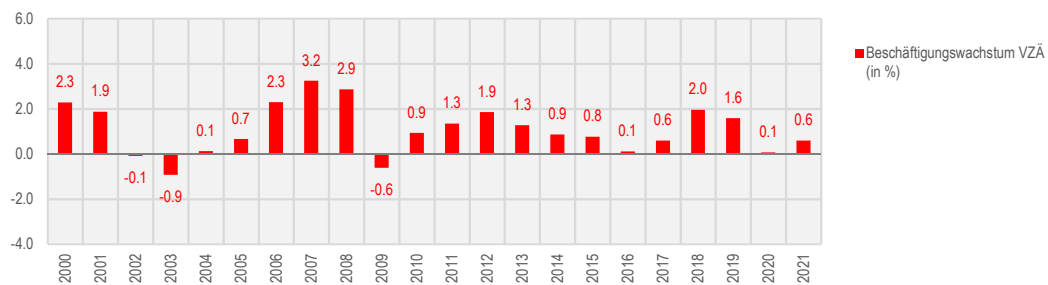
Variation par rapport à l'année précédente en %, données corrigées des influences saisonnières et des effets calendaires, 2000-2021



Source : SECO

Fig. 2.2 : Croissance de l'emploi en équivalents plein temps

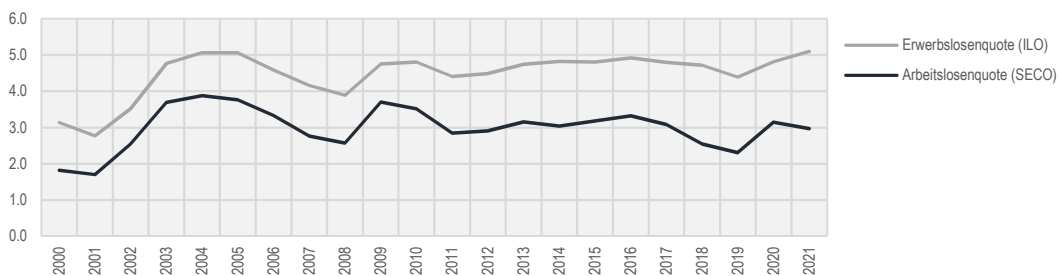
Variation par rapport à l'année précédente en %, 2000-2021



Source : STATEM (OFS)

Fig. 2.3 : Chômage

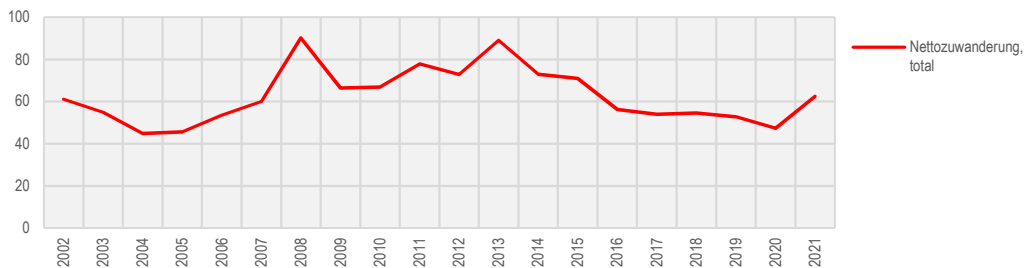
en %, 2000-2021



Sources : taux de chômage selon le SECO, taux de chômage au sens du BIT (OFS)

Fig. 2.4 : Immigration nette

Population étrangère résidante permanente et non permanente (sans les migrations des Suisses), 2000-2021, en milliers



Source : Système d'information central sur la migration SYMIC (SEM)

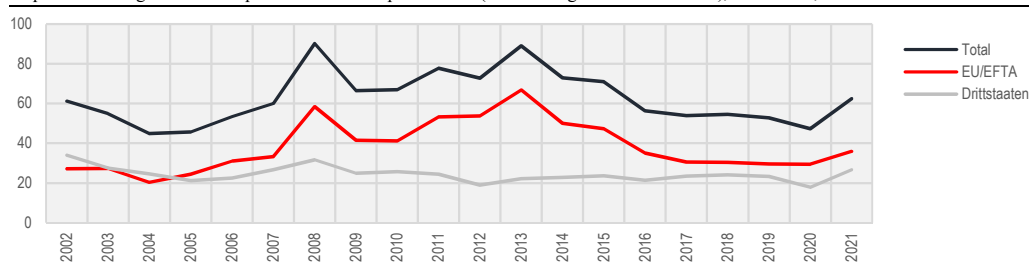
légèrement plus faible que celui de l'année précédente. S'agissant du taux de chômage au sens du BIT, il a encore dépassé la valeur de l'année précédente (5,1 %) en 2021, même s'il a diminué au cours de l'année. Le solde migratoire de l'ensemble de la population étrangère résidente s'élevait à 62 500 personnes en 2021, soit environ 15 000 de plus qu'en 2020.

2.1.2 Immigration de l'UE/AELE par rapport à celle des États tiers

En observant l'immigration selon les régions d'origine, on constate que l'évolution conjoncturelle décrite ci-dessus se reflète avant tout dans le développement de l'immigration en provenance de l'UE. En revanche, celle en provenance des États tiers ne réagit guère aux changements du contexte économique. Cela tient au fait que, d'une part, l'accès de leurs ressortissants au marché du travail est fortement limité en nombre et que, d'autre part, il est soumis à des conditions d'autorisation qualitatives très restrictives. En effet, seule est admise une main-d'œuvre hautement qualifiée, si bien que seule une faible proportion d'immigrés est en mesure de rejoindre directement le marché du travail. À l'inverse, l'immigration en provenance de l'UE constitue essentiellement une migration liée au travail.⁵

Fig. 2.5 : Immigration nette par région d'origine

Population étrangère résidente permanente et non permanente (sans les migrations des Suisses), 2002-2021, en milliers



Remarque : composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit, également rétroactive pour toutes les années représentées.

Source : Système d'information central sur la migration SYMIC (SEM)

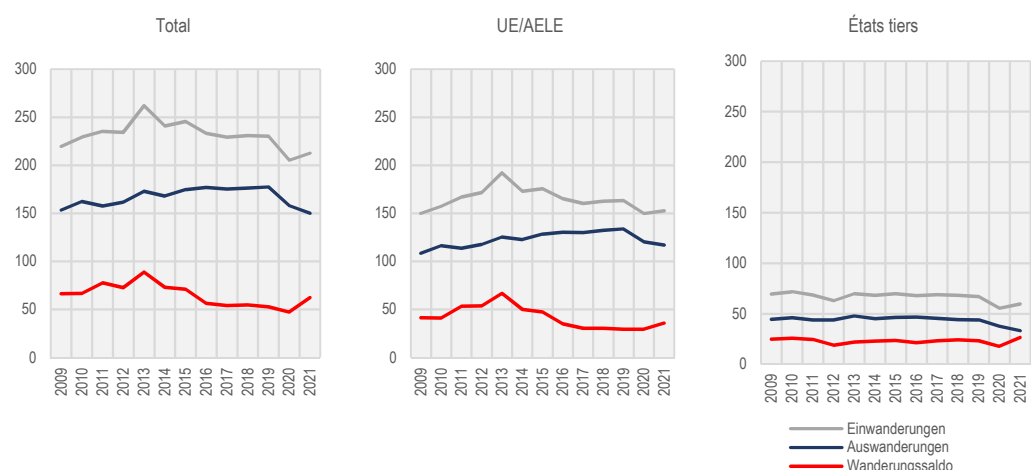
Depuis 2013, les excédents migratoires par rapport à l'UE ont fortement diminué à partir d'un niveau élevé, en raison de la situation tendue qui prévalait alors sur le marché du travail. Le début de la relance économique en 2017 a stoppé ce recul, tandis que l'immigration évoluait de manière globalement stable au cours des années suivantes. En dépit de la contraction de l'économie liée à la

⁵ Sur l'ensemble des immigrés en provenance de l'UE/AELE (immigration brute) en 2021, 65 % d'entre eux ont rejoint la population résidente permanente dans le but d'exercer une activité professionnelle, 20 % dans le cadre d'un regroupement familial et 8 % pour suivre des études ou une formation (solde : autres motifs de séjour). S'agissant des immigrés en provenance des États tiers, les proportions sont les suivantes : activité professionnelle (11 %), regroupement familial (44 %), formation (19 %), asile (18 %), autres motifs de séjour (9 %). Les séjours de courte durée sont, dans une large mesure, liés à une activité professionnelle, tant pour les ressortissants de l'UE/AELE que pour les personnes issues d'un État tiers. En effet, en 2021, 88 % des ressortissants de l'UE et 56 % des immigrés d'États tiers ont fait partie de la population résidente non permanente. La forte propension des immigrés de l'UE/AELE à rejoindre le marché du travail est également visible dans les indicateurs relatifs au rapport au travail (voir chapitre 3).

crise du coronavirus en 2020, le solde migratoire de l'UE n'a pas diminué, mais on a constaté un recul du volume total de l'immigration, comme le met en évidence la figure 2.6. En effet, l'immigration brute des ressortissants de l'UE/AELE a sensiblement diminué cette année-là et, parallèlement, les ressortissants de l'UE ont été nettement moins nombreux à émigrer, probablement en raison des grandes incertitudes qui ont persisté tout au long de l'année. Le solde migratoire de l'UE s'est ainsi établi à 29 900 personnes en 2020. En 2021, on a une nouvelle fois constaté une hausse de l'immigration nette en provenance de l'UE, soit un solde de 35 900 personnes. Celle-ci s'explique par une augmentation modérée de l'immigration brute, qui reflète la reprise économique soutenue au cours de l'année 2021 ; par ailleurs, depuis ces dernières années, l'émigration continue d'être faible.

Fig. 2.6 : Mouvements migratoires détaillés, par nationalité

Population étrangère résidante permanente et non permanente (sans les migrations des Suisses), 2009-2021, en milliers



Remarque : composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit, également rétroactive pour toutes les années représentées.

Source : Système d'information central sur la migration SYMIC (SEM)

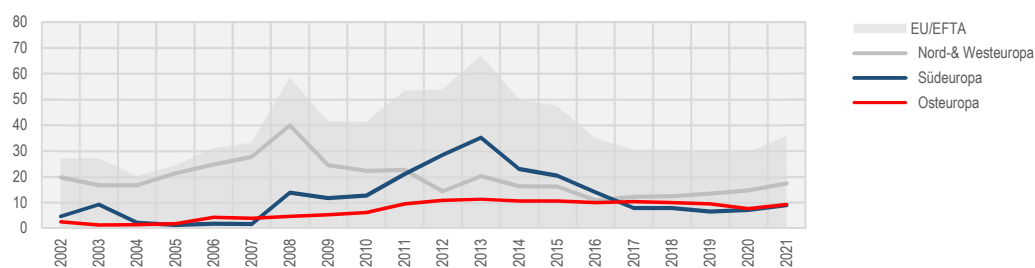
Au cours des dix dernières années, l'immigration nette en provenance des États tiers a représenté environ 22 400 personnes en moyenne par an ; son évolution a été globalement stable, avec une dynamique immigrations/émigrations nettement moins prononcée que celle des ressortissants de l'UE. On constate toutefois que la pandémie de coronavirus a eu une influence importante, moins en raison des turbulences économiques qu'elle a engendrées que des possibilités de déplacement plus difficiles liées à la réduction du trafic aérien et aux restrictions d'accès à l'étranger. En 2020, le solde migratoire des États tiers a diminué d'un bon cinquième par rapport à l'année précédente, soit 17 400 personnes ; en 2021, ce recul a été neutralisé avec un solde de 26 600 personnes, niveau au-delà de sa moyenne à long terme.

2.1.3 Immigration de l'UE par région d'origine

Au fil des ans, la composition des pays d'origine dont sont issus les immigrés a changé dans le sillage de la libre circulation des personnes. Étroitement liée à la réalité économique de chaque pays d'origine, cette évolution illustre la flexibilité de la libre circulation dont jouissent les entreprises suisses pour couvrir leurs besoins de main-d'œuvre.

Fig. 2.7 : Immigration nette par région d'origine de l'UE

Population étrangère résidante permanente et non permanente, 2002-2021, en milliers



Remarque : composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit, également rétroactive pour toutes les années représentées. Europe du Nord et de l'Ouest : BE, DK, DE, FI, FR, IE, IS, LI, LU, NL, NO, AT, SE ; Europe du Sud : EL, IT, MT, PT, ES, CY ; Europe de l'Est : BG, EE, HR, LV, LT, PL, RO, SK, SI, CZ, HU.

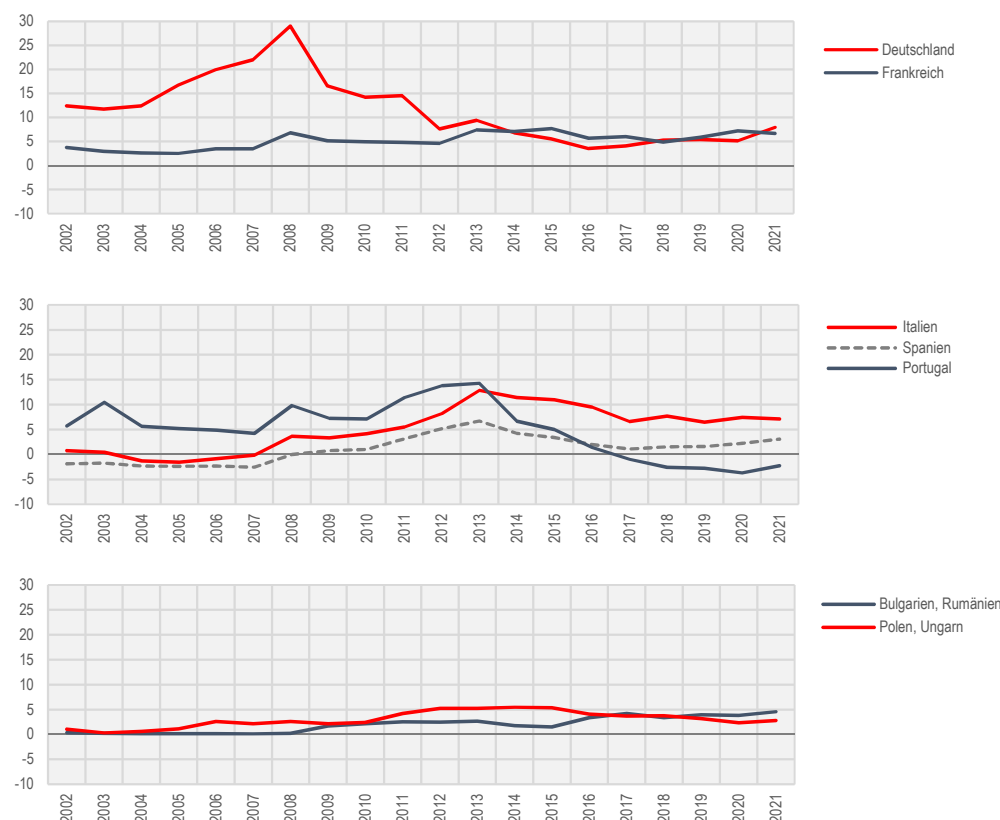
Source : Système d'information central sur la migration SYMIC (SEM)

Comme le montre la figure 2.7, au cours des premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes, les entreprises suisses ont recruté une main-d'œuvre provenant presque exclusivement d'Europe du Nord et de l'Ouest, et non pas des pays dont étaient issus les traditionnels saisonniers (Portugal, Espagne et Italie). L'afflux plus soutenu d'immigrés des pays du nord de l'UE avait déjà débuté les années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP, tendance qui s'est ensuite fortement accentuée lors du boom économique de 2005 à 2008. C'est notamment l'immigration en provenance d'Allemagne qui a marqué cette période. Le solde migratoire de l'Allemagne a progressé d'année en année, atteignant en 2008, soit peu avant l'éclatement de la deuxième crise économique et financière, son point le plus haut, avec 29 000 personnes. Au sommet de cette première vague d'immigration, près de la moitié de toutes les personnes immigrées de l'UE concernait des ressortissants allemands.

Au cours des années suivantes, les excédents migratoires de l'Allemagne ont alors rapidement reflué, faisant place, sur fond de crise de l'euro, à une solide progression de l'immigration en provenance d'Europe du Sud, qui a culminé en 2013. Au cours de cette même année, le solde migratoire de l'UE tutoyait un record, soit 68 000 immigrés, dont environ 35 200 provenaient du Portugal, d'Espagne et d'Italie. Dans ces trois pays, la crise de l'euro a provoqué un taux de chômage élevé, poussant un nombre important de travailleurs à émigrer, de telle sorte que les entreprises suisses ont eu davantage recours à la main-d'œuvre issue de ces régions. Alors que la reprise conjoncturelle se consolidait en Europe du Sud, le flux net provisoirement élevé de ressortissants

portugais et espagnols s'est à nouveau rapidement contracté. Le solde migratoire du Portugal est en territoire négatif depuis 2017. Le recul de l'immigration en provenance d'Italie a été moins marqué, ce pays représentant depuis ces dernières années une région d'origine importante, au même titre que la France.

Fig. 2.8 : Immigration nette en provenance de l'UE, sélection de pays
Population étrangère résidante permanente et non permanente, 2002-2021, en milliers



Source : Système d'information central sur la migration SYMIC (SEM)

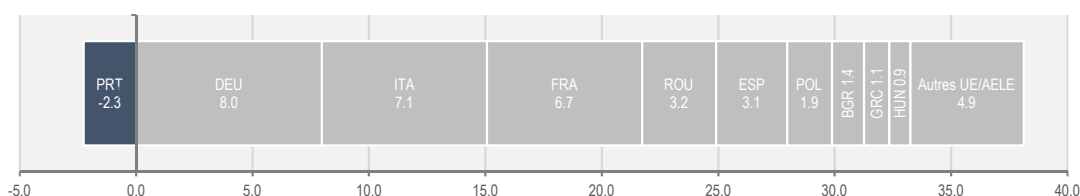
À titre comparatif, les pays d'Europe de l'Est membres de l'UE ont été considérés pendant longtemps comme peu importants pour les entreprises suisses. Avec l'ouverture progressive du marché du travail à ces pays⁶, on a toutefois constaté une hausse graduelle de l'immigration, la majorité des immigrants provenant dans un premier temps de pays fortement peuplés, comme la Pologne et la Hongrie, puis toujours plus de Roumanie et de Bulgarie à partir de 2009. Dans le cas

⁶ L'élargissement de la libre circulation aux États d'Europe de l'Est, qui ont rejoint l'UE en 2004 (Pologne, Hongrie, Slovaquie, République tchèque et les trois États baltes Estonie, Lettonie et Lituanie), date de 2006 (entrée en vigueur du Protocole I), avec une phase transitoire qui a duré jusqu'en 2011. Le Protocole II, qui régit l'extension de la libre circulation des personnes aux pays ayant rejoint l'UE en 2007 (Roumanie et Bulgarie), est entré en vigueur en 2009. La phase transitoire a pris fin en 2016. Toutefois, la clause de sauvegarde a été réactivée l'année suivante et, sur décision du Conseil fédéral du 18 avril 2018, elle a été prolongée à partir du 1^{er} juin 2018 pour une année supplémentaire. Depuis juin 2019, l'entière libre circulation des personnes est désormais également valable pour ces pays. Voir l'Annexe B pour davantage d'informations concernant les réglementations durant les périodes transitoires.

de ces deux pays, chaque étape de l'ouverture du marché du travail a induit une hausse du solde migratoire. Ces dernières années, l'immigration issue d'Europe de l'Est n'a toutefois pas poursuivi sa progression, même s'il n'existe plus de restrictions d'entrée pour ces pays⁷.

Fig. 2.9 : Composition du solde migratoire de l'UE/AELE, selon la nationalité, 2021

Population étrangère résidente permanente et non permanente, en milliers



Remarque : composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit.

Source : Système d'information central sur la migration SYMIC (SEM)

La figure 2.9 montre la part des différents États membres de l'UE/AELE dans le solde migratoire en 2021. Les dix pays d'origine qui contribuent le plus (en chiffres absolus) au solde migratoire sont présentés séparément. L'immigration nette en provenance d'Allemagne a eu tendance à augmenter au cours des cinq dernières années, atteignant 8 000 personnes en 2021, contre 7 100 personnes pour l'Italie et 6 700 personnes pour la France. Globalement, l'immigration en Suisse reste aujourd'hui fortement marquée par les pays limitrophes. Avec respectivement 3 200 et 3 100 personnes, l'immigration nette en provenance de Roumanie et celle depuis l'Espagne, qui occupent la quatrième et cinquième position, est nettement plus faible, tandis que le solde migratoire du Portugal était négatif avec une émigration nette de -2 300 ressortissants.

2.1.4 Immigration par canton et par région

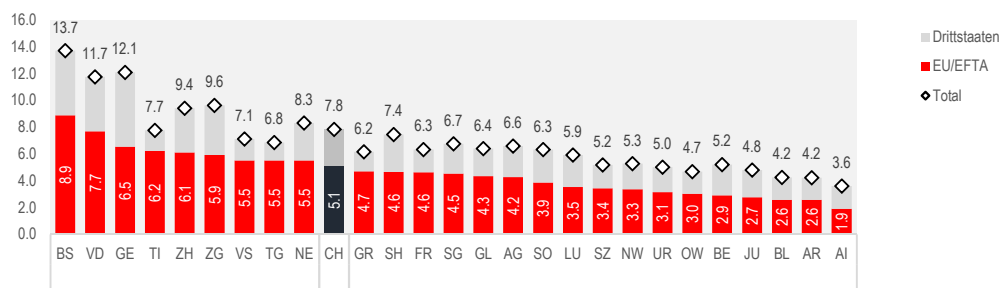
L'immigration de ces dernières années a fortement varié d'un canton à l'autre. La figure 2.10 compare l'immigration nette avec le nombre d'habitants et montre que ce sont surtout les cantons urbains et économiquement forts de Bâle-Ville, Vaud, Genève, Zurich et Zoug, mais aussi le canton du Tessin, le Valais axé sur le tourisme ainsi que les cantons de Thurgovie et de Neuchâtel qui ont enregistré des taux d'immigration de l'UE supérieurs à la moyenne au cours des douze dernières années. Dans les cantons urbains, l'immigration en provenance des États tiers était également importante. Le canton de Bâle-Ville arrive en tête avec un taux d'immigration net moyen de 13,7 personnes pour 1 000 habitants sur la période considérée, contre 7,8 en moyenne nationale et 3,6 de l'autre côté de la fourchette, à savoir dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

⁷ S'agissant de la Croatie (l'extension de l'ALCP a eu lieu le 1^{er} janvier 2017 [Protocole III]), des dispositions transitoires étaient encore en vigueur jusqu'à fin 2021 et l'immigration restait soumise à contingents. Celles-ci ont été levées au 1^{er} janvier 2022, ce pays jouissant désormais de la libre circulation complète. Voir également chapitre 1.3.

La figure 2.11 précise que, dans l'ensemble, les cantons romands et le Tessin ont enregistré des taux d'immigration nettement plus élevés qu'en Suisse alémanique entre 2009 et 2015. Mais depuis 2015, les différences entre les régions du pays ont pratiquement été gommées, en raison essentiellement de la baisse migratoire en provenance d'Europe du Sud qui, comme nous l'avons vu plus haut, a atteint son sommet en 2013. À cette époque, un nombre supérieur à la moyenne d'immigrés étaient actifs en Suisse romande (surtout en provenance du Portugal et d'Espagne) et au Tessin (surtout en provenance d'Italie), soit dans la région du pays dont la langue principale s'apparente le plus à leur langue maternelle.

Fig. 2.10 : Immigration nette par région d'origine et par canton, moyenne des années 2010-2021

Immigration nette selon le SYMIC (population résidente permanente et non permanente) par rapport à la population résidente, pour 1 000 habitants

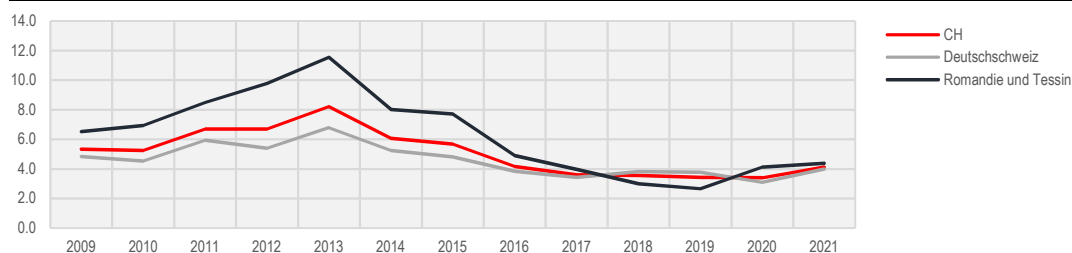


Remarque : composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit.

Sources : Solde migratoire SYMIC (SEM), population résidente permanente jusqu'en 2010 PETRA/ESPOP (OFS), à partir de 2011 STATPOP (OFS)

Fig. 2.11 : Immigration nette en provenance de la zone UE, par région, 2009-2021

Solde migratoire selon le SYMIC (population résidente permanente et non permanente) par rapport à la population résidente, pour 1 000 habitants



Remarque : composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit.

Sources : Solde migratoire SYMIC (SEM), population résidente permanente jusqu'en 2010 PETRA/ESPOP (OFS), à partir de 2011 STATPOP (OFS)

2.1.5 Emploi frontalier et séjours de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

Outre les personnes qui immigrent en Suisse dans le cadre d'un séjour de courte ou de longue durée pour y exercer une activité professionnelle, d'autres catégories de travailleurs en provenance de l'UE jouent également un rôle essentiel pour le marché suisse du travail. Il s'agit, d'une part, des frontaliers. D'autre part, sur la base de l'ALCP, une activité lucrative d'une durée maximale de trois

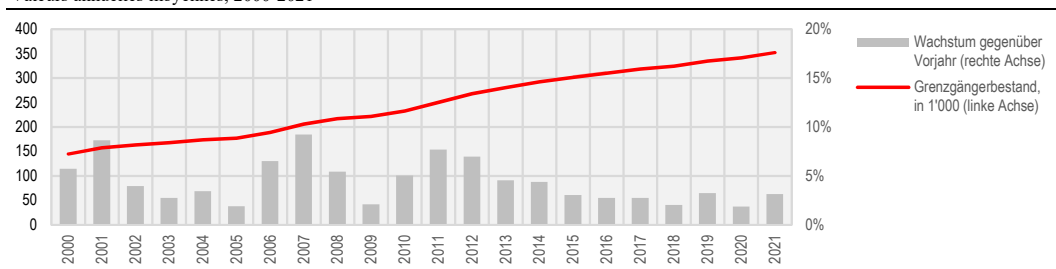
mois, ou 90 jours, par année civile peut être exercée sur la base d'une simple déclaration préalable. Ce sont les prestataires de services transfrontaliers qui sont concernés par cette réglementation, laquelle permet à des employeurs suisses d'engager du personnel à court terme sans autorisation.

Emploi frontalier

Fin 2021, la Suisse comptait environ 360 000 frontaliers, soit 6,9 % de l'emploi total et 21 % de l'ensemble de la main-d'œuvre étrangère travaillant en Suisse. Au cours des vingt dernières années (2002-2021), l'effectif des frontaliers a plus que doublé (+117 %), affichant une croissance nettement supérieure à celle du nombre total d'actifs, qui a augmenté de 24 % durant la même période. Comme le montre la figure 2.12, durant les années de reprise économique notamment, l'emploi frontalier s'est rapidement développé. Dans l'ensemble, les taux de croissance annuels de l'effectif frontalier ont eu tendance à ralentir quelque peu au cours des sept dernières années, mais ils demeurent toujours positifs. En 2021, le nombre des frontaliers a augmenté de 10 700 personnes, soit 3 % par rapport à l'année précédente ; le redressement du marché du travail après la crise du coronavirus se reflète également dans ces données.

Fig. 2.12 : Effectif et variation annuelle des frontaliers

Valeurs annuelles moyennes, 2000-2021



Source : Statistique des frontaliers (OFS)

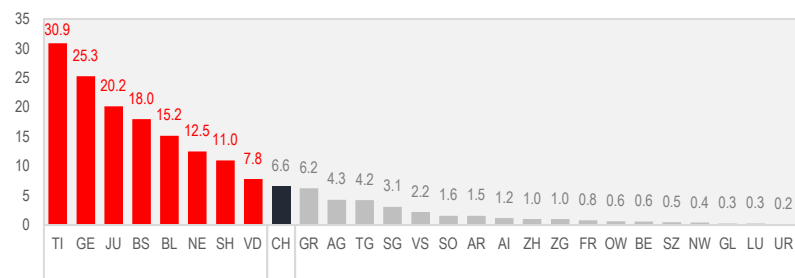
Ce sont bien entendu les cantons frontaliers qui emploient un nombre particulièrement élevé de travailleurs originaires des pays limitrophes. La figure 2.13 illustre la part des frontaliers dans l'emploi total des cantons en 2021. La proportion la plus élevée est enregistrée dans le canton du Tessin (31 %), suivi de Genève (25 %). Les frontaliers sont également importants dans les cantons du Jura (20 %), de Bâle-Ville (18 %), de Bâle-Campagne (15 %), de Neuchâtel (13 %) et de Schaffhouse (11 %).

Selon le pays de résidence, plus de la moitié des frontaliers (193 000 personnes, soit 55 %) sont originaires de France, 24 % d'Italie (84 100 personnes) et 18 % d'Allemagne (62 900 personnes); les 3 % restants viennent d'Autriche ou du Liechtenstein (9 000 personnes au total) ou d'un autre pays⁸.

⁸ Outre les frontaliers qui font la navette entre l'étranger et la Suisse pour y travailler, la situation inverse, soit des personnes résidant en Suisse et travaillant dans un pays limitrophe, est insignifiante. En moyenne entre 2005 et 2007, environ 15 000 personnes résidant en Suisse travaillaient à l'étranger, soit 0,4 % de la population active en Suisse. Entre 2017 et 2019, ce chiffre était d'environ 29 000, ce qui correspond à 0,6 % de la population active. Il existe également des Suisses qui vivent à l'étranger et qui travaillent en Suisse en tant que frontaliers. En moyenne entre 2017 et 2019, on a recensé environ 16 000 personnes, soit près de 7 000 de plus qu'entre 2005 et 2007.

Fig. 2.13 : Part des frontaliers dans l'emploi, par canton

Effectif annuel moyen des frontaliers en 2021, calculé par rapport à la totalité de l'emploi cantonal, selon STATENT, 2019



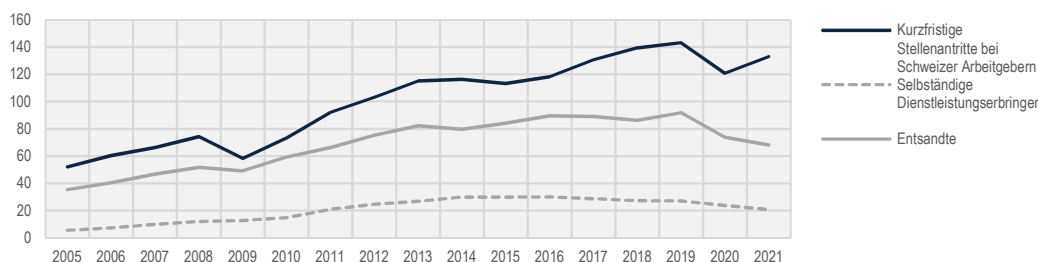
Sources : Statistique des frontaliers (OFS), STATENT (OFS)

Séjours de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

En 2021, 221 800 personnes étaient actives en Suisse en tant que résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation d'annonce. Elles ont fourni un volume de travail correspondant à 8,9 millions de jours de travail. Mesuré en équivalents plein temps, cela correspond au volume de travail de 35 000 personnes, soit une part de l'emploi d'environ 1 %.⁹

Fig. 2.14 : Résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce et séjournant jusqu'à 90 jours par année civile, 2005-2021

Nombre de personnes en milliers



Source : SYMIC (SEM)

Depuis 2005, le nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce a plus que doublé. En 2020, il a connu un net recul suite à la crise du coronavirus. Alors que le nombre de postes soumis à l'obligation d'annonce auprès d'employeurs suisses augmentait à nouveau de 10 % en 2021 par rapport à l'année précédente, le nombre de prestataires de services transfrontaliers a poursuivi son recul (-9 %); la baisse par rapport à l'année précédente a été de -8 % pour les travailleurs détachés et de -13 % pour les prestataires de services indépendants. La situation toujours tendue sur le marché du travail semble avoir freiné l'activité transfrontalière des entreprises en 2021 également. Ce recul a toutefois été constaté au premier semestre essentiellement. L'augmentation des prises d'emploi à court terme de ressortissants de l'UE/AELE auprès d'employeurs suisses est presque exclusivement liée à des recrutements effectués par des entreprises suisses actives dans la location de services. En principe, l'importance de la location de services augmente lorsque la conjoncture est favorable et diminue en cas de récession; son évolution est toujours un peu en

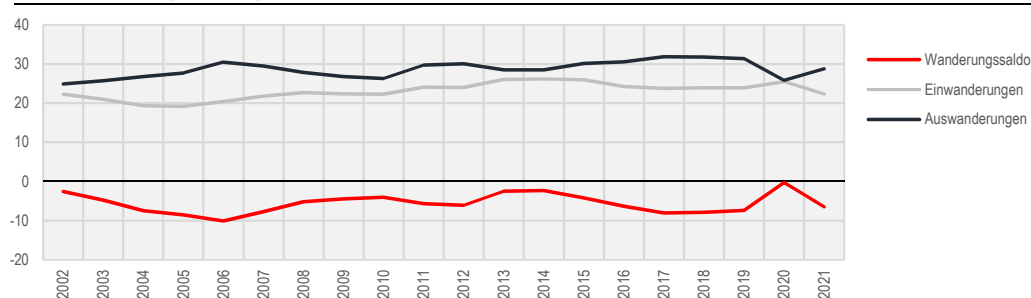
⁹ Un équivalent plein temps représente 256 jours de travail effectué.

avance sur celle du marché du travail. Elle s’inscrit donc bien dans le cadre de la reprise économique qui s’est amorcée en 2021.

2.2 Mobilité internationale des ressortissants suisses

Les Suisses profitent également de la libre circulation des personnes et usent de leur droit de s’établir dans la zone de l’UE/AELE. Selon la statistique des Suisses de l’étranger, 788 000 Suisses vivaient à l’étranger en 2021, dont 450 000 dans un pays de l’UE/AELE (sans le Royaume-Uni, où environ 39 000 Suisses résidaient). En substance, 204 000 Suisses de l’étranger ont choisi la France et ses territoires d’outre-mer comme lieu de résidence, 97 000 vivent en Allemagne, 51 000 en Italie, 25 000 en Espagne et 18 000 en Autriche. Le nombre de Suisses de l’étranger résidant dans l’UE/AELE a augmenté de 106 000 personnes (soit un peu plus de 5 000 personnes par an) par rapport à l’année d’entrée en vigueur de la libre circulation des personnes.

Fig. 2.15 : Immigrations, émigrations et solde migratoire des ressortissants suisses 2002-2021 (valeurs provisoires pour 2021), en milliers



Sources : jusqu’en 2010 PETRA/ESPOP (OFS), dès 2011 STATPOP (OFS)

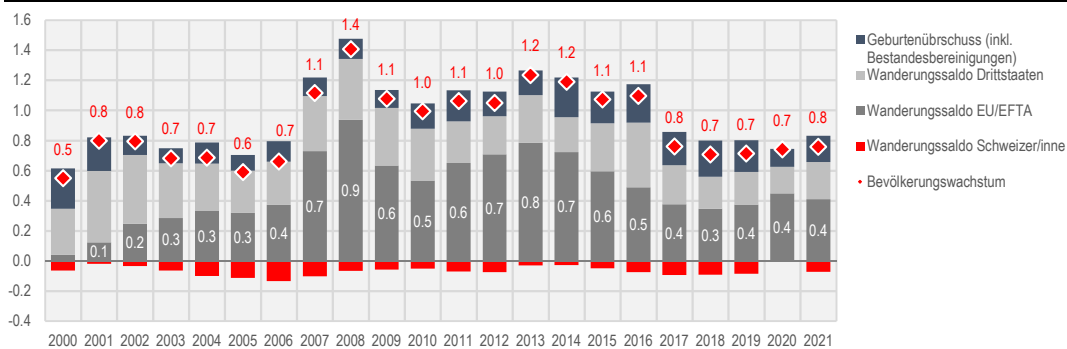
La figure 2.15 montre que, en moyenne, depuis l’entrée en vigueur de la libre circulation des personnes, environ 28 600 ressortissants suisses ont émigré chaque année de la Suisse vers l’étranger. Dans de nombreux cas, les séjours à l’étranger ne sont que temporaires et les personnes retournent en Suisse après quelques années.¹⁰ Le nombre annuel d’immigrations de citoyens suisses s’est élevé en moyenne à 23 100 personnes entre 2002 et 2021. Puisque le nombre de Suisses quittant le pays chaque année est supérieur au nombre de ceux qui y reviennent, le solde migratoire a toujours été négatif durant la période considérée ; la perte migratoire s’est élevée en moyenne à environ 5 500 personnes par an. La crise du coronavirus aura eu une nette influence sur les mouvements migratoires des Suisses. En effet, en 2020, on a comptabilisé un peu plus d’immigrations, mais les émigrations ont connu un net recul ; le solde migratoire était donc presque équilibré cette année-là (-280 personnes). En 2021, ces mouvements semblent s’être largement normalisés.

¹⁰ Selon les résultats de la nouvelle statistique démographique longitudinale de l’OFS, publiés pour la première fois en 2021, 50 % des Suisses qui ont émigré en 2011 sont revenus en Suisse avant 2020, tandis que deux tiers d’entre eux retournaient au pays au cours des trois premières années après avoir émigré.

2.3 Immigration et évolution démographique

Fin 2021, la Suisse comptait 8,7 millions d'habitants, dont 2,2 millions (soit près de 26 %) d'étrangers. Depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes en 2002, la population résidente permanente a augmenté en moyenne de 0,9 % par an, soit 1,4 million de personnes au total. L'immigration a été un moteur important de cette croissance (cf. fig. 2.16) : le solde migratoire avec l'UE/AELE s'élevait en moyenne à 41 200 personnes pour la période 2002-2021, induisant ainsi à lui seul une croissance démographique d'environ 0,5 % par an.

Fig. 2.16 : Importance relative des composantes de la croissance démographique
Population résidente permanente en %, 2000-2021 (valeurs provisoires pour 2021)



Remarque : composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit. Les soldes migratoires pour l'année 2021 pour l'UE/AELE et les États tiers ont été estimés sur la base de l'évolution selon les données du SYMIC (SEM).

Sources : jusqu'en 2010 PETRA/ESPOP (OFS), dès 2011 STATPOP (OFS)

S'ajoutent les excédents migratoires avec les États tiers, soit 24 400 personnes en moyenne par an. Un excédent de naissances de 16 200 personnes par an a également contribué positivement à la croissance de la population, tandis que l'émigration annuelle nette d'environ 5 500 ressortissants suisses en moyenne freinait légèrement l'évolution.

Comme déjà évoqué ci-dessus, les excédents migratoires vis-à-vis de l'UE ont nettement diminué à partir de 2013, alors qu'ils se situaient à un niveau élevé : si le solde migratoire de l'UE s'élevait à 63 900 personnes en 2013, la moyenne des cinq dernières années était encore de 33 600 personnes par an, en termes nets, qui rejoignaient la population résidente permanente en provenance de l'UE. La croissance démographique, auparavant élevée, s'est donc nettement affaiblie ces dernières années. Alors qu'elle se situait à 1,2 % en 2013, elle était de 0,7 % en moyenne au cours des cinq dernières années, l'immigration en provenance de l'UE générant une croissance supplémentaire de 0,4 % par an.

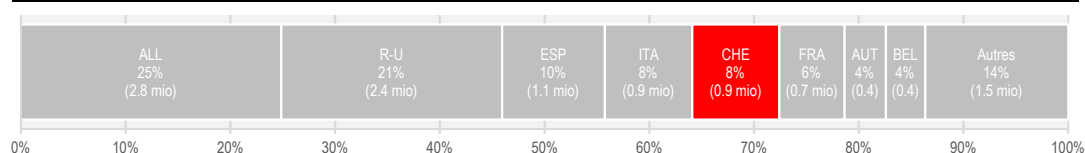
2.4 Évolution de la mobilité de la main-d'œuvre au sein de la zone UE

Comment placer l'évolution de l'immigration en Suisse dans le contexte migratoire de l'Europe ? En raison de la diversité des méthodes utilisées, des sources et de la définition des concepts, les

données de chaque pays concernant la mobilité de la main-d'œuvre et la migration dans son sens général sont difficilement comparables. Les analyses des enquêtes européennes sur la main-d'œuvre permettent toutefois de tirer quelques enseignements sur l'ampleur et le développement de la mobilité intra-européenne des personnes actives. D'une manière générale, on peut affirmer que le nombre d'Européens qui ont quitté leur pays pour travailler dans un autre au sein de la zone européenne n'a cessé d'augmenter au fil des ans depuis l'élargissement de l'UE au bloc de l'Est : si les ressortissants de l'UE étaient encore 6,1 millions à travailler dans un autre pays de l'UE/AELE en 2006, ils étaient 11,2 millions en 2019, soit une hausse de + 5,1 millions. Parmi ces personnes supplémentaires actives en dehors de leur pays de provenance, 72 % étaient issues des États de l'Est nouvellement membres de l'UE.

Fig. 2.17 : Main-d'œuvre mobile de l'UE par pays d'accueil, 2019

Personnes actives (15-64 ans) ressortissantes d'un État de l'UE travaillant dans un autre pays de l'UE/AELE (en millions et en %)



Remarque : sont pris en compte tous les ressortissants des États de l'UE actuelle, y compris du Royaume-Uni. Ne sont pas compris les ressortissants des États de l'AELE qui vivent dans un autre pays de l'UE/AELE.

Sources : Enquête sur les forces de travail dans l'UE (LFS), Eurostat

La figure 2.17 illustre la répartition de ces 11,2 millions de personnes mobiles sur les marchés du travail de l'UE/AELE. En chiffres absolus, le plus grand nombre de ressortissants étrangers de l'UE étaient actifs en Allemagne en 2019, avec 2,8 millions, suivi du Royaume-Uni avec 2,4 millions, de l'Espagne avec 1,1 million et de l'Italie avec 0,9 million. La Suisse occupe la cinquième position, avec également 0,9 million de personnes actives issues d'autres pays de l'UE. Autrement dit, 8 % des citoyens de l'UE qui exerçaient une activité professionnelle en dehors de leur pays d'origine dans l'UE/AELE vivaient en Suisse. En dépit de sa taille réduite en tant que pays d'accueil, la Suisse joue néanmoins un rôle important dans la migration intra-européenne.

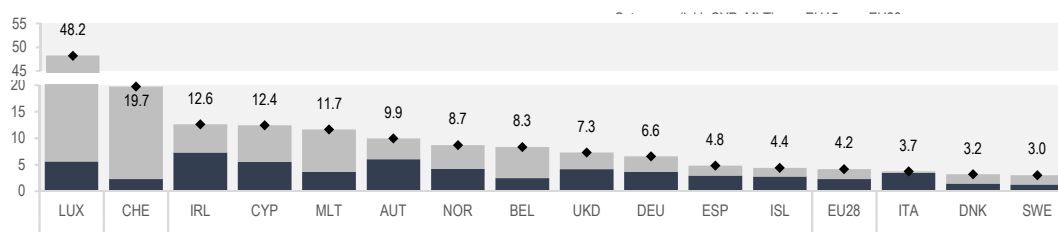
La figure 2.18 présente le nombre de la main-d'œuvre mobile de l'UE par rapport à la population active de chaque pays d'accueil. On constate que la part correspondante en Suisse, soit de 19,7 % en 2019, correspond à la valeur la plus élevée au sein de l'UE/AELE après le Luxembourg (48,2 %). L'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne, qui ensemble représentaient 56 % de tous les étrangers de l'UE/AELE en 2019, affichent des taux sensiblement inférieurs, mais supérieurs à la moyenne, de respectivement 7,3 %, 6,6 % et 4,8 %. Par rapport à la totalité de la population active de l'UE/AELE, les 11,2 millions de travailleurs mobiles représentent une part de 4,2 %.

La comparaison entre les barres grises et les barres foncées montre le rôle que joue la main-d'œuvre mobile issue des nouveaux pays membres de l'UE sur les marchés du travail de chaque pays d'accueil par rapport aux anciens pays membres. Les immigrants des pays de l'Est constituent une

nette majorité des ressortissants étrangers actifs en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, mais également en Irlande et en Autriche. En revanche, comme nous l'avons déjà montré en détail ci-dessus, la plupart des immigrés en Suisse proviennent des anciens États membres de l'UE et, dans une bien moindre mesure, des pays d'Europe de l'Est. À cet égard également, la Suisse occupe une position particulière par rapport aux autres États.

Fig. 2.18 : Part de la main-d'œuvre mobile de l'UE dans la population active du pays d'accueil, par région d'origine, 2019

Personnes actives (15-64 ans) ressortissantes d'un État de l'UE travaillant dans un autre pays de l'UE/AELE, en %



Remarque : barres foncées : ressortissants d'un « nouvel » État membre de l'UE (Europe de l'Est, y compris Chypre et Malte). Barres grises : ressortissants d'un « ancien » État membre de l'UE (UE15). Les valeurs indiquées représentent la part de l'ensemble de la main-d'œuvre mobile de l'UE. Sont pris en compte tous les ressortissants des États de l'UE actuelle, y compris du Royaume-Uni. Ne sont pas compris les ressortissants des États de l'AELE qui vivent dans un autre pays de l'UE/AELE.

Sources : Enquête sur les forces de travail dans l'UE (LFS), Eurostat

Alors que l'expérience de la Suisse en matière de libre circulation des personnes témoigne avant tout d'une forte interdépendance avec les anciens États membres de l'UE, et surtout avec les pays limitrophes, la migration de la main-d'œuvre au sein de l'Europe dans son ensemble constitue essentiellement une migration des pays plus pauvres vers les pays plus riches. Cette migration est-ouest est motivée par un écart de richesse relativement important qui subsiste entre les « nouveaux » et les « anciens » États membres de l'UE. En théorie du moins, on peut supposer que la migration permettra de réduire cet écart au fil du temps. Toutefois, les progrès réalisés pour une plus grande convergence intra-européenne en termes de revenus et de niveau de vie ont été plutôt légers ces dernières années, comme le montrent Montfort (2020) ou Dorn et Zweimüller (2021), si bien que la mobilité de la main-d'œuvre devrait continuer de croître. Par ailleurs, le Brexit a entraîné des changements majeurs des conditions-cadres régissant la migration liée au travail dans ce qui était auparavant l'un des plus importants pays d'accueil de main-d'œuvre étrangère. Reste désormais à voir comment les schémas de mobilité évolueront au sein de l'UE/AELE dans ce contexte et quelles en seront les conséquences sur l'immigration en Suisse.

3 Marché du travail

De manière générale, une forte immigration de main-d'œuvre peut influencer les résultats du marché du travail, mais également affecter à des niveaux divers les perspectives d'emploi de la population résidente. En principe, l'immigration a un effet favorable sur le marché du travail lorsque le recrutement à l'étranger vient compléter le recrutement national ; cela permet de combler les pénuries de main-d'œuvre qualifiée et de créer de nouveaux emplois. À l'inverse, l'immigration peut avoir des répercussions négatives sur les perspectives des travailleurs résidents lorsque la main-d'œuvre immigrée entre en concurrence directe avec ceux-ci et qu'elle peut faire valoir certains avantages par rapport à la population résidente. Dans un tel cas de figure, l'élargissement de l'offre de travail peut créer des effets d'éviction. Sur la base de ces réflexions, le présent chapitre examine l'évolution ainsi que les différences de performance sur le marché du travail de différents groupes de population ; ce monitoring peut — en complément d'études empiriques plus approfondies — donner des indications répondant à la question de savoir si l'immigration dans le cadre de l'ALCP se comporte plutôt de manière complémentaire ou substitutive par rapport à l'offre de travail résidente. L'évolution de la participation au marché du travail (chapitre 3.1), du chômage (chapitre 3.2) et des salaires (chapitre 3.3) est examinée. Outre l'évolution économique globale, il est également pertinent d'observer si et dans quelle mesure des différences apparaissent dans l'évolution du marché du travail à l'échelle régionale et comment celles-ci doivent être interprétées dans le présent contexte (chapitre 3.4).

3.1 Taux de participation au marché du travail

En dépit d'un environnement économique difficile, la population indigène suisse est parvenue à consolider sa participation au marché du travail durant ces dernières années. La figure 3.1 montre l'évolution du taux d'activité des 15 à 64 ans par groupe de nationalité pour les années 2010 à 2021. En moyenne nationale, le taux a augmenté de manière continue, passant de 81,3 % en 2010 à 84,3 % en 2019, avant de reculer sous l'effet de la crise de la COVID et d'atteindre 83,7 % en 2021. Sur l'ensemble de la période représentée, le taux a donc augmenté de 2,4 points de pourcentage.

La comparaison croisée des groupes de nationalités montre que les personnes originaires de l'UE ont pu augmenter leur participation sur le marché du travail de manière particulièrement importante au cours de la période considérée. Leur taux d'activité a augmenté de 82,5 % en 2010 à 86,3 % en 2021 (+3,8 points de pourcentage). Une nette augmentation de la participation au marché du travail a également été constatée pour les Suisses, passant de 82,1 % en 2010 à 84,3 % en 2021 (+2,2 points de pourcentage). Pour les ressortissants des États tiers, le taux est passé de 72,6 % à 73,7 % (+1,1 point de pourcentage) sur la même période, en partant d'un niveau nettement plus bas. Dans ce contexte, la crise de la COVID a temporairement interrompu la tendance à la croissance pour tous

les groupes de population. Pour les Suisses, on observe un niveau constant de participation au marché du travail à partir de 2019. Pour les étrangers, en revanche, la crise a entraîné un retrait accru du marché du travail : tant pour les ressortissants de l'UE que pour ceux des États tiers, on a observé un recul de la participation au marché du travail au cours des deux dernières années¹¹.

Néanmoins, si l'on considère l'évolution à long terme, on peut constater que le potentiel de main-d'œuvre, tant de la population indigène que des immigrés, a été bien exploité au fil des ans. Tant les années de forte immigration temporaire au début de la période considérée que les années suivantes, caractérisées par une baisse des excédents migratoires, se sont accompagnées d'une augmentation de l'offre de travail, tant pour les Suisses que pour les étrangers. Cela indique, conformément au consensus issu des ouvrages empiriques sur les effets de l'immigration en Suisse sur l'emploi¹², une complémentarité élevée et durable entre les immigrés et les indigènes.

Fig. 3.1 : Taux d'activité par groupe de nationalité
personnes âgées de 15 à 64 ans 2010-2021 :

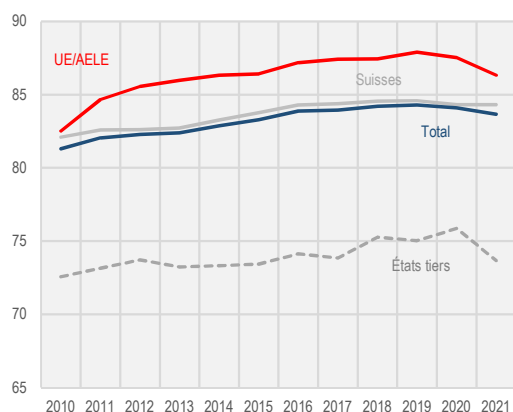
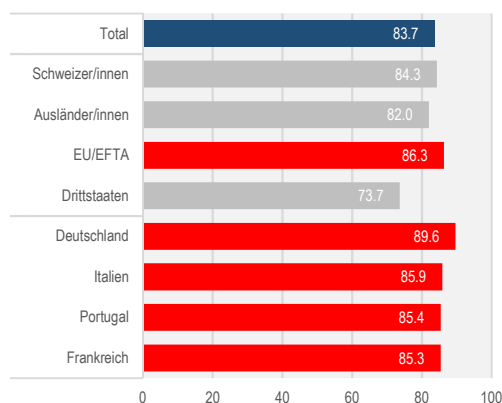


Fig. 3.2 : Taux d'activité, nationalités sélectionnées
en 2021, en pourcentage



Note : composition de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit, également rétroactive pour toutes les années représentées.

Source : enquête suisse sur la population active (ESPA)

Comme le montre la figure 3.2, parmi les actifs originaires de l'UE, les ressortissants allemands présentent un taux d'activité particulièrement élevé, avec 89,6 % en 2021. Mais les personnes de nationalité italienne, portugaise et française ont également une propension à travailler particulièrement élevée, avec des taux supérieurs à 85 %. Le fait que ces taux soient supérieurs à la valeur (également élevée) des Suisses s'explique aussi par le fait que la population immigrée se

¹¹ Les valeurs trimestrielles laissent présager que ce recul ne devrait pas se poursuivre : les taux d'activité augmenteront à nouveau à partir du 3e trimestre 2021, tant pour les Suisses que pour les étrangers. Les différents groupes de population touchés par la crise font l'objet d'un chapitre spécifique dans la partie du rapport intitulé « Questions choisies », où ils sont traités en détail.

¹² Les ouvrages empiriques sur la question de l'impact de l'immigration sur le marché du travail sont aujourd'hui assez abondants. Les études publiées sur le sujet au cours des dernières années concluent pour la plupart que l'immigration en Suisse n'a guère eu d'effets négatifs sur l'emploi. Là où ils ont été constatés, leur ampleur est restée relativement faible et limitée à certains segments du marché du travail. Voir p. ex. Cueni, Sheldon (2011) ; Favre, Lalive, Zweimüller (2013) ; Basten, Siegenthaler (2013) ; Bigotta (2019) ; Beerli, Ruffner, Siegenthaler, Peri (2021).

distingue par sa composition en termes de répartition des sexes, de structure d'âge ou de participation à la formation. Dans l'ensemble, les résultats montrent que l'immigration au titre de l'ALCP est très étroitement liée au marché du travail, quel que soit le pays d'origine.

3.2 Chômage

La figure 3.3 montre l'évolution du taux de chômage au sens du BIT entre 2010 et 2021. Dans le contexte du franc fort, le taux est passé de 4,4 % à 4,9 % en moyenne nationale entre 2011 et 2016 ; dans le sillage de la reprise conjoncturelle à partir de 2017, le chômage au sens du BIT a à nouveau reculé pour atteindre 4,4 % en 2019, avant de remonter à 4,8 % en 2020 suite à la crise liée à la pandémie de COVID. L'année 2021 a également continué à être fortement marquée par la crise. Bien que le chômage au sens du BIT ait commencé à diminuer au cours du trimestre 2021, le taux moyen annuel a atteint 5,1 %, soit une valeur supérieure à celle de l'année précédente.

Fig. 3.3 : Taux de chômage au sens du BIT par groupe de nationalité
2010-2021, en pourcentage

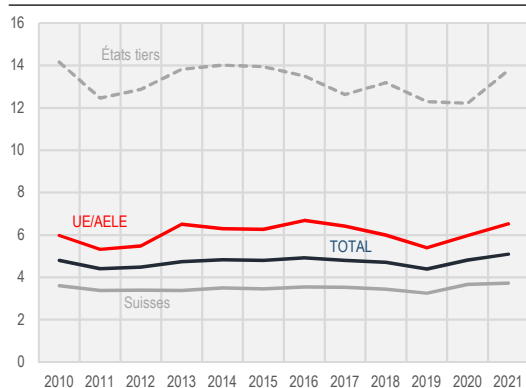
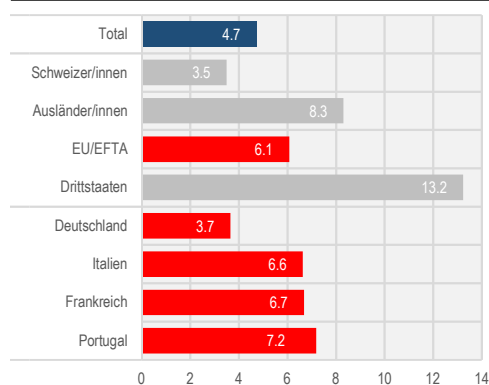


Fig. 3.4 : Chômage au sens du BIT, nationalités sélectionnées
en moyenne sur la période 2010-2021, en pourcentage



Note : composition de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit, également rétroactive pour toutes les années représentées.

Source : enquête suisse sur la population active (ESPA)

Les étrangers présentent un risque de chômage au sens du BIT plus élevé que les Suisses. Cela vaut également pour les ressortissants de l'UE : leur taux de chômage au sens du BIT était supérieur à la moyenne nationale pendant toute la période d'observation. À partir de 2013, l'écart entre le taux de chômage au sens du BIT des ressortissants de l'UE et le total s'est entre-temps creusé : en 2010, le taux de chômage au sens du BIT était encore supérieur de 23 % à la moyenne ; en 2013, cet écart est passé à 37 %, avant de se réduire à nouveau à 23 % en 2019. Cette augmentation temporairement plus forte du taux de chômage au sens du BIT indique que les immigrés de la zone UE ont été plus touchés que le reste de la population par le ralentissement économique lié à la force du franc. Même pendant la crise du COVID, le chômage au sens du BIT des ressortissants de l'UE a augmenté de

manière légèrement disproportionnée : le taux est passé de 5,4 % en 2019 à 6,5 % en moyenne annuelle en 2021, soit 28 % de plus que la moyenne nationale¹³.

Parmi les ressortissants de l'UE, les personnes actives de nationalité portugaise, française et italienne présentent par exemple des taux de chômage au sens du BIT plus élevés que la moyenne ; le taux des ressortissants allemands est en revanche nettement plus bas (cf. figure 3.4). Ces différences de niveau de risque de chômage au sens du BIT reflètent en premier lieu des différences dans la composition de ces groupes de population en fonction des secteurs et des groupes professionnels (cf. encadré 3.1).

Le risque de chômage au sens du BIT est particulièrement faible pour les Suisses. Leur taux de chômage au sens du BIT a toujours été nettement inférieur à la moyenne sur l'ensemble de la période considérée. Cela témoigne d'une bonne intégration continue de la population indigène sur le marché du travail.

Fig. 3.5 : Taux de chômage par groupe de nationalité 2010-2021, en pourcentage

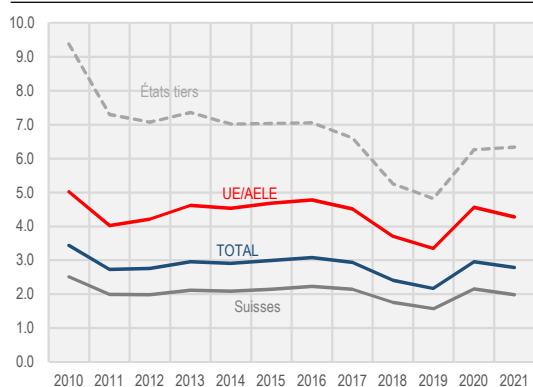
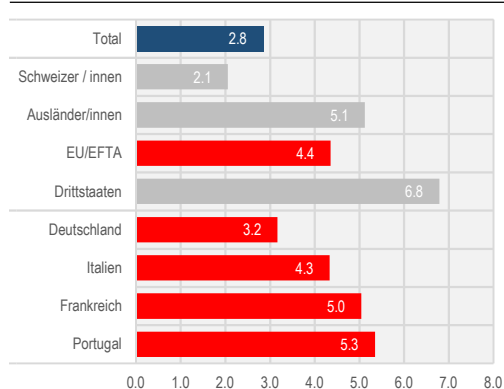


Fig. 3.6 : Chômage, nationalités sélectionnées en moyenne sur la période 2010-2021, en pourcentage



Note : les taux de chômage indiqués ici se réfèrent au nombre de chômeurs selon le SECO au numérateur et à la population active selon l'ESPA au dénominateur. Les taux diffèrent pour certaines nationalités du taux de chômage officiel du SECO, mais tiennent mieux compte de la croissance des groupes de nationalités concernés dans la population active.
Note : composition de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit, également rétroactive pour toutes les années représentées.

Source : statistique du chômage SECO, enquête suisse sur la population active (ESPA)

La figure 3.5 présente, en complément de ces résultats de la statistique du chômage au sens du BIT, une analyse analogue basée sur les données relatives aux chômeurs inscrits. L'évolution actuelle du taux de chômage (selon la définition du SECO) diffère de manière frappante de celle du taux de chômage selon la définition du BIT. Ainsi, le taux de chômage global a cessé d'augmenter en 2021

¹³ Les différents groupes de population touchés par la crise du COVID-19 font l'objet d'un chapitre spécifique dans la partie du rapport intitulé « Questions choisies ». Le fait que les immigrés soient plus touchés par la crise est avant tout lié à leur plus forte représentation dans les secteurs économiques particulièrement touchés. En outre, il faut tenir compte du fait que les immigrés récents, en particulier, sont généralement plus touchés par les ralentissements conjoncturels, notamment parce que leur position sur le marché du travail n'est pas encore bien établie.

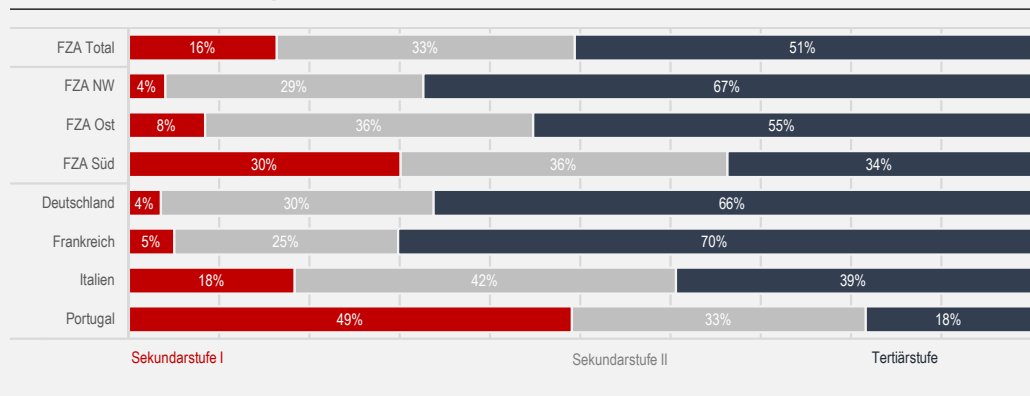
par rapport à l'année précédente. Même si la valeur de 2,8 % reste nettement plus élevée, le léger recul par rapport à l'année 2020 (3,0 %) témoigne déjà de la reprise après la crise de la COVID.¹⁴ En ce qui concerne les différences relatives entre les groupes de nationalités dans le niveau et l'évolution du chômage, l'image obtenue précédemment se confirme largement. Ces données mettent également en évidence le risque accru de chômage des immigrés de l'UE et leur plus grande sensibilité à la conjoncture. Comme pour le chômage au sens du BIT, on ne constate toutefois pas de détérioration relative au fil du temps pour aucun des groupes de nationalités. Pour les Suisses en particulier, l'évolution du chômage témoigne d'opportunités intactes sur le marché du travail, même au cours des dernières années. Les éventuels effets négatifs de l'immigration sur les travailleurs indigènes ne peuvent donc pas être décelés à ce niveau sur la base des deux indicateurs.

¹⁴ Une autre divergence dans l'évolution du taux de sans-emploi et du taux de chômage a été constatée autour du passage, au printemps 2018, à un système de saisie semi-automatisé pour la répartition des demandeurs d'emploi inscrits en chômeurs et non-chômeurs dans les offices régionaux de placement (ORP). Ce changement permet une estimation plus précise du taux de chômage à partir de 2018, mais a entraîné une baisse du taux de chômage au cours des mois précédents, ce qui exagère quelque peu l'évolution effective du chômage. La comparaison avec le taux de chômage montre que ce dernier a moins diminué que le taux de chômage dans la fenêtre de temps en question.

Encadré 3.1.

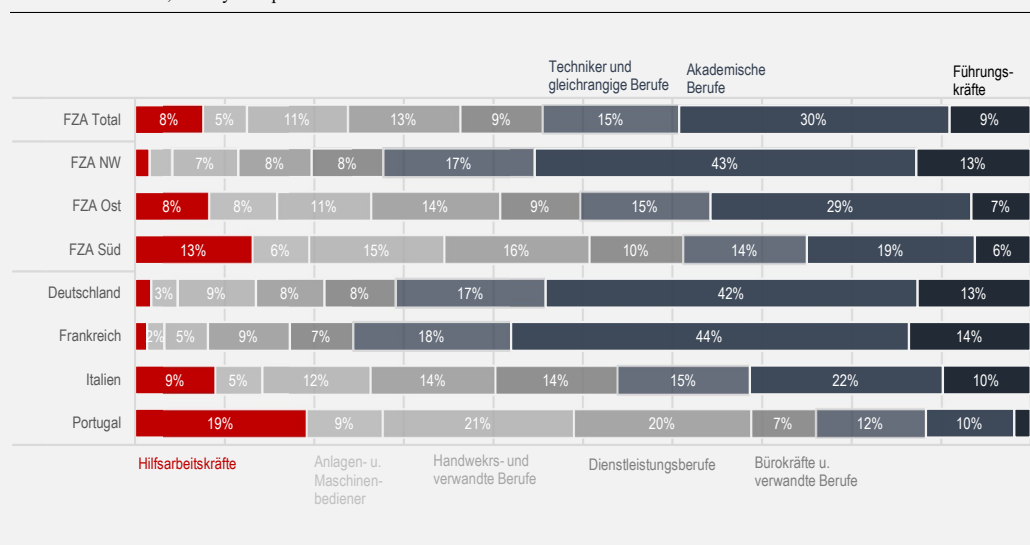
Structure des qualifications et des professions des immigrés dans le cadre de l'ALCP^{*)}

Fig. 3.7 : Niveau de formation le plus élevé atteint par les travailleurs immigrés dans le cadre de l'ALCP, par nationalité
Actifs de 15 à 64 ans, en moyenne pour 2020-2021



Source : enquête suisse sur la population active (ESPA), évaluation ad hoc

Fig. 3.8 : Profession exercée par les personnes actives immigrées dans le cadre de l'ALCP, par nationalité
Actifs de 15 à 64 ans, en moyenne pour 2020-2021



Source : enquête suisse sur la population active (ESPA), évaluation ad hoc

^{*)} Les résultats se réfèrent aux personnes de l'UE/AELE qui ont immigré en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes et qui étaient actives en Suisse en 2020 ou 2021. Il a été tenu compte du fait que l'ALCP est entré en vigueur à des dates différentes pour les différents pays de provenance ; pour les ressortissants des premiers États membres de l'UE (sans le Royaume-Uni), l'immigration est prise en compte depuis 2002, pour la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie, les États baltes ainsi que Malte et Chypre depuis 2006, pour la Roumanie et la Bulgarie depuis 2009 et pour la Croatie depuis 2014.

3.3 Salaires

Pour l'ensemble de l'économie (secteur privé et public ensemble) en 2020, le salaire médian s'élevait à 6665 francs bruts par mois pour un poste à plein temps. En dix ans, le salaire médian a donc augmenté de 446 CHF, soit de 7 %. En 2020, le salaire médian des Suisses s'élevait à 6988 CHF, soit 5 % de plus que le salaire médian de l'ensemble des salariés. Le salaire médian des étrangers est un peu plus bas (6029 CHF), mais on observe des différences selon le statut de séjour. En 2020, le salaire médian des personnes au bénéfice d'un permis de courte durée L était inférieur de 21 % à celui de l'ensemble des travailleurs, celui des personnes titulaires d'un permis de séjour B de 13 % et celui des personnes titulaires d'un permis d'établissement C de 8 %. Les frontaliers avaient un salaire inférieur de 8 % au total. Les écarts salariaux entre chaque catégorie de séjour s'expliquent dans une large mesure par une composition différente en termes de facteurs déterminants pour le salaire (formation, profession, âge, etc.)

Tableau 3.1 : Évolution des salaires selon le statut de séjour, 2010-2020

Salaires médian 2020 et croissance salariale annuelle moyenne par statut de séjour, secteur privé et public

	Salaires brut médian mensuel	Écart par rapport au total en %	Croissance annuelle du salaire médian 2010-2020, p.a. (en %)
Total	6 665		0,7 %
Suisses	6 988	5 %	0,7 %
Étrangers	6 029	-10 %	0,7 %
Titulaires d'un permis de courte durée (L)	5 250	-21 %	0,9 %
Détenteurs de permis de séjour (B)	5 769	-13 %	0,3 %
Titulaires d'un permis d'établissement (C)	6 138	-8 %	1,1 %
Frontaliers (G)	6 163	-8 %	0,4 %

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

Les résultats montrent que sur la période 2010-2020, l'évolution du salaire médian des actifs étrangers a été similaire à celle du salaire médian des Suisses (0,7 %). Comme le montre le tableau 3.1, on observe une évolution quelque peu différenciée selon le statut de séjour. Sur la période 2010-2020, le salaire médian des actifs étrangers titulaires d'une autorisation L et C a augmenté de respectivement 0,9 % et 1,1 % en moyenne, soit une progression nettement supérieure à celle des travailleurs suisses, avec 0,7 %. Il y a donc eu un rapprochement progressif des niveaux de salaire. En revanche, la croissance annuelle des salaires nominaux a été inférieure à la moyenne chez les frontaliers (0,4 %) et chez les actifs ayant un permis de séjour (0,3 %). On observera dans ce contexte que ces évolutions reflètent non seulement une évolution des salaires mais également un changement dans la composition de la catégorie de séjour.

Nous considérerons ci-dessous l'évolution des salaires pour tous les actifs en fonction du niveau de formation et de la place dans la fourchette des salaires. La croissance nominale annuelle moyenne du salaire médian sur la période 2010-2020 a varié entre 0,0 % et 0,7 % par an pour les travailleurs selon le niveau de formation. La progression des salaires des personnes sans formation

professionnelle achevée a été importante. En revanche, la progression était faible chez les actifs titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école spécialisée ou disposant d'une formation professionnelle supérieure. L'importante immigration de ces dernières années a étendu l'offre de travail dans le secteur des personnes hautement qualifiées et ainsi lutté contre la pénurie de main-d'œuvre, ce qui pourrait avoir provoqué un certain effet d'amortisseur de l'évolution des salaires dans la partie supérieure de la fourchette des salaires¹⁵.

Tableau 3.2 : Évolution salariale par niveau de formation, 2010-2020

Croissance annuelle moyenne du salaire médian ainsi que des quantiles 25 % et 75 % par niveau de formation, secteur privé et public

	Salaire brut mensuel en CHF :			Croissance annuelle 2010-2020		
	Quantile 25 %	Médiane	Quantile 75 %	Quantile 25 %	Médiane	Quantile 75 %
Haute école universitaire (UNI, EPF)	7 624	10 175	13 536	-0,1 %	0,0 %	0,1 %
Haute école spécialisée (HES), HEP	7 237	8 958	11 234	0,1 %	0,1 %	0,2 %
Formation professionnelle supérieure, école supérieure	6 806	8 179	10 076	0,5 %	0,3 %	0,3 %
Formation professionnelle achevée	5 092	6 079	7 316	0,6 %	0,4 %	0,4 %
Formation acquise en entreprise	4 525	5 411	6 363	0,6 %	0,4 %	0,3 %
Sans formation professionnelle achevée	4 229	4 944	5 910	0,8 %	0,7 %	0,9 %

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

Il est réjouissant de constater que la croissance salariale de ces dernières années s'est, dans l'ensemble, largement répartie sur la fourchette des salaires. Les salaires moyens ont progressé en moyenne de 0,7 % par an entre 2010 et 2020. Ceux sur l'extrémité inférieure et l'extrémité supérieure de la répartition salariale ont cru un peu plus fortement, de 1,3 % et 0,8 % par an respectivement (premier et troisième quartiles). Ainsi aucun glissement dans le segment des bas salaires n'a été constaté. L'écart entre les bas et moyens salaires, ainsi qu'entre les moyens et hauts salaires, ne s'est donc pas creusé davantage durant cette période.

Figure 3.9 : Croissance annuelle moyenne des salaires, 2010-2020

Salaire médian et quartiles, secteur privé et public

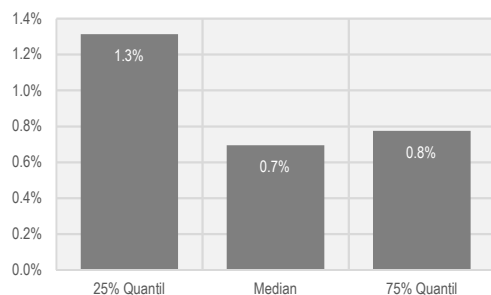
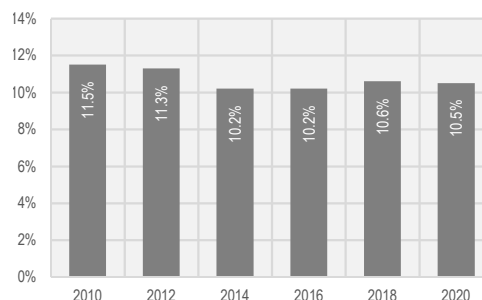


Figure 3.10 : Part des postes à bas salaire, 2010-2020

secteur privé et public



Source : Enquête sur la structure des salaires (ESS)

¹⁵ Aepli et. al. (2021) ont observé différents indicateurs du marché du travail et le salaire en Suisse en fonction du degré de formation sur un intervalle encore plus long, soit 20 à 25 ans. Malgré une forte augmentation de la part des diplômés de l'enseignement supérieur dans la population active, les différences de salaire relatives entre les niveaux de formation sont demeurées comparativement stables.

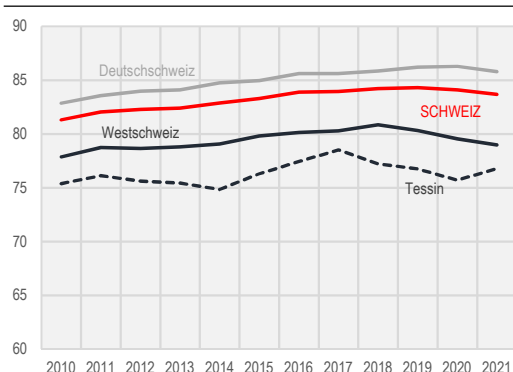
La part des bas salaires en tant qu'indicateur confirme cette évolution positive. En règle générale, un poste est considéré comme un « poste à bas salaire », lorsque le salaire calculé sur la base d'un temps plein de 40 heures hebdomadaires représente moins des deux tiers du salaire brut médian standardisé. Pour l'année 2020, le seuil des bas salaires se situe donc à 4 443 francs par mois. Comme le montre la figure 3.9, la part des bas salaires se maintient à un niveau relativement stable depuis 2010 : cela suggère que les salaires dans le segment des bas salaires ont pu suivre l'évolution des salaires du milieu de la fourchette des salaires.

3.4 Évolution du marché du travail à l'échelle régionale

Participation au marché du travail

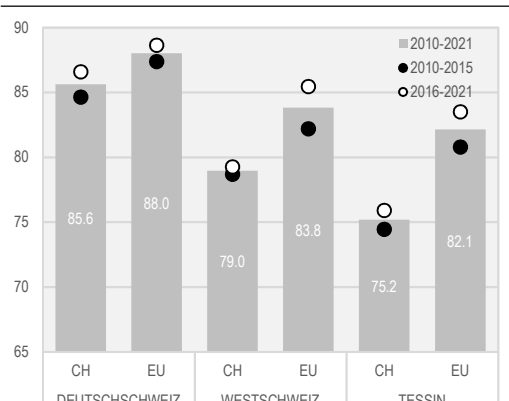
Comme cela a été évoqué plus haut, en dépit d'un environnement économique difficile, la population indigène suisse est parvenue à consolider sa participation au marché du travail durant ces dernières années. Cette constatation peut être confirmée pour les trois régions du pays sur la base de la figure 3.11, qui montre l'évolution du taux d'activité des 15-64 ans par région linguistique pour les années 2010 à 2021.

Figure 3.11 : Taux d'activité par région linguistique
Personnes âgées de 15 à -64 ans 2010-2021, 2010-2020, en pour cent



Source : ESPA

Fig. 3.12 : Taux d'activité par région linguistique et par nationalité
Valeur moyenne 2010-2021 et en sous-période, en pour cent



Source : ESPA

En moyenne nationale, ce taux n'a cessé d'augmenter, passant de 81,3 % en 2010 à 84,3 % en 2019, avant de reculer suite à la crise de la COVID et d'atteindre 83,7 % en 2021. Sur l'ensemble de la période représentée, le taux a donc augmenté de 2,4 points de pourcentage. En Suisse alémanique, le taux d'activité était supérieur à la moyenne, avec 82,9 % en 2010 et 85,8 % en 2021 ; la croissance était de 2,9 points de pourcentage, donc particulièrement forte. En Suisse romande et au Tessin, le taux d'activité est plus faible. Cette constatation n'est pas nouvelle, ces différences existaient déjà

avant la période sous revue¹⁶. Entre 2010 et 2021, les taux d'activité respectifs ont également augmenté dans les deux régions, passant de 77,9 % à 79,0 % en Suisse romande (+1,1 point de pourcentage) et de 75,4 % à 76,8 % au Tessin (+1,4 point de pourcentage). Il ne semble pas y avoir eu d'augmentation de la participation au marché du travail en Suisse romande et au Tessin au cours des quatre ou cinq dernières années. L'écart relatif des taux d'activité respectifs par rapport à la Suisse alémanique s'est donc légèrement creusé ces dernières années.

La figure 3.12 présente les taux d'activité pour les trois régions linguistiques avec une distinction supplémentaire entre les ressortissants de l'UE/AELE et les Suisses. La forte participation au marché du travail des ressortissants de l'UE, évoquée plus haut, se confirme dans toutes les régions linguistiques. La comparaison régionale montre qu'en Suisse romande et au Tessin les ressortissants de l'UE présentent des taux d'activité plus faibles qu'en Suisse alémanique, mais en augmentation de manière particulièrement significative ces dernières années. Les Suisses ont également augmenté leur participation au marché du travail dans les trois régions du pays ; avec à nouveau une croissance plus forte en Suisse alémanique et plutôt modérée en Suisse romande.

Chômage au sens du BIT

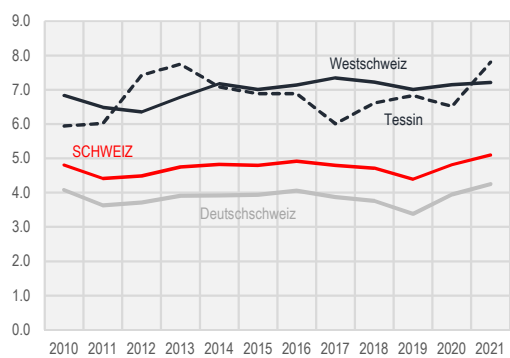
Les figures 3.13 et 3.14 mettent en évidence l'évolution du taux de chômage au sens du BIT entre 2010 et 2021, par région linguistique. Le niveau du taux de chômage au sens du BIT est très variable selon les régions : il est nettement plus élevé en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique. Alors qu'en Suisse alémanique, le taux a sur le long terme eu une évolution « à plat » (la valeur moyenne sur la première moitié de la période d'observation - 2010 à 2015 - était de 3,9 %, soit exactement la même que sur la deuxième moitié, entre 2016 et 2021), il présente une légère tendance à la hausse en Suisse romande.

L'évolution est plus volatile pour le Tessin, ce qui s'explique aussi par le fait que les valeurs pour le canton sont extrapolées sur la base d'un échantillon relativement petit et sont donc probablement moins fiables ; d'où une interprétation plus difficile. Ainsi, les taux de chômage au sens du BIT se situaient pratiquement au même niveau pour les périodes 2010-2015 et 2016-2021, avec des valeurs moyennes de 6,9 % et 6,8 %. L'évolution suggère qu'après une forte augmentation du chômage au sens du BIT en 2011, un rapprochement avec la moyenne suisse a eu lieu à partir de 2013 ; l'écart par rapport à celle-ci semble toutefois s'être à nouveau creusé à partir de 2017.

¹⁶Les différences de propension à travailler dans les différentes régions du pays sont notamment liées à des différences culturelles. En outre, l'importance différente accordée à la formation professionnelle duale dans les régions linguistiques joue également un rôle. Celle-ci est nettement plus répandue en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et au Tessin. Si, au lieu de considérer le taux d'activité des 15 à 64 ans indiqué ci-dessus, on se penche sur celui des 25 à 64 ans, l'écart entre le taux d'activité de la Suisse romande et celui de la Suisse alémanique se réduit de 2,1 points de pourcentage en moyenne, passant de 5,5 à 3,4 points de pourcentage pour les années 2010-2021 ; pour la même période, l'écart entre le taux d'activité de la Suisse alémanique et celui du Tessin se réduit de 1,7 point de pourcentage, passant de 8,6 à 6,9 points de pourcentage.

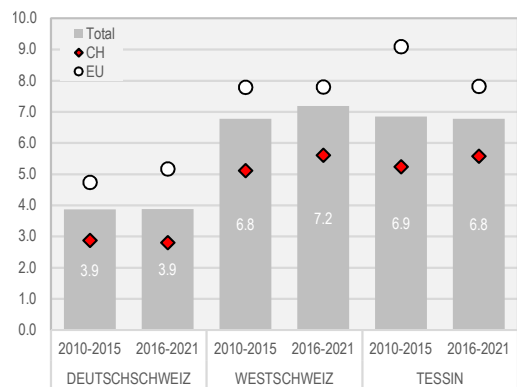
Les résultats différenciés par groupes de nationalités (voir fig. 3.14) montrent que les ressortissants de l'UE sont plus touchés par le chômage au sens du BIT que les Suisses dans les trois régions du pays. Les taux de chômage au sens du BIT des immigrés de l'UE sont nettement plus élevés en Suisse romande (7,8 % pour les deux sous-périodes) et au Tessin (9,1 % pour 2010-2015 et 7,8 % pour 2016-2021) qu'en Suisse alémanique (4,7 % pour 2010-2015 et 5,2 % pour 2016-2021). Les immigrés ont donc un peu plus de mal à s'intégrer sur le marché du travail dans les régions où le chômage au sens du BIT est comparativement élevé. Leur risque de chômage n'a toutefois pas augmenté en Suisse romande et au Tessin au cours des dernières années, ce qui semble avoir été le cas en Suisse alémanique. Enfin, les taux de chômage des Suisses sont nettement inférieurs à la moyenne dans les trois régions du pays, mais ils ont augmenté modérément en Suisse romande et au Tessin ces dernières années.

Figure 3.13 : Taux de chômage par région linguistique 2010-2021, en pour cent



Source : ESPA

Figure 3.14 : Taux de chômage par région linguistique et par nationalité Valeur moyenne 2010-2015 et 2016-2020, en pour cent



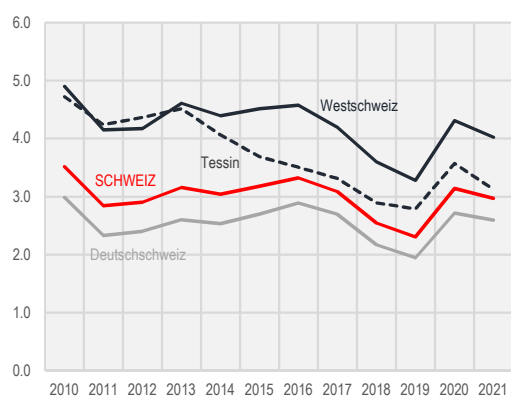
Source : ESPA

Chômage enregistré

En complément des considérations ci-dessus, la figure 3.15 montre l'évolution du taux de chômage selon le SECO par région linguistique pour les années 2010 à 2021. Ces données témoignent d'une évolution substantiellement similaire du chômage pour la Suisse alémanique et la Suisse romande durant la période d'observation. La situation est donc plus favorable pour la Suisse romande sur la base de ces données que sur la base de la statistique des chômeurs selon la définition de l'OIT. Pour le Tessin, on observe un taux de chômage en net recul sur le long terme, se rapprochant de la moyenne nationale. Cette supposition d'une amélioration marquée du Tessin est toutefois exagérée si l'on se base sur le taux de chômage, car au printemps 2018, un nouveau système de comptabilisation partiellement automatisé a été introduit dans les offices régionaux de placement (ORP), qui a réparti les demandeurs d'emploi inscrits en chômeurs et non-chômeurs. Ce nouveau système a permis une estimation plus précise du taux de chômage à partir de cette date. En revanche, il a rendu difficile l'interprétation de l'évolution du taux de chômage, en particulier dans le cadre

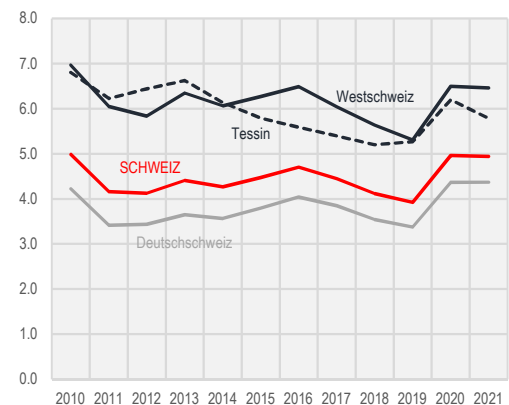
d'une comparaison transversale entre les régions, avec un impact différent sur le nombre de chômeurs selon le canton. Au Tessin, le passage au nouveau système semble avoir quelque peu surévalué la baisse du taux de chômage ; c'est ce que suggère la comparaison avec le taux de demandeurs d'emploi (voir fig. 3.16). Celle-ci montre certes un rapprochement du Tessin de la moyenne suisse, mais sensiblement moins marqué et le taux de chômage reste jusqu'à présent encore nettement supérieur à la moyenne. Ainsi pour le Tessin, l'évolution du taux de demandeurs d'emploi correspond largement à celle du taux de chômage. En résumé, on retient que pour le Tessin le risque de chômage a, au total, plutôt diminué ces dernières années. Dans le contexte actuel, cela doit certainement être considéré comme positif et montre que le marché du travail tessinois a manifestement réussi à absorber les nombreux travailleurs étrangers qu'il emploie. Le niveau élevé actuel du chômage suggère néanmoins que certains groupes de personnes en recherche active d'emploi ont des difficultés à se réinsérer dans le monde du travail. Il n'est pas exclu que la concurrence des travailleurs étrangers, qu'il s'agisse d'immigrés ou de frontaliers, augmente les difficultés à trouver un emploi dans certains secteurs. Cela a été encore plus vrai au cours des deux dernières années, dans un contexte de chômage accru en raison de la crise, dans toutes les régions du pays. La poursuite de la reprise du marché du travail devrait témoigner de l'évolution de la situation pour les différents groupes de population dans les mois à venir.

Figure 3.15 : Taux de chômage par région linguistique 2010-2021, en pour cent



Source : SECO

Figure 3.16 : Taux de demandeurs d'emploi par région linguistique 2010-2021, en pour cent



Source : SECO

Salaires

Les régions de Suisse se distinguent par leur niveau de salaire. Celui-ci est particulièrement élevé dans le canton de Zurich et dans le nord-ouest de la Suisse, alors qu'il est nettement plus faible en Suisse orientale et au Tessin. Ces différences reflètent entre autres des différences dans la structure économique locale. En 2020, le salaire brut médian de toutes les personnes employées dans le

secteur privé (Suisse et étrangers) était de 6360 francs par mois ; il était le plus élevé dans le canton de Zurich (6910 francs) et le plus bas au Tessin (5200 francs) (voir tableau 3.3).

Entre 2010 et 2020, le salaire médian au niveau de l'ensemble de la Suisse a progressé en moyenne de 0,7 % par an. La progression a été particulièrement forte à Zurich et en Suisse orientale, avec 0,9 % par an, alors qu'elle a été nettement plus modérée dans la région lémanique et au Tessin, avec 0,4 % par an. À cet égard, les résultats plus différenciés pour le Tessin montrent que seuls les étrangers travaillant dans le canton¹⁷ (et en particulier les frontaliers) ont été touchés par la faible croissance des salaires. En effet, leur salaire médian n'a cru que de 0,3 % par an durant la période d'observation (0,2 % pour les frontaliers). Au niveau des quartiles, les taux de croissance ont également été remarquablement faibles. En revanche, les salaires des Suisses au Tessin ont connu une croissance soutenue, et ce dans toute la partie médiane de la distribution, avec 0,8 % par an dans la zone de la médiane, 0,9 % dans le premier quartile et 1,1 % dans le troisième quartile.

Tableau 3.3 : Niveau et évolution des salaires par grande région et nationalité

Salaire médian et quartiles en 2020 et croissance salariale annuelle moyenne 2010-2020, secteur privé

	Niveau des salaires bruts en 2020							Croissance moyenne des salaires 2010-2020, par année (en %)						
	Total	Suisse			Étranger			Total	Suisse			Étranger		
	Médiane	Médiane	Q1	Q3	Médiane	Q1	Q3	Médiane	Médiane	Q1	Q3	Médiane	Q1	Q3
Suisse	6 361	6651	5316	8729	5906	4722	7874	0,7	0,8	0,9	0,8	0,7	0,8	0,9
Région lémanique	6 320	6705	5283	9000	6007	4816	8046	0,4	0,6	0,6	0,7	0,4	0,7	0,2
Plateau	6 217	6428	5317	8091	5669	4684	7003	0,8	0,8	1,0	0,9	0,7	0,7	0,8
Nord-Ouest-CH	6 575	6733	5360	8810	6318	5048	8842	0,6	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6	1,0
Zurich	6 907	7185	5517	9836	6288	4839	9077	0,9	0,8	0,9	0,8	1,2	1,0	1,8
Suisse orientale	6 068	6310	5155	7943	5653	4634	6924	0,9	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9	1,1
Suisse centrale	6 380	6518	5271	8473	6011	4762	8355	0,8	0,8	0,9	1,0	0,8	0,7	1,5
Tessin	5 203	6015	4835	7979	4815	3814	6093	0,4	0,8	0,9	1,1	0,3	0,4	0,4

Source : Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

Dans la région lémanique, les salaires de la main-d'œuvre étrangère ont également connu une croissance faible et, ici aussi, le résultat est principalement dû à l'évolution des salaires des frontaliers, dont la progression durant la période d'observation a été nulle. La croissance des salaires des Suisses dans la région lémanique, contrairement au Tessin, s'est également avérée plutôt faible en comparaison transversale. En raison d'un accès limité aux données au moment de la rédaction de ce rapport, il n'a pas été possible de procéder à des analyses plus approfondies du contexte et des explications potentielles de ces évolutions.

¹⁷ Les résultats pour les étrangers se réfèrent aux salaires des travailleurs étrangers de toutes les catégories de séjour, c'est-à-dire les personnes titulaires d'un permis d'établissement (C), d'un permis de séjour (B), d'un permis de séjour de courte durée (L) et les frontaliers (G).

Le rapport de l'année dernière s'est largement penché sur l'évolution du marché de l'emploi dans les régions limitrophes dans le cadre d'un chapitre « Thématiques spécifiques » et a notamment approfondi la question des salaires des frontaliers. Les résultats ont montré que dans certaines régions (notamment dans le sud de la Suisse), les frontaliers touchent parfois des salaires significativement plus bas que les autochtones présentant des caractéristiques similaires en termes de salaire (comme la profession, la branche, l'âge, le sexe, etc.). Ces résultats ont également mis en évidence la nécessité de rester particulièrement attentif à l'évolution des salaires et du marché du travail, en particulier dans les régions limitrophes¹⁸.

¹⁸ Il convient de noter à ce propos que différentes études empiriques menées au fil des années depuis l'introduction de la libre circulation des personnes se sont penchées de manière très complète sur la question spécifique des effets de l'emploi frontalier sur les salaires et l'emploi des autochtones dans les régions frontalières (voir par exemple Losa et al. (2012), Weber, Ferro Luzzi, Ramirez (2018), Bigotta (2019), Beerli, Ruffner, Siegenthaler, Peri (2021)). Les résultats ne sont pas clairs ; pour une discussion/analyse globale de cette littérature, voir le rapport de l'année dernière.

4 Prestations sociales

4.1 Assurance-vieillesse et survivants - 1er pilier

Part des étrangers au financement du 1^{er} pilier

Les cotisations des employés et des employeurs représentent la principale source de financement du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG/PC). En 2021, elles ont couvert 67 % des dépenses de ce système (décompte de la Centrale de compensation 2021), le reste ayant été financé essentiellement par les pouvoirs publics, via les impôts. La statistique des revenus de l'AVS permet de suivre précisément l'évolution du substrat économique soumis à cotisation pendant la période correspondante. On a constaté que la croissance des salaires totaux évoluait en étroite corrélation avec les cycles conjoncturels. En période d'essor économique, la croissance de la somme des salaires soumis à cotisation était nettement plus élevée chez les assurés étrangers que chez les assurés suisses. Entre 2010 et 2019, la part de ressortissants de l'UE/AELE cotisants¹⁹ est passée de 21,5 % à 26,1 %, tandis que celle des ressortissants suisses diminuait de 71,1 % à 66,2 %. Cette évolution plus dynamique du nombre et de la masse salariale des ressortissants étrangers a dès lors entraîné une augmentation de leur participation au financement du 1^{er} pilier, alors que la part des Suisses à la masse salariale diminuait de 72,4 % à 67,5 % entre 2010 et 2019. En revanche, celle des ressortissants de l'UE/AELE a progressé de 22,5 % à 27,1 % et celle des autres ressortissants étrangers a augmenté de 5,1 % à 5,4 %.

Tableau 4.1 : Proportion des revenus soumis à cotisation ¹⁾ selon la nationalité des cotisants, 2000-2019

	2000	2003	2007	2010	2013	2016	2017	2018	2019
Suisse	76,4 %	75,1 %	72,4 %	72,4 %	70,1 %	69,0 %	68,6 %	68,2 %	67,5 %
UE/AELE ²⁾	18,1 %	19,0 %	21,5 %	22,5 %	24,7 %	25,9 %	26,3 %	26,6 %	27,1 %
États tiers	5,5 %	5,9 %	6,1 %	5,1 %	5,2 %	5,1 %	5,1 %	5,2 %	5,4 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Remarque : ¹⁾ tous les revenus soumis à cotisation sont pris en compte ; ²⁾ dans cette évaluation, le Royaume-Uni est considéré comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

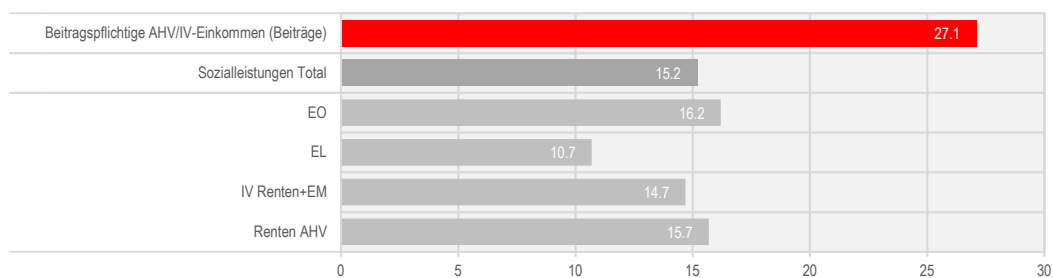
Part des ressortissants de l'UE/AELE au financement et aux prestations du 1^{er} pilier

En analysant la part des ressortissants de l'UE/AELE au financement des cotisations et aux prestations du 1^{er} pilier, on constate qu'ils y ont contribué à hauteur de 27,1 %, tandis qu'ils percevaient 15,2 % de la somme globale des prestations individuelles du 1^{er} pilier. En substance, les ressortissants de l'UE/AELE ont bénéficié de 15,7 % de la somme des rentes AVS versées, de

¹⁹ S'agissant des assurances sociales, le Royaume-Uni est encore considéré comme un État de l'UE/AELE dans le présent rapport, car du point de vue des cotisations, on se base encore sur des données antérieures au Brexit. Dès que les chiffres relatifs aux cotisations pour l'année 2021 seront disponibles, le Royaume-Uni sera considéré comme un État tiers.

14,7 % des rentes et des mesures de réadaptation AI, de 10,7 % des prestations complémentaires et de 16,2 % des allocations pour perte de gain. Pour ce qui est des rentes, il convient de noter qu'en 2021, seuls 7 % des ressortissants de l'UE/AELE percevant une rente de vieillesse jouissaient d'une durée de cotisation complète et, partant, d'une rente complète. Parmi les rentiers AI de l'UE/AELE, seuls 29 % ont perçu une rente complète.

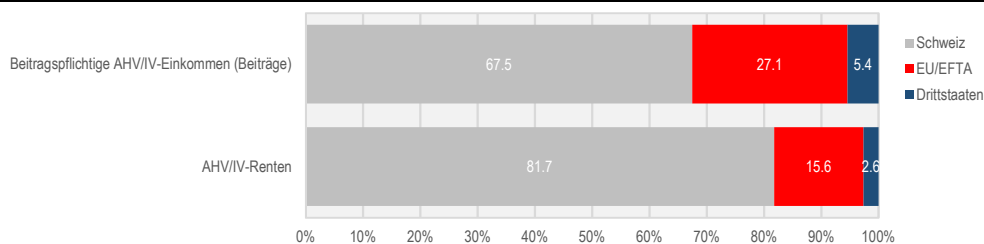
Fig. 4.1 : Part des ressortissants de l'UE/AELE par rapport aux revenus soumis à cotisation et aux principales prestations du 1^{er} pilier, en %



Remarque : évaluation sur la base des données actuellement disponibles [revenu provenant de l'AVS 2019 (tous les revenus soumis à cotisation), APG 2020, PC 2021, mesures de réadaptation AI 2021, rentes AVS et AI 2021]. L'estimation des cotisations repose sur le revenu soumis à l'AVS/AI, qui se compose essentiellement de plus de 90 % du revenu des salariés. Les contributions des ressortissants du Royaume-Uni sont également prises en compte.

Source : OFAS

Fig. 4.2 : Répartition des revenus provenant de l'AVS/AI soumis à cotisation (2019)* et des rentes AVS/AI (2021), par nationalité, en %



Remarque : sont pris en compte tous les revenus 2019 soumis à cotisation, total des rentes AVS/AI. Dans cette évaluation, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

Si l'on considère exclusivement les rentes AVS et AI, qui constituent le domaine de prestations le plus important du 1^{er} pilier, on constate, sur la base des dernières statistiques disponibles, que les ressortissants étrangers contribuent de façon déterminante au financement et à la consolidation de la sécurité sociale. À long terme, le versement des cotisations ouvre naturellement un droit à des rentes, qui grèveront l'AVS d'ici 30 à 40 ans.

4.2 Assurance-invalidité

En 2021, les rentes ont représenté 57 % du volume des dépenses de l'AI (décompte de la Centrale de compensation 2021). Environ 248 200 rentes d'invalidité ont été versées, dont 73 % à des Suisses, 19 % à des ressortissants de l'UE/AELE et 8 % à des ressortissants d'États tiers. Comme le montrent

les tableaux 4.2 et 4.3, l'ALCP n'a pas provoqué de hausse du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Après un pic observé en 2005, le taux de croissance du nombre de rentiers a régulièrement diminué et depuis 2011, tous les groupes de nationalités (les Suisses jusqu'en 2018 seulement) enregistrent une baisse. Cette tendance est plus prononcée pour les ressortissants de l'UE/AELE que pour les Suisses, pour lesquels on a constaté une progression depuis 2018. Étant donné le fait que les contributions des premiers au financement de l'AI (27,1 %) sont largement supérieures aux prestations dont ils bénéficient (14,7 % de la somme des rentes AI et des mesures de réadaptation), on peut conclure que la libre circulation des personnes et l'accès des ressortissants de l'UE aux prestations AI n'ont pas entraîné de lourdes charges supplémentaires pour l'AI. Les craintes selon lesquelles la libre circulation des personnes pourrait provoquer une augmentation massive du nombre de bénéficiaires étrangers de prestations AI ne se sont donc pas confirmées. Si les nouvelles rentes ont, dans l'ensemble, reculé, cela est le fait de tous les acteurs du domaine de l'AI, plus sensibles à la problématique, ainsi que des nouveaux instruments de contrôle introduits lors de la dernière révision de l'AI.

Tableau 4.2 : Évolution annuelle moyenne du nombre de rentes AI, par nationalité, 1998-2021

	1998-2001	2001-2004	2004-2007	2007-2010	2010-2013	2013-2016	2016 - 2019	2019 - 2021
Suisse	4,9 %	4,2 %	0,9 %	0,4 %	- 1,1 %	- 1,0 %	-0,1 %	0,5 %
UE/AELE	2,5 %	1,7 %	- 0,9 %	- 3,8 %	- 3,8 %	- 3,3 %	-1,5 %	-0,3 %
États tiers	14,8 %	13,0 %	3,5 %	- 4,8 %	- 1,8 %	- 3,4 %	-2,7 %	-1,4 %
Total	4,9 %	4,3 %	0,7 %	- 1,2 %	- 1,7 %	- 1,7 %	-0,6 %	0,2 %

Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

Tableau 4.3 : Nombre de bénéficiaires de rentes AI, par nationalité, 1998-2021

Valeurs de décembre

	1998	2001	2004	2007	2010	2013	2016	2018	2019	2020	2021
Suisse	140 392	162 270	183 529	188 606	190 628	184 409	178 830	178 076	178 290	178 778	180 205
UE/AELE	62 529	67 277	70 841	68 979	61 337	54 638	49 412	47 776	47 255	46 981	46 995
États tiers	13 196	19 968	28 831	31 978	27 562	26 073	23 477	22 176	21 655	21 225	21 048
Total	216 117	249 515	283 201	289 563	279 527	265 120	251 719	248 028	247 200	246 984	248 248

Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

4.3 Prestations complémentaires

En 2021, le 1^{er} pilier a versé des prestations complémentaires à près de 345 000 personnes qui vivent dans des conditions économiques modestes, sur environ 2 millions de bénéficiaires de rentes AVS et AI résidant en Suisse. Ces prestations complémentaires représentent une garantie de revenu minimum. Fin 2021, 75 % des bénéficiaires étaient Suisses, 12 % des ressortissants de l'UE/AELE

et 13 % des personnes provenaient d'États tiers. En termes de répartition des sommes, 78 % ont été versés à des Suisses, 11 % à des citoyens de l'UE/AELE et 11 % à des ressortissants d'États tiers. Si le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires connaît une nette croissance depuis plusieurs années, il est en légère diminution depuis 2019. Depuis 2007, les taux de croissance sont globalement stables par rapport aux années précédentes, et depuis 2010, ceux des ressortissants de l'UE/AELE sont légèrement inférieurs à ceux des Suisses. Entre 2019 et 2021 toutefois, les bénéficiaires de PC issus de l'UE/AELE ont été plus nombreux que les Suisses. Les prestations complémentaires sont exclusivement versées aux personnes résidant en Suisse. En 2021, près de 81 % des bénéficiaires de rentes AVS/AI²⁰ issus de l'UE/AELE résidaient à l'étranger et n'avaient ainsi pas droit à des PC. La part de ces personnes retournées au pays ou des frontaliers a connu une tendance à la hausse ces dernières années.

Tableau 4.4 : Taux de croissance annuel moyen des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, par nationalité 1998-2021

	1998-2001	2001-2004	2004-2007	2007-2010	2010-2013	2013-2016	2016 - 2019	2019 - 2021
Suisse	2,5 %	2,9 %	2,2 %	3,0 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %	0,7 %
UE/AELE	5,1 %	5,4 %	3,3 %	0,8 %	2,5 %	1,3 %	0,5 %	1,8 %
États tiers	18,9 %	15,7 %	9,7 %	1,9 %	4,5 %	3,7 %	3,9 %	3,8 %
Total	3,6 %	4,1 %	3,0 %	2,6 %	2,8 %	1,9 %	1,9 %	1,2 %

Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

Tableau 4.5 : Nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, par nationalité Valeurs de décembre, 1998-2021

	1998	2001	2004	2007	2010	2013	2016	2018	2019	2020	2021
Suisse	156 226	168 190	183 407	195 525	213 611	230 534	243 171	250 264	256 558	258 942	259 916
UE/AELE	22 845	26 484	31 005	34 207	35 076	37 741	39 187	38 995	39 767	40 328	41 211
États tiers	7 841	13 169	20 378	26 900	28 461	32 472	36 236	38 839	40 698	42 440	43 876
Total	186 912	207 843	234 790	256 632	277 148	300 747	318 594	328 098	337 023	341 710	345 003

Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

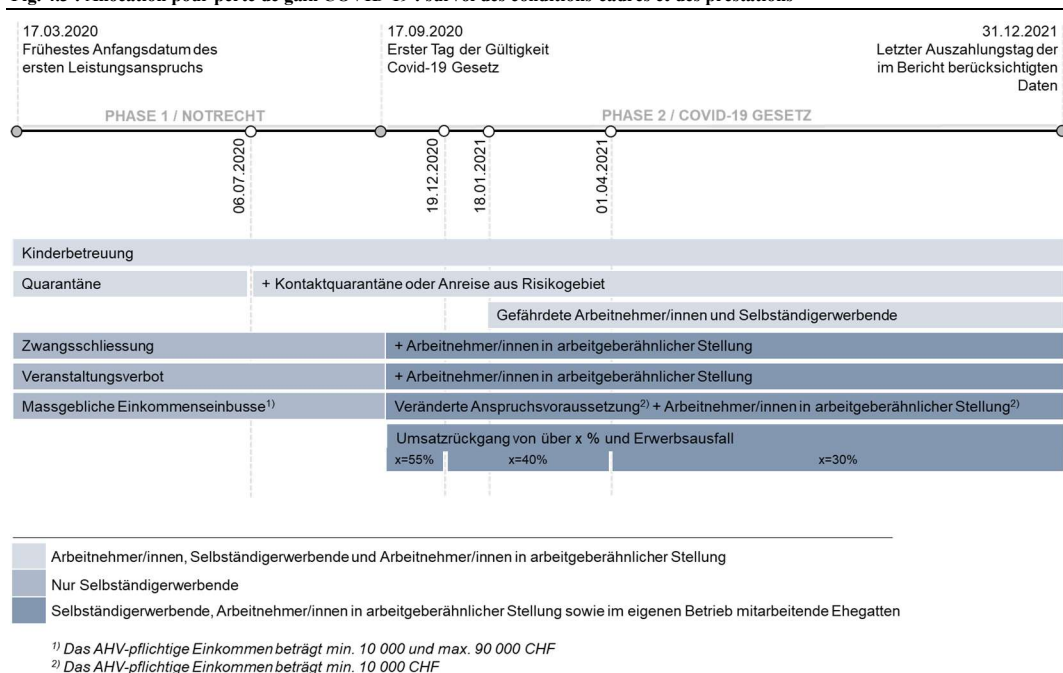
4.4 Allocations pour perte de gain COVID-19

Depuis le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a pris de nombreuses mesures pour atténuer les conséquences économiques qu'occasionne la propagation du coronavirus pour les entreprises et les employés concernés. L'une de ces mesures est l'allocation pour perte de gain COVID-19. L'allocation pour perte de gain COVID-19 s'adresse aux salariés et aux indépendants qui sont, par exemple, touchés par une mesure de quarantaine ainsi qu'aux indépendants et aux salariés occupant une position assimilable à celle d'un employeur qui subissent une perte de gain ou une baisse de

²⁰ Ne sont prises en compte que les rentes de vieillesse (sans les rentes de survivants) et les rentes d'invalidité.

revenu liée aux mesures visant à lutter contre le coronavirus. Sont concernées, d'une part, les personnes qui subissent des pertes de revenus importantes en raison de la fermeture ou d'une capacité réduite d'établissements accessibles au public comme les restaurants, les petits commerces, les salons de coiffure ou les centres de fitness, d'autre part celles qui sont touchées par l'interdiction de manifestations, à savoir les musiciens, les petits artistes ou les auteurs et enfin celles qui sont indirectement touchées par les mesures, comme les chauffeurs de taxi, les organisateurs de voyages ou les photographes.

Fig. 4.3 : Allocation pour perte de gain COVID-19 : survol des conditions-cadres et des prestations



Sources : OFAS, propre représentation

Afin de pouvoir verser rapidement les prestations, l'allocation a été conçue sur le modèle du régime des APG. L'indemnité journalière correspond à 80 % du revenu soumis à l'AVS, mais s'élève à 196 francs par jour au maximum. Les caisses de compensation AVS sont chargées de l'exécution. Les premiers versements de l'allocation pour perte de gain COVID-19 ont eu lieu le 3 avril 2020. Il était possible de faire valoir des droits rétroactivement à partir du 17 mars 2020. À compter du 17 septembre 2020, la loi COVID-19²¹ constitue la base juridique. La figure 4.3 propose un aperçu sommaire des principales conditions-cadres et des modifications.²²

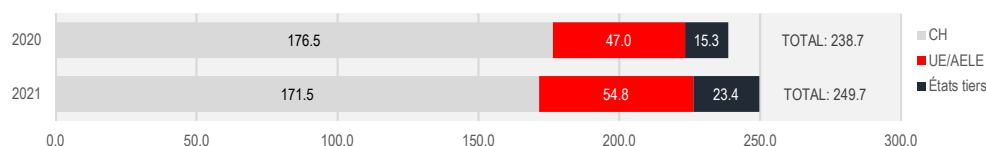
²¹ Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) du 25 septembre 2020 ; RS 818.102.

²² Pour de plus amples informations, consulter le site www.bsv.admin.ch > Assurances sociales > Allocations pour perte de gain > Informations de base et législation > Corona : perte de gain.

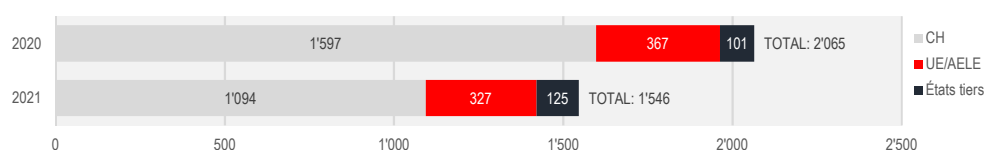
Au total, 239 000 personnes ont perçu des allocations pour perte de gain COVID-19 en 2020, contre 250 000 en 2021, soit une légère augmentation (voir figure 4.4). En termes de montant, les prestations versées en 2021 sont inférieures d'environ un quart à celles versées en 2020. Il ne faut pas oublier que ces allocations n'ont été introduites qu'à partir du 17 mars 2020. On peut expliquer cette différence par le fait que les cas de quarantaine ont été beaucoup plus nombreux en 2021 qu'en 2020, ce qui pèse nettement plus en termes de nombre de personnes, mais moins en termes de montant compte tenu de la plus faible durée de perception d'une indemnité de quarantaine (voir aussi tableau 4.6).

Fig. 4.4 : Nombre de bénéficiaires et de prestations versées dans le cadre des allocations pour perte de gain COVID-19, par année de comptabilisation et par nationalité

Nombre de bénéficiaires de prestations dans le cadre des allocations pour perte de gain COVID-19, en milliers de personnes



Prestations versées dans le cadre des allocations pour perte de gain COVID-19, montants en millions de CHF



Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni ont été comptabilisés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

Si l'on observe les différents groupes de nationalités, on constate que les ressortissants de l'UE/AELE représentaient, en moyenne sur les deux ans, 21 % des bénéficiaires des allocations pour perte de gain COVID-19 et les ressortissants d'États tiers 8 %. S'agissant des montants versés, les parts correspondantes étaient un peu plus faibles : 19 % des prestations versées sont revenues à des personnes actives de l'UE/AELE et 6 % à des actifs d'États tiers. Si l'on considère que les ressortissants de l'UE/AELE représentaient 25 % de la population active en 2021 selon la statistique de la population active occupée (en tenant compte de tous les statuts de séjour selon le concept intérieur, c'est-à-dire y compris les frontaliers), ils ont perçu des allocations pour perte de gain COVID-19 plutôt inférieures à leur part de l'emploi, tandis que le rapport était équilibré pour les ressortissants des États tiers, avec une part de l'emploi de 7 % en 2021.

En ce qui concerne les personnes de nationalité suisse, les indépendants forment de loin le groupe de bénéficiaires le plus important (75 %), le montant versé en 2021 était inférieur d'environ 30 % à celui de 2020. Il en va de même pour les ressortissants de l'UE/AELE, dont les coûts étaient globalement plus faibles en 2021 qu'en 2020. Pour les ressortissants des États tiers, où les indépendants représentent une petite proportion de bénéficiaires, le montant versé en 2021 était en

revanche plus élevé qu'en 2020. En effet, les allocations versées aux travailleurs occupant une position assimilable à celle d'un employeur, dont la majeure partie a été versée en 2021, jouent ici un rôle particulièrement important.

Tableau 4.6 : Nombre de bénéficiaires et prestations versées dans le cadre des allocations pour perte de gain COVID-19

Par année de comptabilisation, type de prestation et nationalité

		Nombre de bénéficiaires, en milliers					Montants, en millions de francs				
		Indépendants	Travailleurs occupant une position assimilable à celle d'un employeur	Quarantaines	Garde d'enfants	Total	Indépendants	Travailleurs occupant une position assimilable à celle d'un employeur	Quarantaines	Garde d'enfants	Total
2020	CH	104,6	5,4	53,1	13,3	176,5	1 465	50	53	29	1 597
	UE/AELE	22,8	1,3	18,8	4,1	47,0	327	10	21	9	367
	États tiers	6,9	0,4	7,0	1,0	15,3	90	2	7	2	101
	TOTAL	134,3	7,1	78,9	18,4	238,7	1 882	62	80	40	2 065
2021	CH	34,7	23,5	108,3	5,1	171,5	494	467	100	34	1 094
	UE/AELE	9,9	6,5	36,3	2,0	54,8	146	132	35	14	327
	États tiers	3,6	2,9	16,4	0,5	23,4	55	53	14	3	125
	TOTAL	48,3	32,9	161,0	7,5	249,7	695	652	148	51	1 546

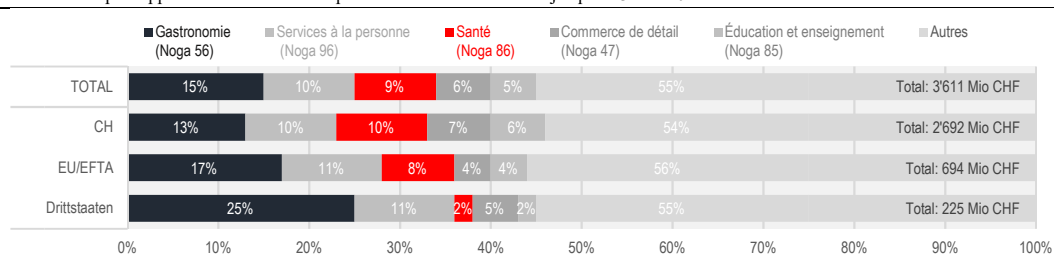
Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni ont été comptabilisés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

La répartition des prestations versées par branche révèle d'autres différences entre les groupes de nationalités. La figure 4.5 montre le total des allocations versées entre mars 2020 et décembre 2021, ainsi que les cinq branches qui ont bénéficié de la majorité des prestations en termes de montant. Pour les trois groupes de pays, environ 45 % de tous les versements sont revenus à des personnes actives dans ces cinq branches, dont 10 à 11 % à des travailleurs dans le domaine des services à la personne. On constate des différences majeures entre nationalités dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et de la santé. Les ressortissants de l'UE/AELE et, en particulier, des États tiers travaillant dans la restauration ont perçu une part nettement plus importante d'allocations (respectivement 17 % et 25 %) que les Suisses (13 %). Sachant que de nombreuses personnes actives dans cette branche ont leur propre entreprise, on comprend mieux pourquoi ce type de prestations a été particulièrement élevé chez les personnes originaires des États tiers. À noter que 10 % des allocations pour perte de gain COVID-19 ont été versés à des Suisses travaillant dans le secteur de la santé, 8 % à des ressortissants de l'UE/AELE et seulement 2 % à des personnes originaires d'États tiers.

Fig. 4.5 : Allocations pour perte de gain COVID-19, par nationalité et par branche

Parts relatives par rapport au montant total depuis le début des allocations jusqu'au 31.12.2021



Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni ont été comptabilisés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : OFAS

4.5 Assurance-accident

L'ALCP prévoit, selon le modèle de l'assurance-maladie, un système d'entraide entre États en matière de prestations en nature pour l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels, ainsi qu'en cas de maladie professionnelle. La Confédération prend en charge les intérêts sur les avances de prestations accordées au titre de l'entraide. Les coûts administratifs liés à l'entraide en matière de prestations, qui se sont élevés à environ 309 000 francs en 2021, sont assumés par les assurances.

4.6 Assurance-maladie

En ce qui concerne l'assurance-maladie obligatoire des assurés à l'étranger, il n'y a en principe pas de problème. La procédure en matière de pratique du droit d'option par les assurés (certains assurés peuvent être libérés de l'obligation de s'assurer en Suisse et s'assurer dans l'État où ils résident) est exigeante, tant pour les autorités cantonales compétentes que pour les assureurs, mais n'a pas causé de difficultés majeures jusqu'à présent. S'agissant des répercussions financières, les coûts de l'assurance-maladie comprennent ceux incombant à l'Institution commune LAMal pour la mise en œuvre de la coordination internationale (entraide en matière de prestations et tâches vis-à-vis des bénéficiaires de rentes) et ceux liés à la réduction des primes pour les assurés à l'étranger.

Quant à l'application du système d'entraide entre États en matière de prestations en nature, l'Institution commune LAMal fait office d'organe de liaison et d'entraide dans l'assurance-maladie, garantissant l'octroi de prestations à charge de l'assurance étrangère. Pour l'année 2021, les frais d'intérêts se rapportant au préfinancement de l'entraide en matière de prestations ainsi que les coûts administratifs se sont élevés à 2 millions de francs.

Conformément à l'ALCP, certaines personnes domiciliées dans un État membre de l'UE/AELE doivent également souscrire à une assurance-maladie en Suisse. Ces personnes ont en principe droit, comme les autres assurés, à une réduction individuelle des primes, pour autant qu'elles vivent dans

des conditions économiques modestes. La proportion d'assurés domiciliés dans un État membre de l'UE (environ 160 000 personnes) reste infime par rapport à l'effectif total des assurés, qui s'élève à 8,7 millions selon les dernières données de 2021.

Pour les quelque 600 bénéficiaires de rentes suisses (y compris les membres de la famille) résidant dans un État de l'UE/AELE, l'Institution commune LAMal a versé 0,7 million de francs en 2021 au titre de réduction des primes.

4.7 Assurance-chômage

La libre circulation des personnes prévoit de coordonner le droit sur l'assurance-chômage, afin que la main-d'œuvre mobile issue de l'UE/AELE jouisse de la protection existant dans le pays d'origine en lien avec l'émigration et qu'elle puisse profiter d'une protection dans le pays d'accueil identique à celle de la population résidante en cas de chômage²³.

Pour les actifs issus des États de l'UE/AELE²⁴ qui résident en Suisse, le principe de la totalisation est appliqué. Il prévoit la prise en compte de la période de cotisation réalisée dans le pays d'origine dans la période minimale de cotisation en Suisse (douze mois en l'espace de deux ans). En 2021, 34,1 millions de francs d'indemnités journalières ont été versés aux ressortissants de l'UE/AELE qui ont fait comptabiliser leurs périodes de cotisation depuis l'étranger, contre 42,9 millions en 2020. En 2021, 6,1 millions de francs ont été versés à des ressortissants possédant une autorisation de séjour de courte durée L, soit 8 % de l'ensemble des indemnités journalières perçues par les résidents de courte durée issus de l'UE/AELE. Quelque 23,3 millions ont été versés aux personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour B, autrement dit 2,8 % des prestations aux résidents issus de l'UE/AELE. Enfin, 4,7 millions de francs ont été accordés aux personnes ayant une autorisation d'établissement ou un autre type d'autorisation.

Les frontaliers perçoivent les prestations de l'AC dans leur État de résidence, et non en Suisse. C'est le Règlement (CE) 883/2004 qui s'applique, selon lequel la Suisse rembourse à l'État de résidence²⁵ les trois à cinq premiers mois d'indemnité de chômage des frontaliers (selon la durée de la période de cotisation en Suisse).

²³ Nous vous renvoyons au Treizième rapport de l'Observatoire 2017 pour de plus amples informations concernant les dispositions légales, les dispositions transitoires ainsi que les répercussions financières des réglementations.

²⁴ Ce principe de la totalisation est entré en vigueur le 1^{er} juin 2016 pour la Roumanie et la Bulgarie. S'agissant de la Croatie, les cotisations AC des résidents de courte durée ont été rétrocédées à partir du 1^{er} janvier 2017 ; le principe de la totalisation devrait être applicable dès 2023. Suite au Brexit, le Royaume-Uni n'est plus soumis à l'ALCP et aux règlements sur la coordination des systèmes de sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour les personnes originaires du Royaume-Uni qui travaillent en Suisse et qui étaient soumises à l'ALCP au 31 décembre 2020, l'accord relatif aux droits acquis des citoyens conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni continue de garantir les droits découlant de l'ALCP ; pour ces personnes, la totalisation (ainsi que l'exportation de prestations) est donc toujours possible. En revanche, pour les immigrés en provenance du Royaume-Uni qui ont rejoint la Suisse après le 1^{er} janvier 2021, la totalisation est possible sur la base de la nouvelle convention de sécurité sociale qui s'applique depuis le 1^{er} novembre 2021.

²⁵ Sont considérés comme États de résidence tous les États de l'UE. Les frontaliers doivent retourner au moins une fois par semaine dans leur État de résidence pour être considérés comme tels.

En 2021, 327 millions de francs au total ont été versés aux pays dont sont issus les frontaliers, soit 120 millions de francs de plus par rapport à 2020.

Le tableau 4.7 illustre dans quelle mesure les groupes d'étrangers, qui ont été ces dernières années toujours plus nombreux à immigrer vers la Suisse, constituent plutôt des payeurs nets ou des bénéficiaires nets des prestations de l'assurance-chômage. L'estimation la plus récente remonte à 2020, année où le taux de chômage s'élevait à 3,1 %. Il était donc supérieur de 0,8 point de pourcentage à celui de l'année précédente et également légèrement supérieur à la valeur d'équilibre anticipée à long terme (taux de chômage neutre sur le plan conjoncturel) de 2,8 %. Sur la base des données relatives aux recettes de l'AVS, celles de l'AC peuvent être estimées en fonction des groupes de nationalités. Les remboursements selon les Règlements CE 883/2004 et 987/2009 pour les frontaliers et les résidents de courte durée doivent être déduits de ces recettes. S'agissant des dépenses de l'AC, les prestations versées au titre des IC peuvent être examinées en fonction des personnes qui en ont bénéficié, et donc des différents groupes de nationalités. Par contre, il n'est pas possible d'examiner par bénéficiaire les autres prestations des caisses de chômage ou des ORP, de même que les mesures de marché du travail ou les indemnités en cas de réduction des horaires de travail. Toutefois, en fonction des groupes d'étrangers qui contribuent aux recettes, respectivement qui bénéficient des IC, il est relativement facile d'identifier les groupes de nationalités qui font partie des payeurs/bénéficiaires nets de l'AC, ainsi que l'ordre de grandeur de la répartition des indemnités.

Tableau 4.7 : Versement d'indemnités de chômage (AC) aux ressortissants de l'UE/AELE sur la base du principe de la totalisation (en millions de francs), 2011-2021

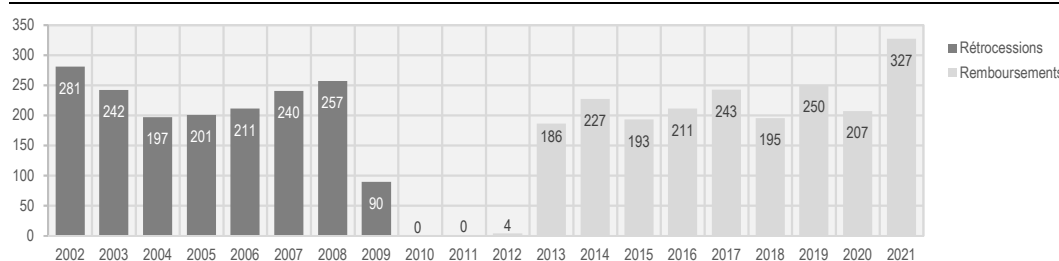
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autorisations B		8,9	13,7	19,9	18,4	16,3	18,0	17,9	16,9	17,3	26,0	23,3
Autorisations L	0,9	1,1	3,0	6,6	7,0	5,5	5,1	4,9	4,3	4,4	8,1	6,1
Autorisations C notamment	6,3	3,9	5,3	6,3	4,7	3,2	3,0	2,5	4,7	9,6	9,0	4,7
Total	17,2	13,9	22,0	32,8	30,1	25,0	26,1	25,3	25,9	31,3	42,9	34,1

Remarque : les données comprennent les totalisations des personnes en provenance de Roumanie et de Bulgarie à partir de l'année 2016. Pour la Croatie, une totalisation ne sera possible qu'à partir de 2023. Quant au Royaume-Uni, les totalisations restent possibles même après le Brexit et sont donc prises en compte dans l'analyse pour toutes les années représentées.

Sources : SECO, Labour Market Data Analysis LAMDA

Fig. 4.6 : Rétrocessions des IC des frontaliers à l'État de résidence durant les trois, respectivement les cinq premiers mois de perception des indemnités journalières et rétrocessions des cotisations AC des frontaliers 2002-2021

En millions de francs



Remarque : le graphique met également en évidence les montants des cotisations des frontaliers au cours des années antérieures, que la Suisse remboursait aux pays d'origine déjà avant l'entrée en vigueur de l'ALCP ainsi que lors de la phase transitoire (rétrocessions).

Source : SECO (résultat comptable AC)

Le tableau 4.8 met en évidence les parts revenant en 2020 aux Suisses, aux étrangers originaires de certains États de l'UE/AELE et aux étrangers originaires d'États tiers. Il ressort que les Suisses ont contribué à hauteur de 69 % à l'AC, alors qu'ils n'ont bénéficié que de 52 % des IC. Ils ont donc clairement fait partie des payeurs nets de l'AC. Leur part des cotisations à l'AC était supérieure de 31 % à celle des indemnités perçues. Ces chiffres révèlent que les Suisses présentent un risque de chômage nettement inférieur à la moyenne. En 2020, les étrangers de l'UE/AELE, pour leur part, ont contribué à hauteur de 25,5 % aux cotisations AC, alors qu'ils percevaient 32,8 % des IC. La quote-part aux recettes était ainsi inférieure de 22 % aux dépenses des indemnités de chômage. Ils ont donc fait partie de la catégorie des bénéficiaires nets de l'AC. Quant aux ressortissants des États tiers, ils sont très clairement des bénéficiaires nets de l'AC. La part des recettes liées aux cotisations AC s'élevait en 2020 à 5,5 %, tandis que les dépenses liées aux IC représentaient 14,3 %. Les dépenses étaient ainsi 2,6 fois supérieures aux recettes. Ces données traduisent également le risque de chômage supérieur et la perception des prestations plus longue que la moyenne dans ce groupe de nationalités (très hétérogène).

Tableau 4.8 : Part des recettes de l'AC et des dépenses liées aux IC (y compris rétrocessions et remboursements), par groupe de nationalités 2020

	Suisse	UE/ AELE*	États tiers	ALL.	FRA.	ITA.	POR.	ESP.	UE8+2
Cotisations AC	69,0 %	25,5 %	5,5 %	6,5 %	4,4 %	4,8 %	3,1 %	1,1 %	2,0 %
Indemnités AC	52,7 %	32,8 %	14,5 %	6,1 %	4,1 %	6,5 %	5,9 %	2,1 %	4,0 %
Rapport cotisations/indemnités de chômage	1,31	0,78	0,38	1,07	1,08	0,74	0,52	0,52	0,52
Durée des indemnités de chômage en jours	102	101	116	101	113	105	91	100	104

Remarque : en 2020, les recettes de l'AC issues des cotisations salariales se sont élevées à 7,2 milliards de francs selon la statistique AVS, alors que 6,5 milliards de francs étaient dévolus aux IC.

*Les résultats par groupe de nationalités se réfèrent à la composition de l'UE/AELE selon la situation en 2020 et incluent également toutes les cotisations et tous les versements AC des ressortissants du Royaume-Uni.

Sources : OFAS (comptes individuels de l'AVS), SECO

En analysant les différentes nationalités en provenance de l'UE/AELE, on constate que les ressortissants allemands ont fait partie des payeurs nets de l'AC en 2020. Proportionnellement, ils ont versé environ 7 % de plus qu'ils n'ont bénéficié d'indemnités de chômage. Ils ont contribué à hauteur de 6,5 % des recettes de l'AC sur les montants de leurs cotisations et ont bénéficié de 6,1 % des indemnités de chômage. Le rapport cotisations/indemnités des ressortissants français a été également positif. Leur part des cotisations est d'environ 8 % plus élevée (4,4 %) que celle des indemnités versées (4,1 %). S'agissant des Italiens, leur bilan est nettement moins favorable, la part des recettes de l'AC étant inférieure de 26 % à la part des indemnités versées en 2020. Le bilan est encore plus négatif chez les ressortissants des États de l'UE8 et de l'UE2 (Roumanie et Bulgarie), ainsi que chez les actifs portugais et espagnols. Leur part des recettes liées aux cotisations AC représentait 52 % des dépenses liées aux IC. Cette part reste cependant toujours légèrement supérieure à celle des ressortissants des États tiers, qui présentent un taux de 38 %.

En 2020, pour tous les groupes, la durée moyenne d'indemnisation était nettement supérieure aux valeurs des années précédentes. Outre la situation plus difficile sur le marché du travail, cela s'explique par le fait que 120 indemnités journalières supplémentaires au total ont été accordées entre mars et août 2020.

4.8 Aide sociale

L'aide sociale constitue le dernier filet social du système d'assurance suisse. Son organisation relève des cantons et des communes. Les ressortissants de l'UE/AELE sont en principe autorisés à demander des prestations de l'aide sociale ; dans la mesure où ils disposent d'une autorisation de séjour ou d'un permis d'établissement, ils bénéficient à cet égard du même traitement que les Suisses. Une éventuelle perception des prestations de l'aide sociale ne constitue par ailleurs pas un motif pour révoquer une autorisation valable. En revanche, dans certaines circonstances, cette raison peut être suffisante pour refuser de prolonger une autorisation. Sont toutefois exclues de l'aide sociale les personnes qui se sont rendues en Suisse pour y trouver un emploi.

Fig. 4.7 : Taux d'aide sociale par groupe de nationalités
2009-2020, en % (uniquement aide sociale économique)

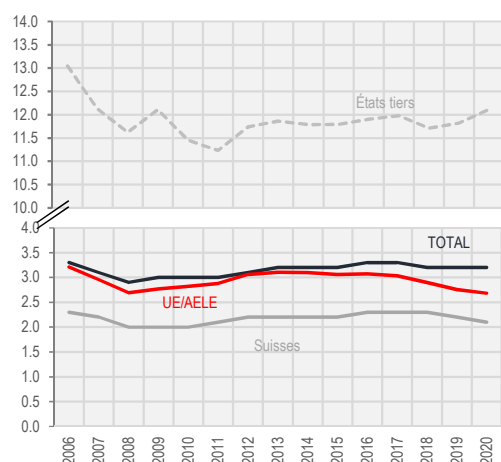
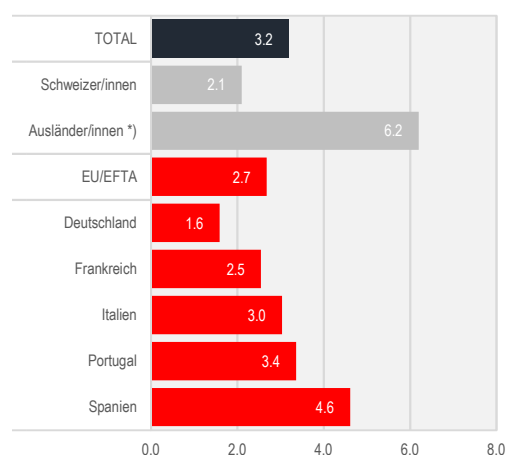


Fig. 4.8 : Taux d'aide sociale, certaines nationalités
En 2020, en %



Remarque : *) étrangers, y compris ceux des États tiers ; leur taux d'aide sociale était de 12,1 % en 2020. Composition des ressortissants de l'UE/AELE selon la situation après le Brexit, également pour les années précédentes.

Source : statistique de l'aide sociale OFS

La figure 4.7 illustre l'évolution du taux d'aide sociale des personnes qui recourent au moins une fois dans l'année à l'aide sociale par rapport à la population résidente permanente. Au cours des années qui ont suivi la crise économique de 2009, le taux d'aide sociale national a eu tendance à progresser, passant de 3 % en 2009 à 3,3 % en 2016. Dès 2017, il s'est à nouveau légèrement contracté dans le sillage de la reprise conjoncturelle pour atteindre 3,2 % en 2018, niveau qui est constant depuis lors. La crise du coronavirus et la situation économique difficile qui en a résulté n'ont provoqué aucune augmentation du taux d'aide sociale en 2020, en raison notamment des

prestations en amont de l'aide sociale (réduction de l'horaire de travail, allocation pour perte de gain COVID-19, prolongation de la perception des indemnités journalières de chômage) qui ont été prises pour atténuer les effets de la crise²⁶.

Alors que le taux d'aide sociale des Suisses évoluait entre 2 % et 2,3 % entre 2006 et 2020, celui des ressortissants de l'UE/AELE a temporairement atteint des valeurs nettement plus élevées en 2013 et 2014 (3,2 %). Au cours des années suivantes, il a nettement diminué pour s'établir à 2,7 % en 2020. Si l'on considère l'ensemble de la période, le taux d'aide sociale des ressortissants de l'UE/AELE s'est donc rapproché de celui des Suisses. Cela traduit avant tout la forte augmentation de la population immigrée dans le cadre de l'ALCP, qui jouit de bonnes qualifications professionnelles, et leur forte propension à rejoindre le marché du travail²⁷.

Au sein des ressortissants de l'UE/AELE, il existe des différences, en termes de risques, quant au recours à l'aide sociale (voir fig. 4.8). En 2020, le taux d'aide sociale était supérieur à la moyenne de l'UE/AELE (2,7 %) chez les personnes originaires des pays d'Europe du Sud, à savoir l'Espagne (4,6 %), le Portugal (3,4 %) et l'Italie (3 %), alors qu'il était nettement inférieur à la moyenne chez les ressortissants allemands (1,6 %).

Le taux d'aide sociale est particulièrement élevé chez les ressortissants des États tiers, car à la différence des ressortissants de l'UE/AELE, ils sont plus nombreux que la moyenne à avoir de faibles qualifications professionnelles, de telle sorte qu'ils ont moins d'opportunités sur le marché du travail en cas de perte d'emploi. Les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire sont également pris en compte dans la statistique de l'aide sociale économique, et ce après cinq ans de séjour ou à partir du moment où la responsabilité financière est transférée de la Confédération

²⁶ S'agissant de l'évolution de 2021, aucune donnée officielle n'est disponible au moment de la rédaction de ce rapport. Selon le Monitoring de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), le nombre de cas en 2021 est tombé en dessous du niveau de 2019, si bien que le taux d'aide sociale devrait également avoir diminué en moyenne annuelle.

²⁷ Des études antérieures ont analysé en détail le recours à l'aide sociale des personnes ayant immigré sous l'ALCP. Dans le cadre du Quatorzième rapport de l'Observatoire sur l'ALCP, les taux de recours aux prestations sociales des immigrés ont été examinés en fonction de la durée de leur séjour en Suisse. Les résultats ont montré que la proportion des personnes immigrées sous le régime de l'ALCP qui ont recouru aux prestations de l'aide sociale durant leur séjour était plus faible que celle des Suisses. En particulier les versements de prestations immédiatement après l'arrivée en Suisse étaient extrêmement rares ; mais comme on peut s'y attendre, le risque d'y recourir augmente avec la durée du séjour. Les données ont largement confirmé les résultats d'une étude antérieure sur ce thème menée par Fluder et al. (2013). En observant l'évolution actuelle, on peut toutefois se demander si le fait que des personnes menacées de pauvreté qui ont droit à ces prestations n'y recourent pas a pu contribuer à la baisse du taux d'aide sociale qui a été observée. En effet, comme mentionné en début d'article, le recours à l'aide sociale peut avoir des conséquences en matière de droit de séjour. Dans ce contexte, la révision de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), qui est entrée en vigueur en 2019, a durci les conditions d'octroi, simplifié le retrait ou la rétrogradation des permis d'établissement ainsi que la non-prolongation d'une autorisation de séjour, par exemple en raison de la perception de l'aide sociale. Une nouvelle étude fournit certains indices selon lesquels le non-recours plus marqué pourrait effectivement expliquer cette évolution (voir BASS 2022).

aux cantons²⁸. Il s'agit souvent de personnes qui ont de la difficulté à intégrer le marché primaire du travail.

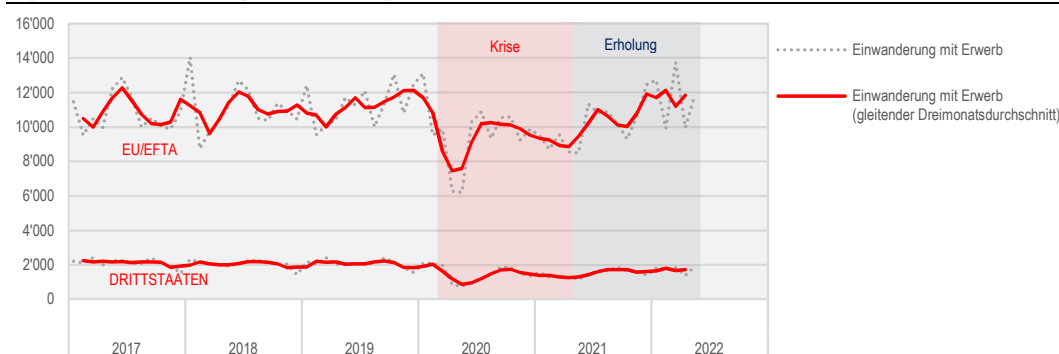
²⁸ Entre 2014 et 2016, un grand nombre de requérants d'asile sont arrivés en Suisse, et ceux-ci deviendront visibles à partir de 2019 dans la statistique de l'aide sociale économique. L'augmentation du taux d'aide sociale des ressortissants des États tiers que l'on observe à la fig. 4.7 est probablement liée en premier lieu à cette situation.

5 Perspectives pour 2022

Au début de l'année 2022, l'économie suisse a continué de se redresser et le marché du travail a poursuivi son évolution positive, sur fond de croissance de l'emploi. Au printemps, le taux de chômage est tombé sous le niveau d'avant la crise. Les répercussions négatives de la pandémie de la COVID ont donc été largement surmontées, deux ans après son début. Dans le sillage de la reprise, les entreprises de différents secteurs d'activité ont eu de plus en plus de difficultés à recruter du personnel qualifié, comme le montre le baromètre de l'emploi de l'OFS, dont l'indice correspondant a atteint un niveau record au premier trimestre 2022 par rapport au même trimestre de l'année précédente. Dans ces conditions, la Suisse se trouve dans une situation avantageuse puisque les entreprises peuvent à nouveau recruter à l'étranger. Jusqu'à présent, l'immigration de main d'œuvre en provenance de l'UE a poursuivi sa tendance positive amorcée l'an dernier, ce qui a permis d'atténuer la pénurie de main d'œuvre et de soutenir la reprise économique (cf. fig. 5.1). Actuellement, l'immigration de main d'œuvre issue des États tiers est encore légèrement inférieure au niveau d'avant la crise, ce qui s'explique notamment par le fait que la crise de la COVID n'est pas encore totalement surmontée dans le transport international de personnes.

Fig. 5.1 : Immigration brute mensuelle, personnes exerçant un emploi, par nationalité

Population résidente étrangère permanente et non permanente, janvier 2017 à mai 2022



Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni ont été comptabilisés comme faisant partie de l'UE/AELE.

Source : Système d'information central sur la migration SYMIC (SEM)

Au moment de la rédaction de ce rapport, les indicateurs conjoncturels anticipent une poursuite de la reprise économique, quoique moins dynamique que ce que l'on pouvait attendre au printemps. Avec l'éclatement de la guerre en Ukraine fin février, les perspectives quant à la conjoncture internationale se sont assombries. Sur les marchés mondiaux, les prix des principales exportations de la Russie et de l'Ukraine, notamment les sources d'énergie ainsi que certains produits alimentaires de base et le fourrage pour animaux, ont fortement augmenté. La pression inflationniste qui en découle pèse sur la demande dans les principaux pays partenaires commerciaux, avec un effet de frein sur les secteurs exposés de l'économie suisse. En outre, les mesures extrêmement strictes

prises en Chine pour contrer la pandémie affectent la conjoncture. Dans ce contexte, le Groupe d'experts de la Confédération a abaissé en juin 2022 ses prévisions de croissance pour la Suisse à 2,6 % pour l'année en cours (PIB corrigé des événements sportifs), alors que dans ses prévisions de mars, il tablait encore sur une croissance de 2,8 % (cf. tableau 5.1). Pour le marché du travail, il anticipe une nouvelle légère baisse du chômage et prévoit un taux de chômage de 2,1 % en moyenne annuelle en 2022, et de 2 % en 2023.

Tableau 5.1 : Prévisions conjoncturelles en Suisse, juin 2022

Variations en %, contributions²⁹ en points de pourcentage

	2020	2021	2022*	2023*
Produit intérieur brut (PIB), en termes réels, corrigé des événements sportifs	-2,5	3,6	2,6 (2,8)	1,9 (2,0)
Contributions à la croissance du PIB				
Demande intérieure finale	-2,0	2,7	2,0 (2,2)	1,3 (1,4)
Commerce extérieur	0,1	3,6	0,1 (0,6)	0,3 (0,4)
Marché du travail et prix				
Emplois en équivalents plein temps	0,1	0,6	2,1 (1,8)	0,8 (0,9)
Taux de chômage en %	3,1	3,0	2,1 (2,1)	2,0 (2,0)
Indice des prix à la consommation	-0,7	0,6	2,5 (1,9)	1,4 (0,7)

Source : OFS, SECO (*prévisions du Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions de juin 2022, entre parenthèses : prévisions précédentes)

Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que la demande de main d'œuvre continue d'augmenter, l'immigration jouant un rôle de plus en plus important en raison du faible taux de chômage. Toutefois, les pays voisins sont déjà à nouveau confrontés à des pénuries de main d'œuvre. Celles-ci devraient encore s'accroître compte tenu de la poursuite de la reprise économique. Le groupe d'experts table également sur une croissance robuste du PIB de 2,8 % pour la zone euro cette année. Outre les pénuries dues aux effets de rattrapage, la concurrence pour le personnel qualifié continue de s'intensifier là où des pénuries existent déjà depuis longtemps pour des raisons structurelles, comme dans les domaines MINT (Mathématiques, Informatique, sciences Naturelles et Technique) ou de la santé. Grâce à sa forte attractivité, la Suisse devrait continuer à attirer une partie de la main d'œuvre nécessaire de l'étranger et compléter ainsi le potentiel de main d'œuvre nationale. Cette capacité est l'un des facteurs qui font le succès de l'économie suisse dans la concurrence internationale.

²⁹ Contributions à la croissance du commerce extérieur : sans les objets de valeur

QUESTIONS CHOISIES

1 Évolution du marché du travail durant la crise de la COVID

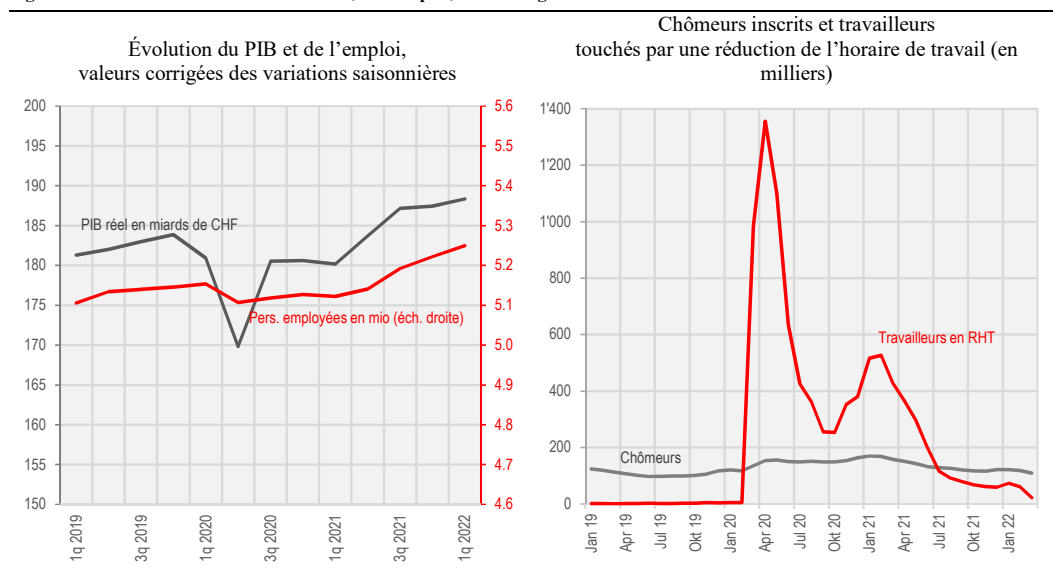
1.1 Introduction

En 2021, l'évolution du marché du travail en Suisse a été marquée, comme l'année précédente déjà, par la pandémie de la COVID et les mesures prises pour l'endiguer. Alors que la pandémie entraînait au printemps 2020 un effondrement massif de la création de valeur et, dans son sillage, une hausse du chômage, notamment du chômage partiel, l'année 2021 a été placée sous le signe de la reprise. Le présent chapitre examine dans quelle mesure la crise de la COVID a eu des répercussions sur la population étrangère des États de l'UE/AELE par rapport aux ressortissants suisses.

1.2 Évolution de l'économie et du marché du travail pendant la crise de la COVID

Dans le sillage de la pandémie, le PIB de notre pays a enregistré en 2020 son plus fort recul annuel depuis les années 70, soit une chute de -2,5 %. En comparaison avec l'ampleur des pertes de valeur ajoutée, l'emploi n'a que légèrement reculé, de -0,1 %. Après une chute au deuxième trimestre 2020, le PIB et l'emploi se sont redressés relativement rapidement, dépassant tous deux leur niveau d'avant la crise à partir du troisième trimestre 2021.

Fig. 1.1 : Évolution de la création de valeur, de l'emploi, du chômage et de la réduction de l'horaire de travail



Sources : OFS/STATEM, SECO/PIB, statistique du marché du travail

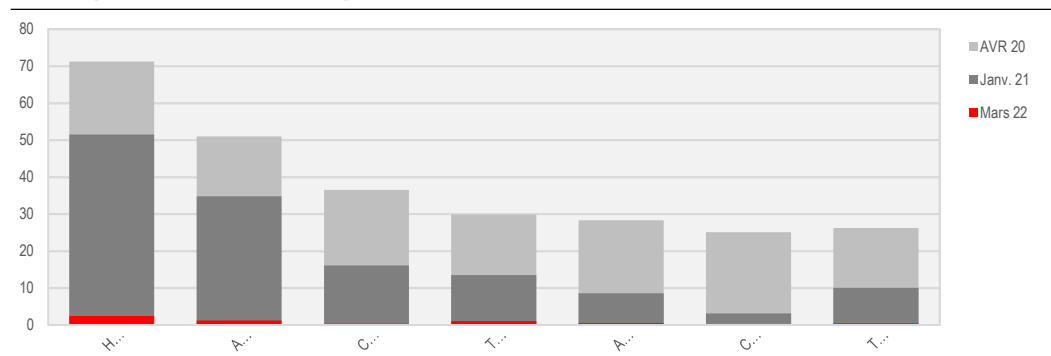
Grâce notamment au recours massif à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), les répercussions négatives sur l'emploi ont pu être maîtrisées en Suisse. Au plus fort de la première vague de la COVID en avril 2020, un peu moins de 1,4 million de salariés, soit un bon quart de l'ensemble des salariés en Suisse, a eu recours à l'indemnité en cas de RHT. Lors de la deuxième vague début 2021, ils étaient encore un peu plus de 500 000 salariés à y recourir, puis les demandes

d'indemnités ont nettement et durablement diminué au fil de l'année. La hausse du chômage a été faible par rapport au chômage partiel : après une forte progression enregistrée au cours des trois premiers mois suivant l'éclatement de la crise, le nombre de chômeurs inscrits est demeuré élevé pendant plusieurs mois. En janvier 2021, le taux de chômage a atteint son plus haut niveau, avec 170 000 chômeurs, soit environ 50 000 de plus qu'avant le tout début de la crise. Dès le printemps 2021, il s'est progressivement résorbé jusqu'au début 2022 pour retomber au-dessous de son niveau précédant la crise.

Durant la première vague, de nombreuses branches économiques ont fait appel à l'indemnité en cas de RHT. Les secteurs qui ont été directement touchés par les mesures de restriction et qui ont dû suspendre pratiquement toutes leurs activités concernent notamment l'hôtellerie-restauration, le domaine des arts, des spectacles et des activités récréatives ou certains secteurs du commerce de détail (non alimentaire). Par ailleurs, de très nombreuses entreprises ont également eu recours à l'indemnité en cas de RHT lors de la première vague, car elles ont souffert des conséquences indirectes de la pandémie, voire des mesures prises pour la combattre. On peut citer le transport et les agences de voyage (restrictions de déplacement au niveau international) ou le secteur de la construction (fermetures de chantiers).

Fig. 1.2 : Recours à l'indemnité en cas de RHT dans certaines branches

Part des requérants, en % de l'ensemble des personnes actives



Sources : SECO, OFS/STATENT

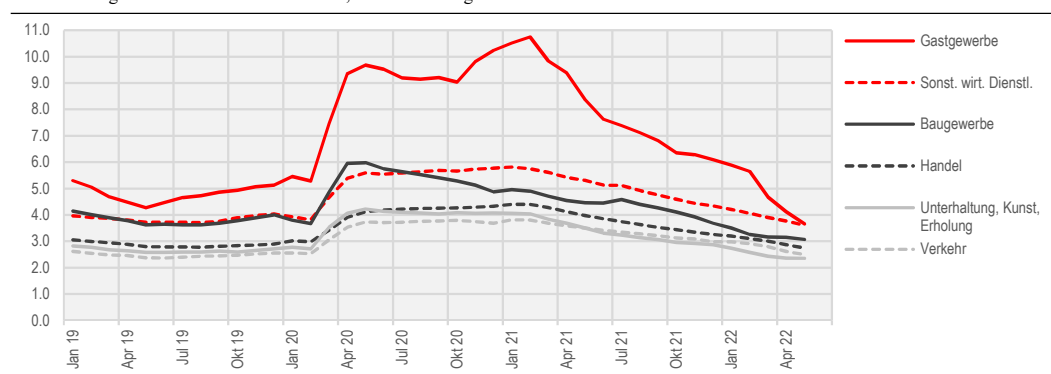
Les pertes de travail ont été réparties sur toutes les couches de la population active grâce à la réduction de l'horaire de travail. Dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, jusqu'à 70 % de tous les travailleurs ont perçu l'indemnité en cas de RHT lors de la première vague, et ils étaient jusqu'à 50 % dans le secteur des arts, des spectacles et des activités récréatives.³⁰ Lors de la deuxième vague, soit début 2021, la demande était davantage axée sur les branches directement touchées, comme l'hôtellerie-restauration ou les arts, les spectacles et les activités récréatives. Ainsi, en janvier 2021,

³⁰ Les pourcentages indiqués se rapportent au total des personnes actives (y compris les indépendants) selon STATENT 2017. Les indépendants et, plus tard au cours de la pandémie, les travailleurs occupant une position assimilable à celle d'un employeur ont été indemnisés par des allocations pour perte de gain COVID-19, ce dont on ne tient pas compte ici.

plus de 50 % de tous les employés de l'hôtellerie-restauration percevaient à nouveau une indemnité en cas de RHT et ils étaient 35 % dans le secteur des arts, des spectacles et des activités récréatives. Si le recours massif à l'indemnité en cas de RHT a permis de limiter sensiblement la hausse du chômage, il n'a toutefois pas réussi à l'éviter totalement. Étant donné le fait que chaque secteur a été plus ou moins touché par la crise, le chômage a lui aussi fortement varié d'un domaine à l'autre (cf. fig.1.3). C'est de loin dans l'hôtellerie-restauration que la hausse a été la plus spectaculaire. Au moment des restrictions les plus sévères, le taux de chômage a presque doublé par rapport à son niveau d'avant la crise, lors de la première comme de la deuxième vague de la COVID. Avec la levée progressive des restrictions à partir du printemps 2021 et leur suppression totale au printemps 2022, le taux de chômage dans l'hôtellerie-restauration a reculé très rapidement.

Fig. 1.3 : Évolution du chômage dans certaines branches

Valeurs corrigées des variations saisonnières, taux de chômage en %



Source : SECO

D'autres secteurs, qui avaient affiché des taux de chômage élevés pendant la pandémie, ont connu une amélioration progressive au plus tard au printemps 2021. Fin mai 2022, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières dans les branches qui avaient enregistré de fortes hausses pendant la crise de la COVID se situait soit à son niveau d'avant la crise, soit parfois à un niveau nettement inférieur, comme ce fut le cas dans l'hôtellerie-restauration et la construction.

1.3 Évolution de l'emploi, par nationalité et catégorie de séjour

Les répercussions de la crise de la COVID ont fortement varié d'un secteur à l'autre. Pour bien comprendre l'évolution du marché du travail des différents groupes de population, et en particulier celle des étrangers pendant la crise de la COVID, il est important d'observer les secteurs dans lesquels ils étaient actifs. La figure 1.4 montre la part du volume de travail fournie par la main-d'œuvre étrangère selon les différentes catégories de séjour et sections économiques au cours des années 2019-2021.

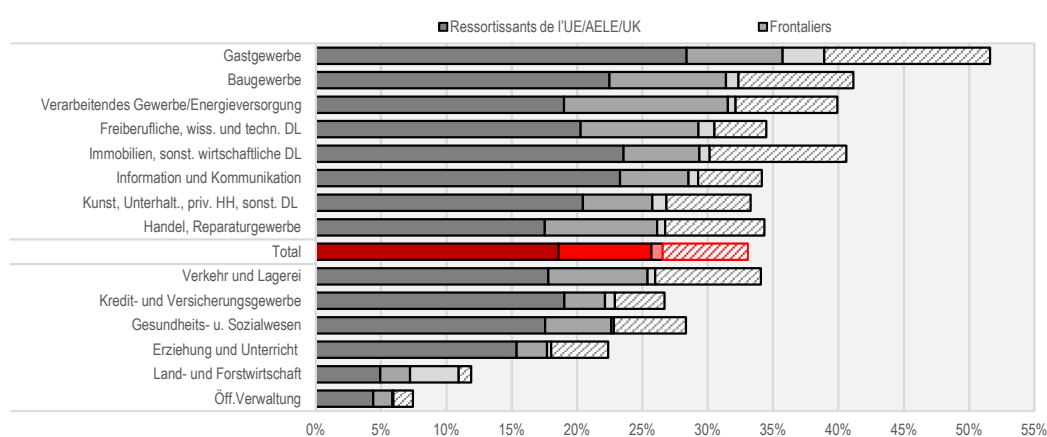
En moyenne, toutes branches confondues, un tiers du volume de travail en Suisse a été fourni par des travailleurs étrangers : 18,6 % étaient des résidents permanents de l'UE/AELE/UK, 7,1 % des

frontaliers et 0,9 % des résidents de courte durée, qui ont bénéficié de la libre circulation des personnes au cours de la période considérée.³¹ En outre, 6,5 % du volume de travail a été réalisé par des résidents permanents issus d'États tiers.

C'est dans l'hôtellerie-restauration que la part des étrangers dans le volume de travail était la plus élevée (51,6 %), secteur qui a été de loin le plus touché par la pandémie et les restrictions prises pour l'endiguer. À l'exception des frontaliers, les étrangers sont nettement plus nombreux dans l'hôtellerie-restauration que la moyenne, tous groupes de séjour confondus. Par ailleurs, la proportion d'étrangers actifs dans l'administration publique, l'agriculture ou l'enseignement est nettement inférieure à la moyenne en termes de volume de travail. Il s'agit de branches dans lesquelles les conditions d'emploi ont été moins menacées par les restrictions liées à la crise de la COVID.

Fig. 1.4 : Volume de travail annuel effectif par section économique et catégorie de séjour, 2019-2021

Part des étrangers dans le total des heures de travail, par nationalité et catégorie de séjour



Sources : OFS/SVOLTA (analyses spécifiques)

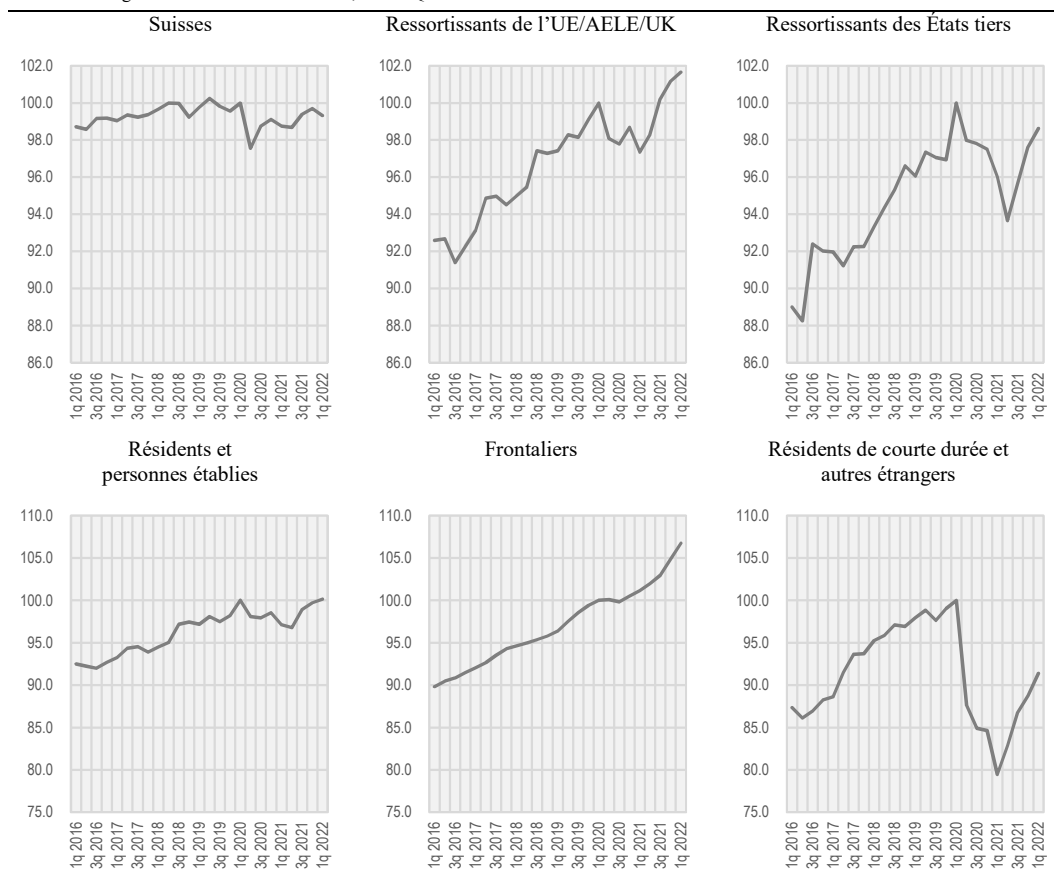
Comme la répartition des groupes de population varie selon les branches, les répercussions de la crise de la COVID ont été différentes d'un secteur à l'autre. La figure 1.5 présente l'évolution trimestrielle, corrigée des variations saisonnières, de l'emploi à partir de 2016 et porte sur trois groupes de nationalités. Les séries sont indexées, le premier trimestre 2020, qui représente le niveau immédiatement avant la crise, étant normalisé à 100.

Dans ces trois groupes de nationalités, l'emploi a connu une baisse sensible au deuxième trimestre 2020, de l'ordre d'environ 2 %. Alors que l'activité professionnelle des Suisses et des ressortissants de l'UE/AELE/UK s'est en partie améliorée aux troisième et quatrième trimestres 2020, la situation était tout autre pour les ressortissants des États tiers.

³¹ Depuis 2021, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE, mais continue de jouir d'un accès privilégié au marché suisse du travail. Les résidents de courte durée incluent également une petite proportion de ressortissants d'États tiers.

Fig. 1.5 : Évolution de l'emploi, par groupe de nationalités et catégorie de séjour

Évolution corrigée des variations saisonnières, indice Q1 2020=100



Sources : OFS/SPAO, SECO (après correction des variations saisonnières)

Au premier trimestre 2021, les effets négatifs de la deuxième vague de la pandémie sur l'emploi se sont fait sentir. Le recul a été le plus marqué chez les ressortissants des États tiers, suivis des immigrés de l'UE/AELE/UK et, enfin, des Suisses. Au cours de 2021, ces trois groupes ont connu une amélioration. Alors que le nombre de Suisses actifs était encore inférieur de 0,7 % au niveau d'avant la crise au premier trimestre 2022, celui des ressortissants de l'UE/AELE/UK le dépassait de 1,7 %. En dépit de la reprise, l'emploi des ressortissants des États tiers était encore inférieur de 1,4 % au niveau d'avant la crise durant cette même période.

Comme le montre la structure de l'évolution des actifs étrangers, celle-ci a évolué différemment selon le statut de séjour. Alors que l'activité des résidents et des étrangers établis s'est temporairement effondrée lors des deux vagues de la pandémie, retrouvant tout juste son niveau d'avant la crise jusqu'au premier trimestre 2022, les frontaliers n'ont connu qu'une courte période de stagnation lors de la première vague, avant que la croissance ne se poursuive courant 2021 à un rythme similaire à celui d'avant la crise. Par contre, la baisse de l'emploi des résidents de courte durée et des autres étrangers (y compris les résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce

jusqu'à 90 jours) a été massive. En effet, au premier trimestre 2021, leur nombre était inférieur de 20 % au niveau d'avant la crise et, après une reprise partielle au premier trimestre 2022, il était encore inférieur de 8,6 %. L'augmentation seule de l'emploi frontalier explique la raison pour laquelle le niveau d'emploi des ressortissants de l'UE/AELE était déjà sensiblement supérieur au niveau d'avant la crise au premier trimestre 2022.

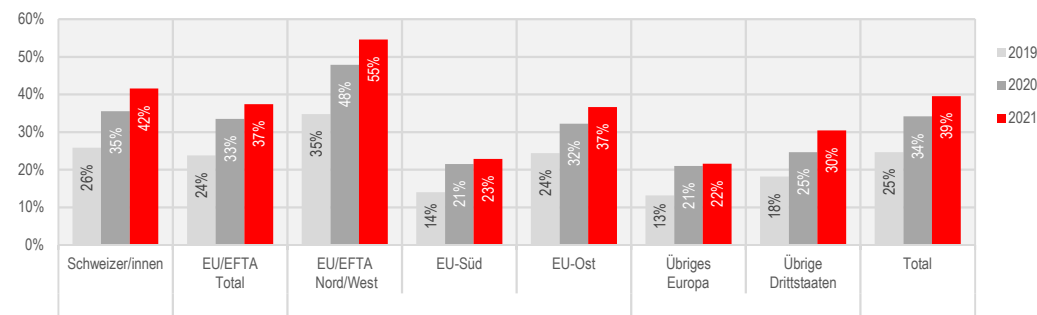
1.4 Possibilités de télétravail et de remplacement dans les professions exposées

Télétravail selon les groupes de nationalités

Dans de nombreuses professions, la crise de la COVID a provoqué un transfert temporaire de l'activité professionnelle vers le domicile de l'employé. Selon l'Enquête suisse sur la population active, la proportion de personnes actives ayant fait du télétravail au moins occasionnellement est passée de 25 % en 2019 à 34 % en 2020, et même à 39 % en 2021. Comme le montre la figure 1.6, cette part a fortement augmenté dans tous les groupes de nationalités.

Fig. 1.6 : Part des actifs faisant du télétravail, par groupe de nationalités, 2019-2021

Part des actifs ayant télétravaillé au moins une fois au cours des quatre dernières semaines



Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni ont été comptabilisés dans la catégorie « Reste de l'Europe ».

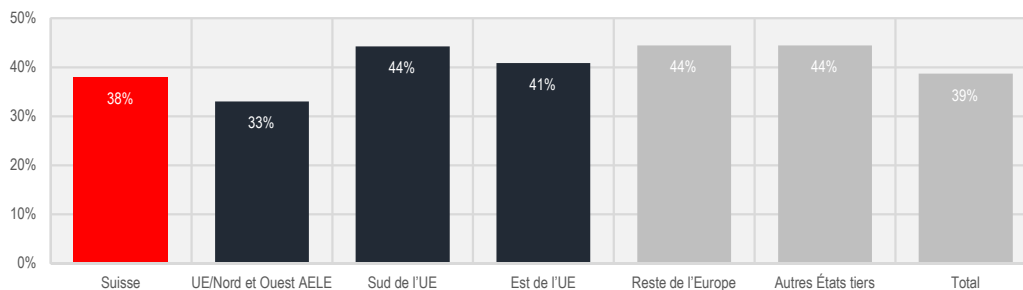
Sources : OFS/ESPA

Parallèlement, on constate d'importantes disparités en termes de télétravail selon les différents secteurs d'activité. Le télétravail était le plus répandu l'année dernière parmi les travailleurs des pays du nord et de l'ouest de l'UE/AELE. Plus de la moitié d'entre eux (55 %) ont télétravaillés au moins occasionnellement en 2021, contre 35 % l'année précédant la crise de la COVID. Les Suisses arrivent en deuxième position en termes de fréquence du télétravail, avec 42 %. Un peu plus d'un tiers des citoyens de l'UE originaires de l'est de l'Europe, soit 37 %, ont également travaillé depuis leur domicile. Cette proportion est très légèrement inférieure à la moyenne, à l'instar de 2019. Parmi les actifs originaires d'un pays hors UE, 30 % travaillaient au moins occasionnellement à domicile, bien qu'il s'agisse d'un groupe professionnellement très hétérogène. Le télétravail était le moins répandu parmi les ressortissants des pays du sud de l'UE (23 %) et des pays européens hors UE (22 %). Le potentiel du travail à domicile est plus faible dans ces deux groupes en raison du secteur d'activité.

Professions nécessitant une proximité physique avec d'autres personnes

L'invitation à la « distanciation sociale » pour lutter contre la pandémie de la COVID n'a pas pu être appliquée de manière identique à toutes les professions, comme le montre le recours variable au télétravail. Les professions qui nécessitent une proximité physique avec d'autres personnes et qui ne peuvent être exercées en ligne ont dû être parfois interrompues pendant la pandémie. Lorsque ces professions devaient malgré tout être exercées, pour permettre notamment l'approvisionnement de base de la population par exemple dans le secteur de la santé, du commerce de détail ou de l'enseignement, les travailleurs concernés étaient exposés à un risque de contagion plus élevé. D'une manière ou d'une autre, ceux-ci y étaient davantage exposés.

Fig. 1.7 : Personnes exerçant une profession nécessitant une proximité physique avec d'autres personnes, par nationalité et par sexe 2020-2021



Remarque : les ressortissants du Royaume-Uni ont été comptabilisés dans la catégorie « Reste de l'Europe ».

Sources : OFS/ESPA

L'OCDE a calculé pour ses États membres dans quelle mesure la population active exerçait des professions plus ou moins exposées à la pandémie. Avec une part de 40 %, la Suisse était, après le Luxembourg et juste avant l'Allemagne, le pays de l'OCDE avec la part la plus faible de ces emplois dits « à risque » (OCDE, 2022). C'est en Espagne, en Irlande et en Grèce que la proportion était la plus élevée, avec plus de 50 %. La figure 1.7 présente des calculs analogues pour la Suisse pour les années 2019-2021, différenciés selon les groupes de nationalités.³² En moyenne entre 2020 et 2021, 39 % de tous les actifs occupaient un emploi présentant un risque d'exposition plus élevé. Les ressortissants des pays du Sud de l'UE et des États tiers (44 % chacun) ont été les plus nombreux à exercer des professions exposées, suivis des actifs des États de l'est de l'Europe (41 %). En revanche, les ressortissants du nord et de l'ouest de l'UE/AELE étaient nettement sous-représentés, avec une part de 33 %. Quant aux Suisses, ils étaient légèrement moins nombreux que la moyenne à exercer des professions exposées (38 %). Le fait que cette proportion soit plus élevée que chez les ressortissants du nord et de l'ouest de l'UE/AELE s'explique probablement par la forte présence de

³² À l'instar de l'OCDE, nous avons repris l'approche de Basso *et al.* (2020), qui ont identifié, à l'aide de la nomenclature des professions CITP, les professions dans lesquelles le télétravail ne pouvait guère être proposé et qui, parallèlement, nécessitaient souvent une proximité physique avec d'autres personnes. Cette analyse ne nous a pas permis d'établir dans quelle mesure ces activités ont dû être suspendues pendant la pandémie ou ont pu être poursuivies grâce à des mesures de protection appropriées sur le lieu de travail.

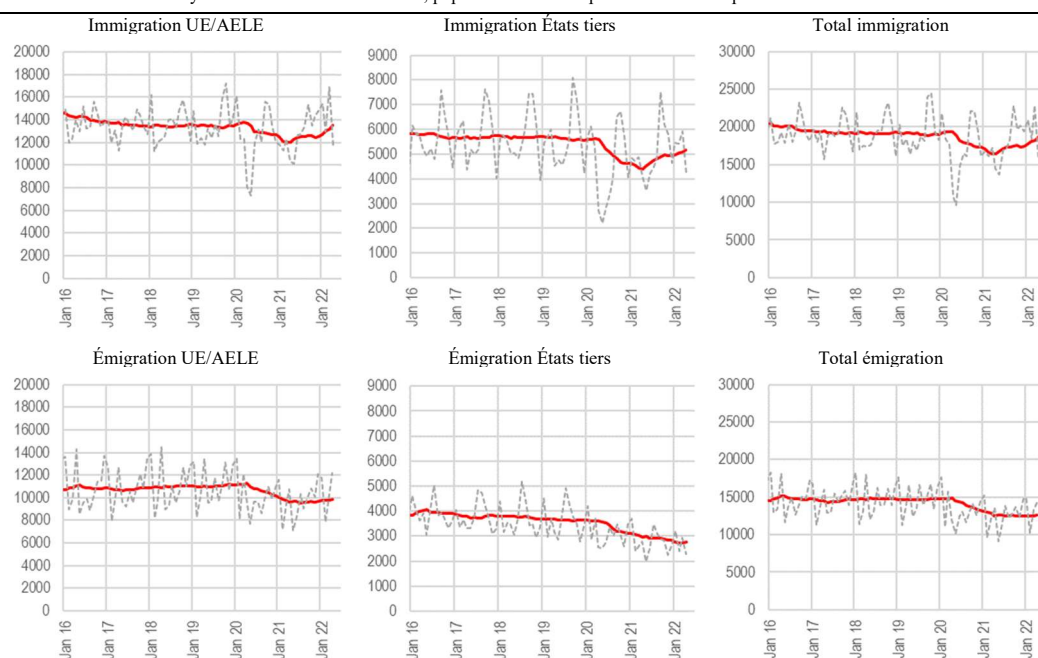
Suisses dans les professions de la santé, de l'accompagnement et de l'enseignement, qui impliquent une proximité physique avec d'autres personnes. En outre, conformément aux résultats de l'OCDE concernant les pays qu'elle a analysés, les étrangers dans leur ensemble sont plus souvent actifs dans des professions exposées que les autochtones.

1.5 Répercussion de la crise de la COVID sur l'immigration et l'émigration

Flux migratoires mensuels

Fig. 1.8 : Immigration et émigration d'étrangers vers et en provenance de la Suisse

Valeurs mensuelles et moyennes mobiles sur douze mois, population résidente permanente et non permanente



Remarque : composition de l'UE/AELE après le Brexit

Sources : SEM/SYMIC

La crise de la COVID n'a pas influencé uniquement la situation professionnelle des personnes résidant en Suisse, mais elle a également eu un impact sur les mouvements migratoires. La figure 1.8 montre l'évolution mensuelle des mouvements migratoires vers et depuis la Suisse. Pour une meilleure lisibilité, on a indiqué les moyennes mobiles sur douze mois (lignes rouges) en plus des données mensuelles migratoires qui fluctuent fortement. Comme on peut le constater, l'immigration vers la Suisse a nettement diminué de mars à mai 2020, avant de se normaliser quelque peu en été 2020, période durant laquelle les mesures contre la COVID ont été à nouveau assouplies en Suisse. Lors de la deuxième vague de la pandémie, l'immigration a également diminué, avant d'augmenter à nouveau à partir du printemps 2021 suite aux mesures d'assouplissement prises alors. Ainsi, les ressortissants de l'UE/AELE comme ceux des États tiers ont réagi à l'évolution de la situation, l'immigration de ces derniers ayant encore plus fortement reculé en termes relatifs. Cet

aspect doit être replacé dans son contexte, puisque les ressortissants des États tiers ont été plus longuement limités dans leurs déplacements et que ceux-ci ont à nouveau été autorisés avec la mise à disposition à large échelle des vaccins.

La crise de la COVID a également eu un impact sensible sur l'émigration, celle-ci ayant également diminué. La baisse de l'immigration qui a tendance à soulager le marché du travail suisse a été atténuée par l'émigration, également en baisse. Toutefois, avec des travailleurs étrangers qui résident plus fréquemment en Suisse, les entreprises helvétiques en ont profité, sachant qu'elles pouvaient à nouveau compter rapidement sur eux à l'été 2020. Le fait que les données sur l'émigration en Suisse en 2021 soient encore inférieures à celles de l'année précédente s'explique, d'une part, par le début de la reprise économique. D'autre part, il existe peut-être encore un effet différé lié à la baisse de l'immigration en 2020.³³

Évolutions au niveau international

On a observé à l'échelle mondiale des évolutions comparables à celles qui ont prévalu en Suisse pendant la pandémie. Ainsi, la crise de la COVID a provoqué une baisse des flux migratoires de plus de 30 % en 2020 dans tous les pays de l'OCDE pris en considération (cf. OCDE, 2021). L'immigration dans ces pays n'a jamais été aussi faible depuis 2003. Chaque pays a mis en place des restrictions à la migration afin de repousser la propagation au niveau mondial de la pandémie, en réduisant la mobilité. Dans certains pays de l'OCDE, le recul de la migration a été encore plus marqué qu'en Suisse. Cela s'explique notamment par le fait que les restrictions imposées aux voyages internationaux et intercontinentaux ont duré plus longtemps que dans l'espace Schengen, par exemple. Comme en Suisse, les répercussions sur la migration liée au travail à court terme ont été nettement plus fortes dans l'ensemble de l'OCDE que celles sur les flux migratoires permanents.

Évolution de l'immigration, par branche

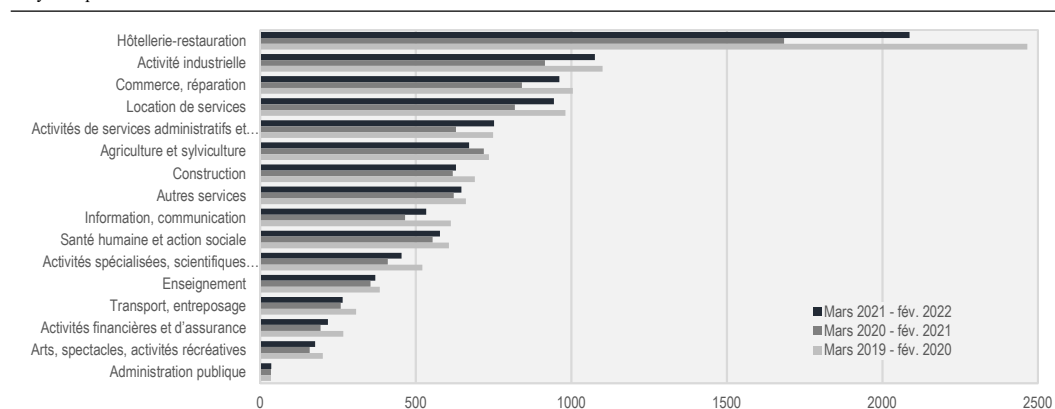
En Suisse, la crise de la COVID a eu des conséquences non seulement sur l'ampleur des mouvements migratoires, mais également sur la composition de l'immigration de la main-d'œuvre. Globalement, durant les douze mois précédant l'éclatement de la crise de la COVID (mars 2019 - février 2020), quelque 11 300 permis en moyenne étaient délivrés tous les mois à des travailleurs de l'UE/AELE (hors UK), selon le SYMIC. Au cours des douze mois suivants, ce nombre a diminué de 18 %, pour atteindre un peu moins de 9 300 permis. Dans l'hôtellerie-restauration, secteur de loin le plus touché par la crise, le nombre de permis délivrés a reculé de -32 %, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne. Alors que 2 500 permis étaient encore délivrés par mois entre mars 2019 et février 2020, ils n'étaient plus que 1 700 environ les douze mois suivants, soit 9 400 de moins en

³³ Comme une large proportion d'immigrés ne séjourne que peu de temps en Suisse, un recul de l'immigration au cours des mois et des années qui suivent se traduit par des chiffres également plus faibles au niveau de l'émigration.

termes cumulés au cours de ces douze mois. Dans d'autres secteurs également, le nombre de permis de travail a reculé en raison de la baisse de la demande causée par la pandémie. En chiffres absolus, cette diminution est plus marquée dans l'activité industrielle (-2 200 permis), dans le commerce et la réparation ainsi que dans la location de personnel (chaque fois -2 000 permis).

Fig. 1.9 : Immigration en Suisse de la main-d'œuvre étrangère en provenance de l'UE/AELE

Moyenne par mois



Remarque : composition de l'UE/AELE après le Brexit

Sources : SEM/SYMIC

La reprise économique s'est traduite par une augmentation globale de l'immigration de la main-d'œuvre en 2021. Dans l'activité industrielle, le commerce et la réparation, la location de services ou les autres activités économiques, l'immigration a presque renoué avec son niveau des douze mois précédant la crise entre mars 2021 et février 2022, tandis que dans l'hôtellerie-restauration, secteur le plus fortement et le plus longtemps touché par les mesures de restriction, l'immigration était encore inférieure de 15 % à son niveau d'avant la crise.

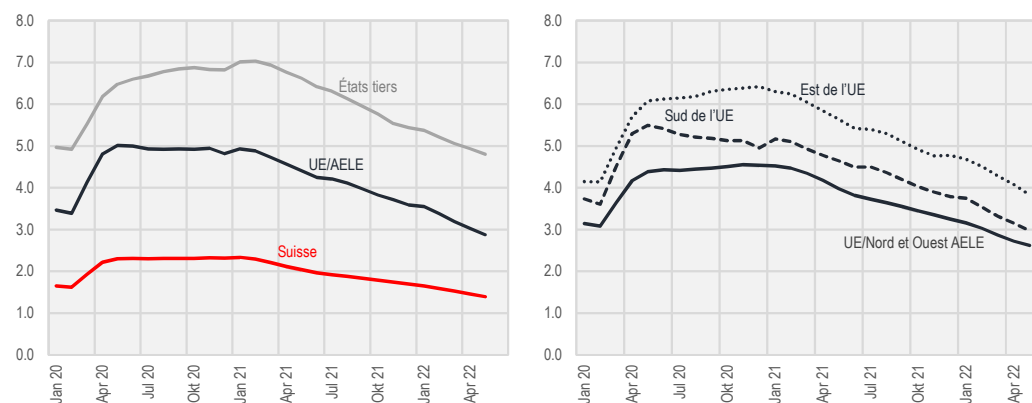
1.6 Évolution du chômage et participation au marché du travail, par groupe de nationalités

Chômeurs inscrits auprès d'un ORP

Les chiffres du SECO concernant le chômage retracent en détail l'évolution du marché du travail pendant la crise de la COVID, par groupe de nationalités. Comme le montre la figure 1.10, tous les groupes de nationalités ont connu une forte hausse de leur taux de chômage depuis le début de la crise. Chez les ressortissants suisses, il a été de loin le plus faible, après correction des variations saisonnières. Après avoir augmenté de 0,7 point de pourcentage entre février et mai 2020, il s'est stabilisé à 2,3 % avant d'amorcer une nouvelle baisse à partir de mars 2021. Depuis, il ne cesse de reculer et a atteint, fin mai 2022, un niveau inférieur de 0,2 point de pourcentage à son niveau d'avant la crise. Quant aux ressortissants des États tiers, leur taux de chômage a été environ trois fois plus élevé, pour s'inscrire à près de +2,1 points de pourcentage. Contrairement à celui des autres groupes d'étrangers, le taux de chômage a progressé dans le sillage de la deuxième vague de la COVID, atteignant un pic de 7 % en février 2021. Il a ensuite commencé à reculer de manière constante et

marquée et en mai 2022, il se situait à un niveau légèrement inférieur à son niveau d'avant la crise. Avec +1,7 point de pourcentage, la hausse du taux de chômage des ressortissants de l'UE/AELE a été deux fois plus forte que celle des Suisses. Ce dernier a atteint un sommet de 5 % en juin 2020 déjà, puis a reculé à 4,8 % en fin d'année. Au cours de la deuxième vague de la pandémie, il a de nouveau très légèrement augmenté avant de se résorber progressivement à partir de mars 2021. Fin mai 2022, il atteignait 2,9 %, soit 0,5 point de pourcentage de moins que son niveau d'avant la crise. Comme le montre la figure 1.10 à droite, les ressortissants du Sud et de l'est de l'Europe notamment ont connu une augmentation de leur taux de chômage nettement supérieure à la moyenne. La baisse enregistrée au second semestre 2020 était alors imputable aux ressortissants du sud de l'Europe, le taux de chômage ayant continué d'être élevé pour ceux du nord, de l'ouest et de l'est de l'Europe, à l'instar de celui des Suisses. Lors de la deuxième vague de la COVID, une recrudescence du chômage a été observée dans les trois groupes, quoique très faible et de très courte durée, en raison d'un nouveau recours massif à l'indemnité en cas de RHT. En mai 2022, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières des trois groupes d'étrangers de l'UE/AELE était inférieur à son niveau d'avant la crise. Il était le plus marqué, soit de 0,5 à 0,6 point de pourcentage, chez les personnes originaires du Nord, de l'Ouest et du Sud de l'Europe, mais également chez les personnes originaires de l'est de l'Europe, avec 0,3 point de pourcentage.

Fig. 1.10 : Taux de chômage³⁴ par groupe de nationalités, valeurs en % corrigées des variations saisonnières
Chômeurs inscrits au sens du SECO, base 15-64 ans de la population active selon l'ESPA 2020 et 2021



Remarque : composition de l'UE/AELE après le Brexit

Sources : SECO, OFS/ESPA

L'évolution du taux de chômage, qui varie selon les groupes de pays, se lit facilement en raison des différentes répartitions sectorielles de la main-d'œuvre étrangère. Ainsi, l'augmentation globalement plus forte des taux de chômage de tous les groupes d'étrangers s'explique par une

³⁴ Contrairement à la statistique officielle du marché du travail, le taux de chômage se base ici sur les chiffres de la population active selon l'ESPA 2020. Cela permet de mieux prendre en compte la croissance de la population étrangère. Ceci est particulièrement pertinent pour les ressortissants de l'UE originaires de l'est de l'Europe, certes un petit groupe de population mais qui affiche encore une forte croissance relative.

proportion plus élevée de personnes actives dans l'hôtellerie-restauration. La progression du taux de chômage, qui a été très soutenue dès le début, puis le redressement qui s'en est suivi chez les ressortissants du sud de l'Europe, sont probablement liés à la forte présence de ces derniers dans le secteur de la construction, où le chômage a justement suivi ce schéma temporel.

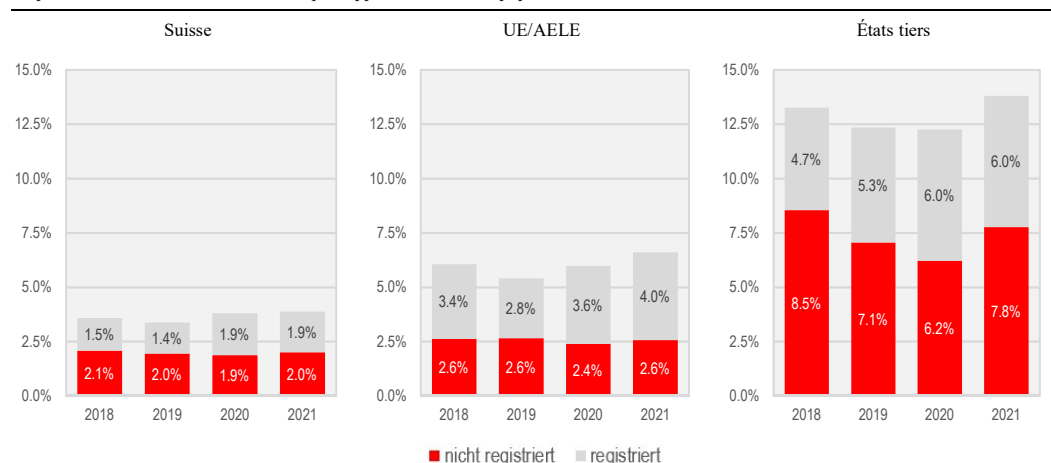
Si l'on analyse les chiffres du chômage par statut de séjour, on constate que, lors de la première vague de la pandémie, la hausse du chômage a touché en partie les actifs au bénéfice d'un permis de séjour de courte durée. Il peut s'agir de personnes qui n'ont pas pu rentrer dans leur pays d'origine en raison de la crise de la COVID et des restrictions de voyage y afférentes. Lors de la deuxième vague, aucune tendance particulière n'a été observée parmi les résidents de courte durée.

Chômeurs non inscrits

Puisque la statistique du marché du travail du SECO ne recense que les personnes qui sont inscrites auprès d'un ORP pour rechercher un emploi, il est important de connaître l'évolution du nombre de personnes au chômage non inscrites auprès d'un ORP.

Fig. 1.11 : Taux de chômeurs au sens du BIT, selon inscription auprès d'un ORP et par groupe de nationalités

Proportion de chômeurs au sens du BIT par rapport au total de la population active, 15-64 ans



Remarque : composition de l'UE/AELE après le Brexit

Sources : OFS/ESPA

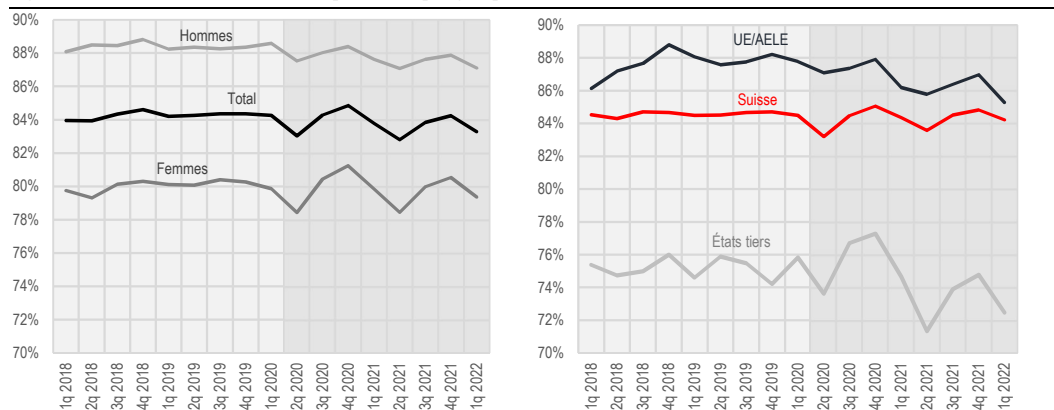
Comme le montre la figure 1.11, le taux de chômeurs non inscrits par rapport au total de la population active n'a toutefois pas augmenté pendant la crise de la COVID. Au contraire, il a même légèrement diminué en 2020 pour les trois groupes de nationalités, avant d'augmenter à nouveau quelque peu en 2021. Avec 2 % pour les Suisses, 2,6 % pour les ressortissants de l'UE/AELE et 7,8 % pour les ressortissants des États tiers, la proportion de chômeurs au sens du BIT en 2021 se situait à un niveau comparable à celui des années précédant la crise de la COVID, et ce pour les trois groupes.

Participation au marché du travail

Si le taux de chômeurs non inscrits n'a pas augmenté pendant la crise de la COVID, cela peut s'expliquer par le fait qu'une partie des chômeurs ont temporairement interrompu leur recherche de travail. Ainsi, cela ne transparaît pas sous la forme d'une augmentation du chômage au sens du BIT, mais sous la forme d'un recul de la participation au marché du travail, c'est-à-dire une baisse du taux d'activité. Comme le montre la figure 1.12, le taux d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans a diminué durant toutes les vagues de la pandémie de la COVID, y compris au cours du premier trimestre 2022. Lors des périodes de reprise, le taux d'activité s'est à chaque fois rapproché de son niveau d'avant la crise. Certes, le recul a été à chaque fois légèrement plus marqué chez les femmes, mais cela s'explique par le fait que la reprise a toujours été un peu plus soutenue chez elles. Dans l'ensemble, on a constaté des effets de retrait temporaires, mais rien n'indique à ce jour que la crise de la COVID ait eu un effet durablement négatif sur la participation au marché du travail. Au niveau international, il a parfois été question de « grande démission ».

Un retrait temporaire du marché du travail a également été observé dans différents groupes de nationalités. Alors que le taux d'activité des Suisses âgés de 15-64 ans a reculé de manière similaire lors des deux vagues de la pandémie, le recul a été plus marqué après la première vague, tant chez les ressortissants de l'UE/AELE que chez les ressortissants des États tiers. La participation au marché du travail s'est rétablie de manière continue au cours du second semestre 2021, avant de reculer à nouveau au premier trimestre 2022 dans le sillage de la dernière vague de la COVID.

Fig. 1.12 : Taux d'activité des 15-64 ans, par sexe et par groupe de nationalités



Remarque : composition de l'UE/AELE après le Brexit

Sources : OFS/ESPA

Le taux d'activité le plus stable est celui des Suisses, qui se situait au premier trimestre 2022 à un niveau proche de celui d'avant la crise. La participation au marché du travail des étrangers était encore nettement inférieure à celui d'avant la crise. Alors que le taux d'activité des ressortissants de l'UE/AELE était supérieur à celui des Suisses pendant la crise de la COVID, celui des ressortissants des États tiers est resté nettement inférieur, avec une tendance à diminuer pendant la crise.

Toutefois, il est trop tôt pour émettre un jugement définitif quant à l'impact de la crise sur la participation des étrangers au marché du travail, car au premier trimestre 2022, la pandémie n'était pas encore totalement derrière nous. En effet, au début de l'année 2022, certaines mesures restrictives visant à endiguer la dernière vague de la pandémie (variant Omicron) étaient encore en vigueur. Comme ce fut le cas lors des précédentes vagues, on peut supposer que les étrangers ont à nouveau été plus fortement touchés.

1.7 Conclusion

En 2020, la crise de la COVID a été marquée par un recul historique de la valeur ajoutée et par des pertes de travail massives dans les entreprises. Grâce à un recours massif à l'indemnité en cas de RHT, les conséquences négatives sur l'emploi et le revenu ont pu être atténuées de manière efficace. De même, il a réussi à endiguer une hausse du chômage. Tous les groupes de population ont tiré parti de ces mesures d'atténuation de grande ampleur. Étant donné le fait que les ressortissants de l'UE/AELE et des États tiers sont surreprésentés dans les branches particulièrement touchées par la crise de la COVID ou par les mesures de restriction prises pour freiner la pandémie, ceux-ci ont davantage ressenti les effets de la crise que les Suisses. Cela s'est en effet traduit par une augmentation du taux de chômage supérieure à la moyenne au cours des premiers mois de la crise. Outre les ressortissants des États tiers, ce phénomène a été particulièrement prononcé auprès des ressortissants de l'UE originaires du sud et de l'est de l'Europe. En comparaison, ceux du nord et de l'ouest de l'UE/AELE occupaient plus souvent des emplois plus qualifiés, lesquels pouvaient être effectués, par exemple, depuis leur domicile. Quant aux ressortissants suisses, ils ont enregistré une hausse du taux de chômage nettement inférieure à la moyenne. Cela s'explique, d'une part, par leur faible représentation dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et, d'autre part, par leur plus forte présence dans des secteurs qui ont résisté face à la crise. Depuis mars 2021, le chômage corrigé des variations saisonnières ne cesse de reculer dans tous les groupes de nationalités. Parallèlement à la hausse enregistrée au printemps 2020, les taux de chômage des étrangers ont également diminué plus fortement que la moyenne.

La crise de la COVID a également poussé certaines personnes à se retirer du marché du travail, et ce dans tous les groupes de nationalités, une partie de la population ayant interrompu ses recherches d'emploi. Ces effets ont été plus prononcés chez les étrangers que chez les Suisses. Il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif quant à l'impact de la crise sur la participation au marché du travail, car les dernières mesures de restriction n'ont été levées qu'au printemps 2022.

L'immigration vers la Suisse a également réagi à la crise ; en effet, la main-d'œuvre au bénéfice d'un permis de séjour de courte durée a rapidement et massivement diminué. D'un point de vue conjoncturel, la migration a donc joué un certain rôle de tampon. Compte tenu de la reprise

économique qui s'est dessinée au cours de l'année 2021 et de la baisse du chômage et du chômage partiel, les entreprises rencontrent à nouveau de plus en plus de difficultés à embaucher de la main-d'œuvre qualifiée. Par conséquent, le recrutement de travailleurs étrangers gagne à nouveau en importance pour les entreprises suisses. Celles-ci sont toutefois en concurrence avec les entreprises de l'UE/AELE, qui recrutent elles aussi de plus en plus de travailleurs et se plaignent d'une pénurie croissante de main-d'œuvre.

2 Immigration et numérisation : main-d'œuvre dans le domaine informatique

2.1 Introduction

Au cours de ces dernières années, la numérisation a servi de moteur à l'innovation, tant dans le milieu économique que dans la vie quotidienne. En Suisse comme ailleurs, la production de biens et de services dépend toujours plus des technologies numériques. Si notre pays souhaite maintenir son haut niveau de prospérité, les entreprises helvétiques doivent pouvoir accéder aux technologies numériques, tout en les développant et en les rentabilisant. Et pour ce faire, elles ont besoin d'une main-d'œuvre dotée des compétences ad hoc. Quel est le rôle joué par les immigrés pour répondre à ce besoin de main-d'œuvre ? C'est à cette question que le présent chapitre tente de répondre en prenant exemple sur la main-d'œuvre employée dans le secteur des technologies de l'information.

Cette section est structurée comme suit : le chapitre 2.2 s'attache à définir ce domaine professionnel pour les évaluations ultérieures et passe en revue les différents profils professionnels couverts par la définition. La section 2.3 analyse en profondeur ce domaine professionnel, en précisant les caractéristiques propres aux personnes employées dans ce secteur, la situation qui prévaut sur le marché du travail et son évolution. Quant à la section 2.4, elle porte sur la main-d'œuvre étrangère active dans le secteur informatique et examine dans quelle mesure elle contribue au développement de l'emploi ainsi que son importance en termes proportionnels dans ce secteur d'activité. Dans une perspective de long terme, il est également pertinent de connaître quels sont les principaux pays de recrutement et ce qui est mis en œuvre pour maintenir cette main-d'œuvre en Suisse. Les résultats sont présentés à la section 2.5, assortie d'une conclusion.

2.2 Domaine informatique : définition aux fins du présent rapport

La figure 2.1 offre un aperçu des professions relevant du domaine informatique, classées aux fins du présent rapport. Elles reposent sur la classification des professions selon la nouvelle nomenclature suisse des professions, qui codifie toutes les professions de manière hiérarchique en fonction des qualifications requises pour leur exercice. Toutes les professions des positions 25 (spécialistes des technologies de l'information et de la communication) et 35 (techniciens de l'information et de la communication) de la nomenclature CH-ISCO-19 ont été comptabilisées comme professions du domaine informatique. Selon cette définition, environ 211 000 personnes actives exerçaient une profession dans l'informatique en 2021 (indépendamment de la profession apprise), 178 000 d'entre elles relevant de la position 25 (spécialistes des technologies de l'information et de la communication) et 33 000 de la position 35 (techniciens de l'information et de la communication). La figure 2.1 présente les différents intitulés des professions. Pour certaines analyses, le domaine

professionnel est subdivisé en sous-groupes ; au niveau des spécialistes des technologies de l'information et de la communication, on distingue ainsi les domaines de la conception de logiciels (95 000 personnes actives), de l'analyse de systèmes (28 000 personnes actives) et des autres domaines informatiques (55 000 personnes actives).

Fig. 2.1 : Survol du domaine informatique : délimitation et regroupement de professions ainsi qu'effectifs

Intitulés de professions selon CH-ISCO, données relatives au nombre d'actifs en 2021 selon l'ESPA

IT-Spezialist/innen (CH-ISCO 25)	Softwareentwicklung 95'000	Softwareentwickler, Softwareengineering Softwareentwickler, Wirtschaftsinformatik Softwareentwickler, System-Engineering und Architektur Softwareentwickler, Projektmanagement Informatikingenieure Anwendungsprogrammierer Entwickler und Analytiker von Software und Anwendungen
	Systemanalytik 28'000	Systemanalytiker, Architektur und Controlling Systemanalytiker, Beratung
	Übrige IT-Spezialist/innen 55'000	Akademische und vergleichbare Fachkräfte für Datenbanken und Netzwerke, Sicherheitsmanagement und Data Mining Datenbankentwickler und -administratoren Systemadministratoren Fachkräfte für Computernetzwerke Mediamatiker Spezialisten in der Informations- und Kommunikationstechnologie o.n.A
IT-Techniker/innen (CH-ISCO 35)	IT-Techniker/innen 33'000	Techniker für den Betrieb von Informations- und Kommunikationstechnologie Techniker für die Anwenderbetreuung in der Informations- und Kommunikationstechnologie Techniker für Computernetzwerke und -systeme, Webmaster Telekommunikationstechniker, Techniker für Rundfunk und audiovisuelle Medien

Sources : Nomenclature suisse des professions (CH-ISCO-19) ; actifs selon l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

Les informations relatives aux personnes actives représentées dans la figure ci-dessus ainsi que les analyses ci-après se réfèrent à la population résidante permanente et ne tiennent ainsi compte ni des résidents de courte durée ni des frontaliers. Si les résidents de courte durée ne sont pas particulièrement nombreux dans ce domaine, les frontaliers, quant à eux, jouent un rôle majeur au niveau local, permettant de couvrir la demande de main-d'œuvre dans le secteur informatique. Toutefois, comme nous manquons de données fiables sur l'emploi frontalier par profession, il est difficile d'en évaluer l'importance.

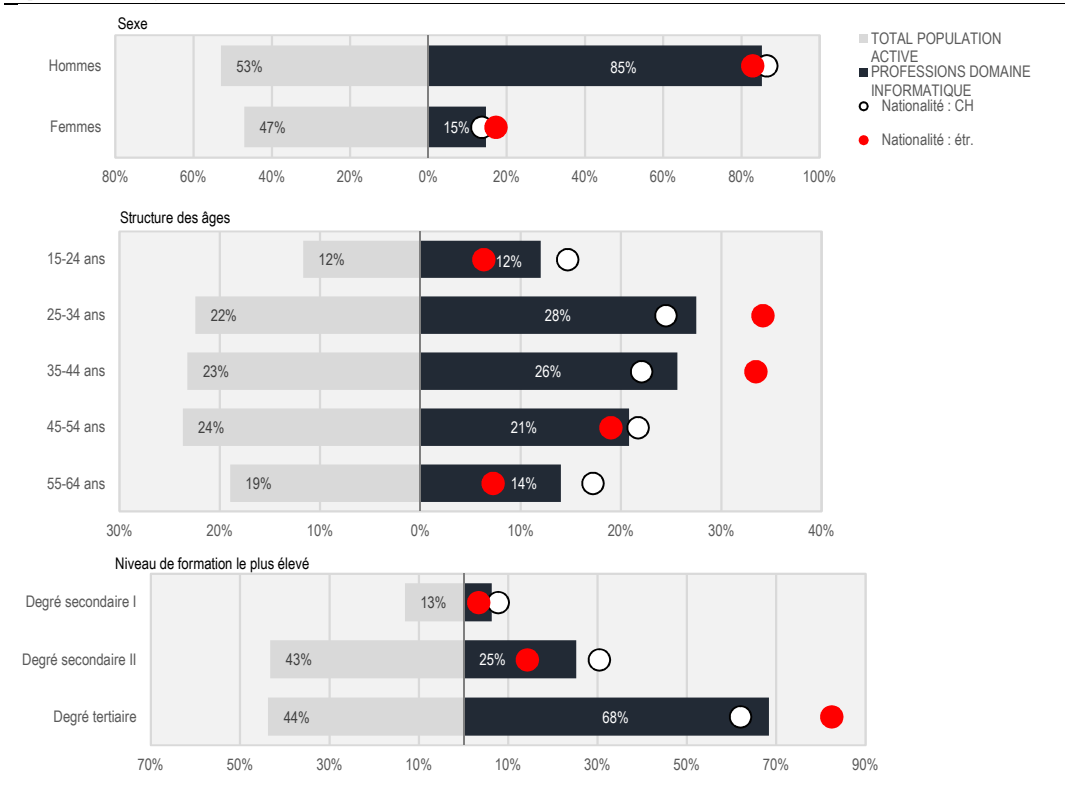
2.3 Caractérisation du domaine professionnel

2.3.1 Structure des âges, répartition selon le sexe et secteurs d'activité

Avec 85 % d'hommes contre seulement 15 % de femmes, l'équilibre entre les sexes dans le domaine informatique est très inégal (cf. fig. 2.2). On notera que la part des femmes est légèrement plus élevée chez les étrangers que chez les ressortissants suisses. Dans l'ensemble, la part des femmes a légèrement augmenté ces dernières années ; en 2010, elle n'était encore que de 10 %. La structure des âges montre que la main-d'œuvre dans le domaine informatique est surreprésentée dans les groupes d'âge 25-34 ans et 35-44 ans, mais qu'elle est sous-représentée chez les plus de 45 ans à l'aune de la population active de l'ensemble de l'économie. Ainsi, les travailleurs actifs dans ce domaine d'activité sont en moyenne nettement plus jeunes que la population active prise dans son ensemble, et cela se confirme encore plus chez les étrangers.

Fig. 2.2 : Domaine informatique : répartition selon le sexe, la structure des âges et de la formation par rapport à l'ensemble de l'économie, selon la nationalité

Population active âgée de 15 à 64 ans, 2021

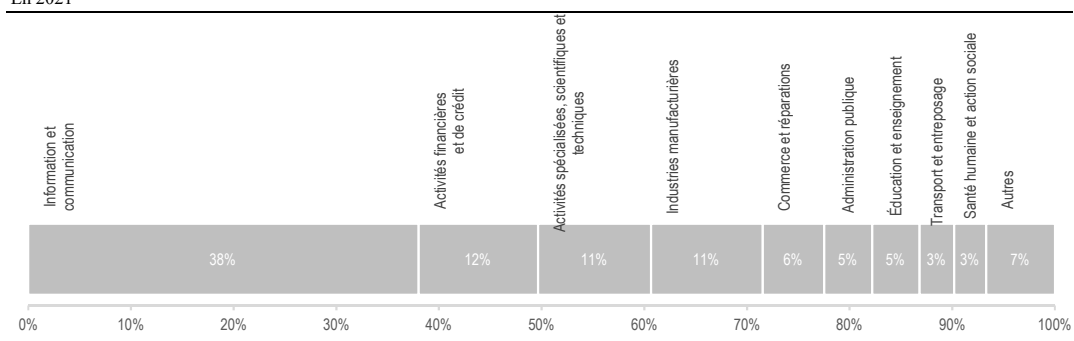


Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

On constate que 68 % de la main-d'œuvre bénéficie d'un diplôme de niveau tertiaire, avec un taux de 82 % chez les étrangers, contre 44 % pour l'ensemble de l'économie. Le domaine informatique nécessite donc des qualifications très élevées. Il est intéressant de relever que ces qualifications n'ont

pas toujours été acquises dans le domaine professionnel correspondant ; en effet, on constate que la profession exercée et celle apprise ne coïncident pas forcément. Il s'agit d'une caractéristique propre à ce domaine professionnel relativement nouveau. En effet, au fur et à mesure qu'il évolue, il fait tout naturellement appel à des personnes extérieures à la profession, puisque les formations de base idoines sont encore insuffisantes. Globalement, on constate une certaine perméabilité qui permet justement à des personnes titulaires d'autres diplômes d'accéder au domaine informatique. Parmi les spécialistes des technologies de l'information et de la communication hautement qualifiés, on trouve souvent des personnes diplômées en sciences (mathématiques, physique) et en ingénierie ; au niveau des techniciens, l'informatique accueille souvent des spécialistes d'autres domaines techniques (notamment l'électronique et l'électrotechnique).

Fig. 2.3 : Domaine informatique : répartition de la main-d'œuvre selon les branches
En 2021



Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

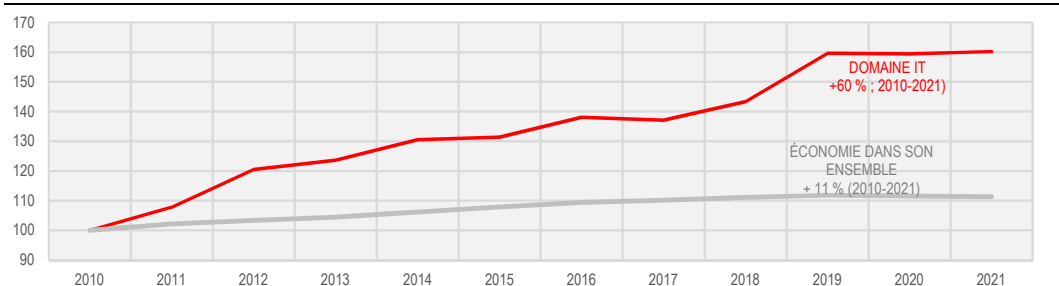
La figure 2.3 montre la branche d'activité des travailleurs dans le domaine informatique. On voit que 38 % des actifs qui exerçaient une profession informatique en 2021 travaillaient dans le secteur principal des technologies de l'information et de la communication (TIC). En outre, 12 % sont actifs dans le secteur financier et des assurances, 11 % travaillent en tant qu'indépendants dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et 11 % dans l'industrie. Ils sont donc fortement présents dans des branches à forte valeur ajoutée. Les spécialistes informatiques jouent également un rôle dans de nombreux autres secteurs de l'économie, notamment le commerce, les transports et l'entreposage, de même que dans les branches parapubliques, et ce de plus en plus en raison de la numérisation croissante.

2.3.2 Évolution de l'emploi

Ces dernières années, la croissance de l'emploi dans le domaine informatique a évolué de manière nettement plus forte que l'économie dans son ensemble, comme le montre de manière éloquent la figure 2.4. Alors que le nombre total d'employés augmentait de 11 % dans toute la Suisse entre 2010 et 2021, les métiers de l'informatique progressaient de 60 %. La part de l'informatique dans l'emploi total est ainsi passée de 3 % à 4,5 % au cours de cette période. En outre, entre 2017 et 2019, la

croissance de l'emploi s'est fortement développée, avant que la crise de la COVID ne la freine pour finalement la stopper en 2020 et 2021.

Fig. 2.4 : Domaine informatique : croissance de l'emploi par rapport à l'ensemble de l'économie 2010-2021 (2010=100)

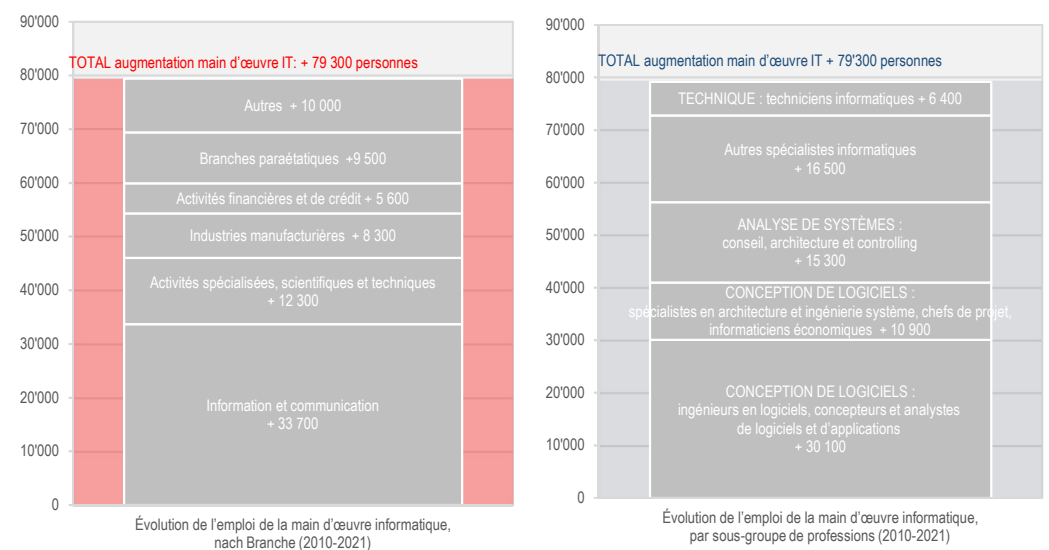


Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

En chiffres absolus, la croissance du domaine informatique équivaut à une augmentation de près de 80 000 employés, passant d'un total de 131 600 en 2010 à 210 900 en 2021 (voir fig. 2.5). Si l'on considère les sous-groupes de professions, la plus grande partie de cette croissance revient au domaine de la conception de logiciels, qui employait en 2021 un total de 95 000 professionnels, soit 41 000 de plus qu'en 2010. Ce domaine emploie d'une part des ingénieurs en logiciels, des concepteurs et analystes de logiciels et d'applications, d'autre part des spécialistes en architecture et ingénierie système, des chefs de projets et des informaticiens économiques. Le sous-groupe des analystes de systèmes, actifs au niveau stratégique, conceptuel et/ou de conseil, a augmenté de 15 300 personnes et comptait en 2021 un total de 28 000 professionnels. L'ensemble des autres spécialistes des technologies de l'information et de la communication a crû de 16 500 personnes pour atteindre 54 900 professionnels ; ce sous-groupe comprend d'autres profils professionnels très variés, comme les spécialistes des bases de données et des réseaux d'ordinateurs, la sécurité et le *data mining*. Enfin, au niveau des techniciens de l'information et de la communication, à savoir les spécialistes dans les opérations et le soutien aux utilisateurs, on a observé une hausse comparativement plus contenue de 6 400 personnes ; ce sous-groupe professionnel englobait 32 700 actifs en 2021.

Outre une analyse de l'évolution de l'emploi par sous-groupe professionnel, il est également intéressant de se pencher sur la répartition par branche d'activité. Les résultats montrent que la plus forte augmentation de l'emploi dans le domaine informatique en termes absolus concerne la branche principale TIC (+33 700 actifs). Par ailleurs, la demande de main-d'œuvre a également fortement augmenté dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, qui a également connu une croissance soutenue au cours des dernières années (+12 300). Ces deux branches ont absorbé près de 60 % de l'augmentation totale de la main-d'œuvre dans le domaine informatique, le reste étant ventilé dans les autres secteurs économiques.

Fig. 2.5 : Croissance du nombre d'actifs dans le domaine informatique, par branche d'activité et par sous-groupe professionnel
Évolution absolue de l'emploi, 2010-2021



Remarque : l'éducation/la formation, la santé et l'action sociale ainsi que l'administration publique font partie des branches parapubliques.

Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

2.3.3 Participation au marché du travail, chômage et salaires

Compte tenu de la forte croissance de la demande de main-d'œuvre dans le domaine informatique, il est intéressant d'en observer l'évolution sur le marché du travail. Cette section, qui se consacre à cette question, examine ainsi la participation au marché du travail et traite du chômage et des salaires.

Participation au marché du travail

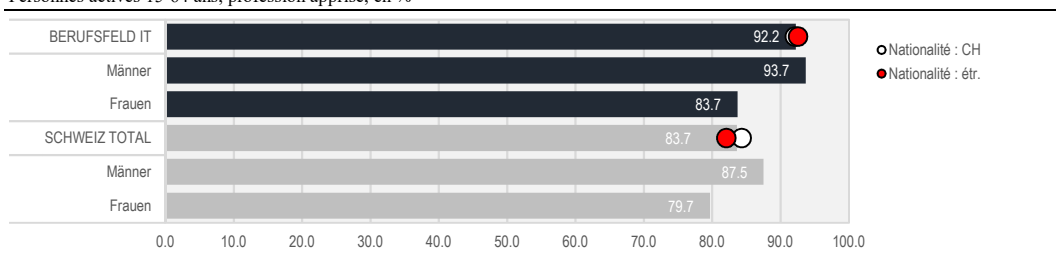
La figure 2.6 examine le taux d'activité dans le domaine de l'informatique en fonction du sexe et de la nationalité³⁵ ; à titre comparatif, les valeurs de l'ensemble de l'économie sont également présentées. On constate que la participation au marché du travail dans l'informatique est particulièrement élevée. En effet, le taux d'activité estimé était de 92,2 % en 2021, soit 8,5 points de pourcentage de plus que le taux d'activité relatif à l'ensemble de la Suisse. Ce chiffre, élevé, s'explique également par la structure propre à cette profession (forte proportion d'hommes, actifs jeunes). Toutefois, on constate que les femmes employées dans l'informatique présentent également un taux d'activité élevé (83,7 %) par rapport à l'ensemble des femmes actives.

Au sein de ce domaine, les différences de taux d'activité selon la nationalité sont insignifiantes ; en effet, les Suisses et les étrangers présentent un taux de participation similaire.

³⁵ Pour obtenir l'indicateur du domaine informatique, on divise les personnes actives (personnes actives occupées + chômeurs) ayant appris un métier dans ce domaine par la population de référence (personnes actives + personnes non actives) présentant des qualifications correspondantes.

Fig. 2.6 : Domaine informatique : taux d'activité selon le sexe et la nationalité, 2021

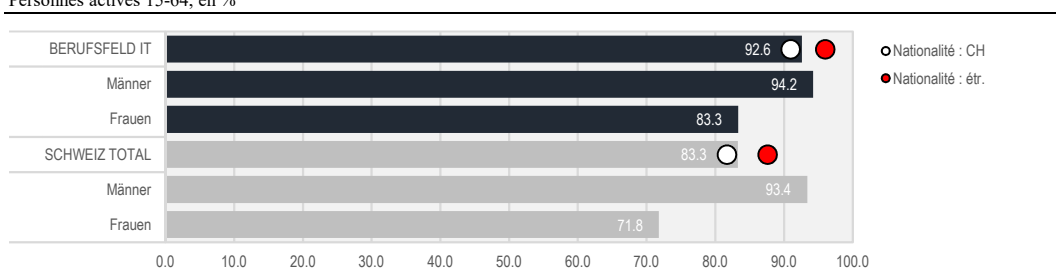
Personnes actives 15-64 ans, profession apprise, en %



Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

Fig. 2.7 : Domaine informatique : taux d'occupation moyen selon le sexe et la nationalité, 2021

Personnes actives 15-64, en %



Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

On constate que non seulement la participation au marché du travail, mais également le taux d'occupation moyen de la population active dans le domaine informatique sont nettement supérieurs à la valeur de l'ensemble de l'économie (cf. fig. 2.7). En 2021, celle-ci s'élevait à 92,6 % pour la main-d'œuvre du domaine informatique, contre une moyenne de 83,3 % pour l'ensemble de l'économie. Les différences sont particulièrement nettes chez les femmes. Si l'on ajoute à cela un taux d'activité supérieur à la moyenne, on peut affirmer que le potentiel de main-d'œuvre existant dans les métiers de l'informatique est extrêmement bien exploité.

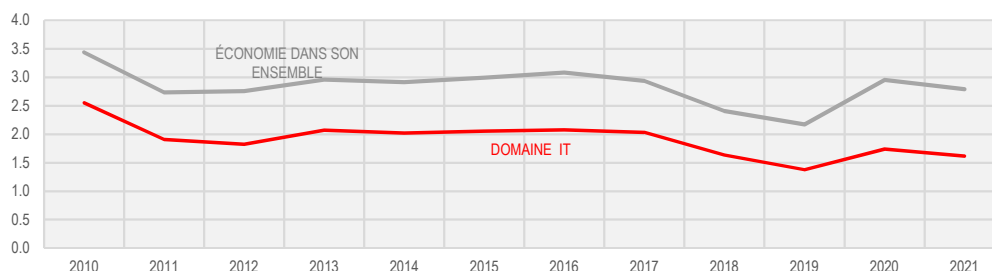
Chômage

Le taux de chômage dans le domaine informatique est nettement inférieur à la moyenne, comme le montre la figure 2.8. Jusqu'en 2019, il suit une évolution parallèle à celle de l'ensemble de l'économie. Toutefois, suite à la crise de la COVID, il a augmenté de manière nettement moins forte que le taux national ; en 2021, il atteignait un léger 1,6 %, contre 2,8 % en moyenne nationale.³⁶

³⁶ Les taux de chômeurs et de demandeurs d'emploi présentés ici portent sur le nombre de chômeurs au sens du SECO au numérateur et le nombre de personnes active selon l'ESPA au dénominateur. Le taux pour l'ensemble de la Suisse s'écarte donc du taux de chômage officiel, dont le calcul au dénominateur repose sur les données du relevé structurel. En raison notamment de la forte croissance de l'emploi dans le secteur informatique, l'écart est supérieur à la moyenne pour ces groupes de professions. En 2021, le taux de chômage officiel a atteint en moyenne 3 % pour l'ensemble des groupes professionnels et 2,2 % pour les spécialistes informatiques selon la présente définition.

Fig. 2.8 : Domaine informatique : taux de chômage par rapport à l'ensemble de l'économie

Chômeurs et demandeurs d'emploi au sens du SECO par rapport à la population active selon l'ESPA, 2010-2021

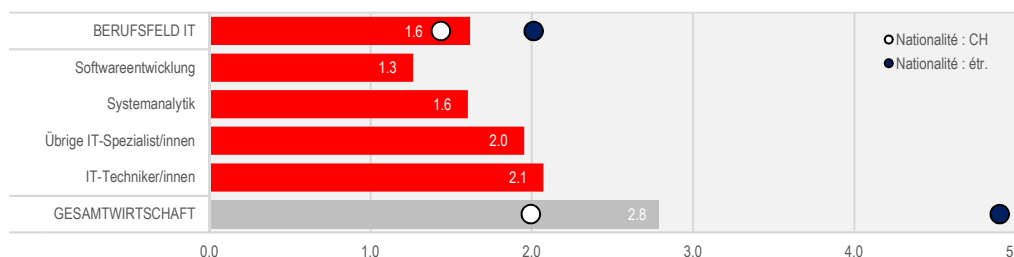


Sources : Statistique du chômage, SECO ; Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

Dans ce secteur, le taux de chômage est encore plus faible chez les Suisses (1,4 %) que chez les étrangers (2 %). L'écart entre les différents groupes de nationalités est minime par rapport à l'ensemble de l'économie. C'est notamment le développement de logiciels et l'analyse de systèmes, domaines qui connaissent la plus forte croissance, qui affichent un taux de chômage particulièrement bas, respectivement 1,3 % et 1,6 %. S'agissant des autres professions informatiques, soit les spécialistes et les techniciens, les taux se situent aux alentours de 2 %.

Fig. 2.9 : Domaine informatique : taux de chômage, par sous-groupe de professions

Chômeurs au sens du SECO par rapport à la population active selon l'ESPA, 2021



Sources : Statistique du chômage, SECO ; Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

Salaires

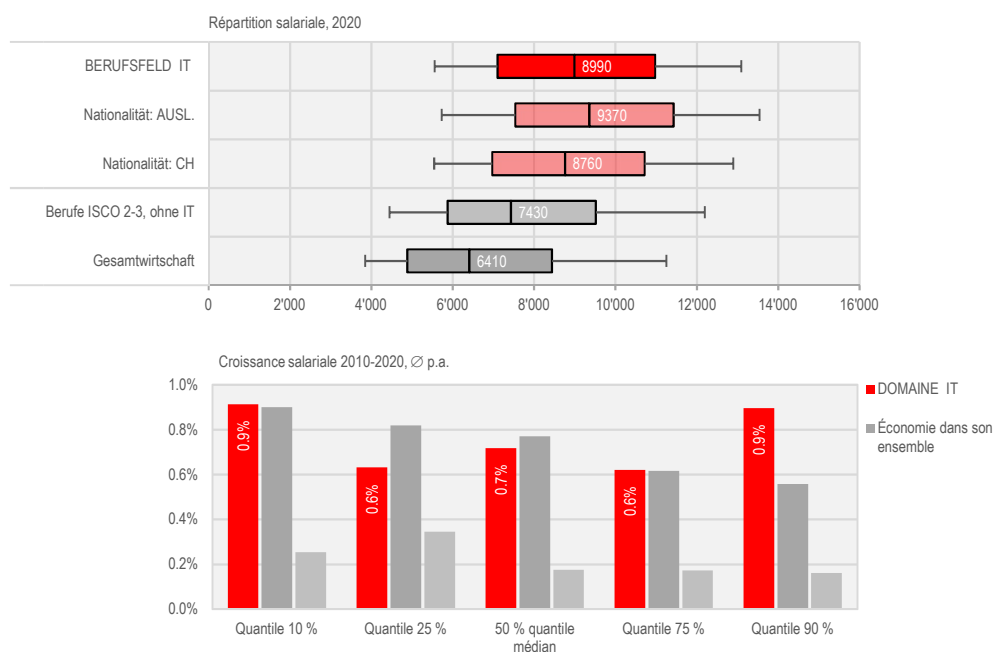
La figure 2.10 montre les salaires mensuels bruts nominaux par rapport à la fourchette des salaires des personnes actives exerçant une profession dans le domaine informatique en 2020. Pour obtenir un comparatif, on utilise d'une part l'économie dans son ensemble, d'autre part toutes les professions de niveau d'exigences comparable selon la nomenclature suisse des professions, c'est-à-dire les professions intellectuelles et scientifiques (CH-ISCO 2) ainsi que les professions intermédiaires (CH-ISCO 3). Le salaire brut médian des personnes actives dans les métiers de l'informatique était de 8 990 CHF en 2020, contre 7 430 CHF dans le groupe de comparaison des personnes exerçant d'autres professions de haut niveau d'exigences. Quant à l'ensemble de l'économie, le salaire médian s'élevait à 6 410 CHF cette même année. Le domaine de l'informatique présente donc un niveau de salaire particulièrement élevé. L'intervalle des quartiles, qui comprend les 50 % des salaires moyens, s'étend de 7 100 CHF dans le premier quartile à 10 980 CHF dans le troisième. Un

haut niveau de salaire reflète non seulement une productivité élevée, mais peut aussi être considéré comme un indicateur de pénurie, si l'on tient compte des résultats obtenus jusqu'à présent sur la situation du marché du travail dans ce secteur.

Au sein des technologies de l'information, la main-d'œuvre étrangère perçoit des salaires plus élevés que les Suisses ; ainsi, les étrangers sont particulièrement représentés sur la fourchette supérieure de la répartition salariale. Entre 2010 et 2020, la croissance des salaires dans ces professions a été nettement plus soutenue que dans l'ensemble de l'économie, avec une hausse de 0,9 % par an, et ce notamment dans la partie supérieure de la répartition des salaires (quantile 90 %). Par rapport aux professions de référence, la croissance a été plus forte dans les professions de l'informatique si l'on considère l'ensemble de la fourchette des salaires³⁷. Ainsi, l'immigration s'est révélée très importante dans ce domaine, avec une demande particulièrement élevée et, en toile de fond, une situation de main-d'œuvre qualifiée assez tendue.

Fig. 2.10 : Domaine informatique : salaires par rapport à d'autres professions de haut niveau d'exigences ainsi qu'à l'ensemble de l'économie

Salaires mensuels bruts standardisés, en CHF



Remarque : les professions ISCO 2-3 correspondent aux professions des grands groupes 2 (professions intellectuelles et scientifiques) et 3 (techniciens/techniciennes et professions de même niveau).

Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

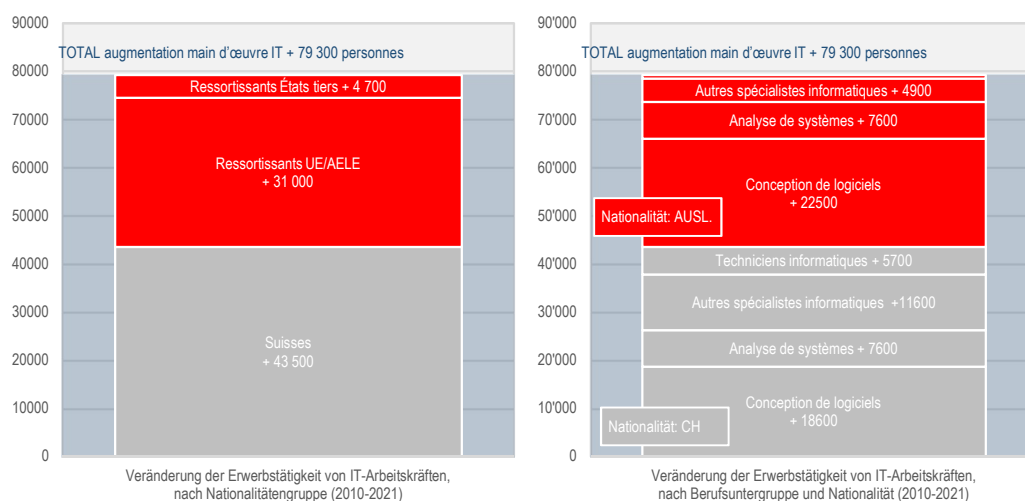
³⁷ La faible croissance des salaires dans les autres professions hautement qualifiées peut surprendre, mais elle concorde avec les résultats tirés de l'Enquête sur la structure des salaires, qui sont présentés dans la première partie du rapport (en fonction du niveau de formation). Les analyses présentées dans cette section ne se basent pas sur l'Enquête sur la structure des salaires, car au moment de la publication du présent rapport, nous ne disposons pas encore des données de l'année 2020.

2.4 Main-d'œuvre étrangère active dans les professions des technologies de l'information

2.4.1 Contribution de la main-d'œuvre étrangère à la croissance de l'emploi dans le domaine des technologies de l'information

Sur la base des résultats obtenus à ce jour et compte tenu du fait que la croissance de l'emploi dans le domaine des technologies de l'information a été particulièrement fulgurante ces dernières années, il convient de se demander dans quelle mesure l'immigration étrangère a permis de couvrir les besoins de main-d'œuvre dans notre pays. La figure 2.11 montre que la croissance de l'emploi dans les professions des technologies de l'information, soit près de 80 000 personnes entre 2010 et 2021, est due pour 45 % à une augmentation du nombre de ressortissants étrangers. En 2021, les technologies de l'information comptaient 35 700 travailleurs étrangers de plus qu'en 2010 (UE/AELE : +31 000, États tiers : +4 700) ; s'agissant des ressortissants suisses, ils ont représenté une hausse de 43 500 personnes. En termes relatifs, ces augmentations correspondent à +116 % pour les étrangers, contre +43 % pour les Suisses (total de l'emploi dans ce domaine : +60 %).

Fig. 2.11 : Croissance du nombre d'actifs dans le domaine informatique, par nationalité et par sous-groupe professionnel
Évolution absolue de l'emploi, 2010-2021



Remarque : les ressortissants britanniques sont comptabilisés comme faisant partie des États tiers.

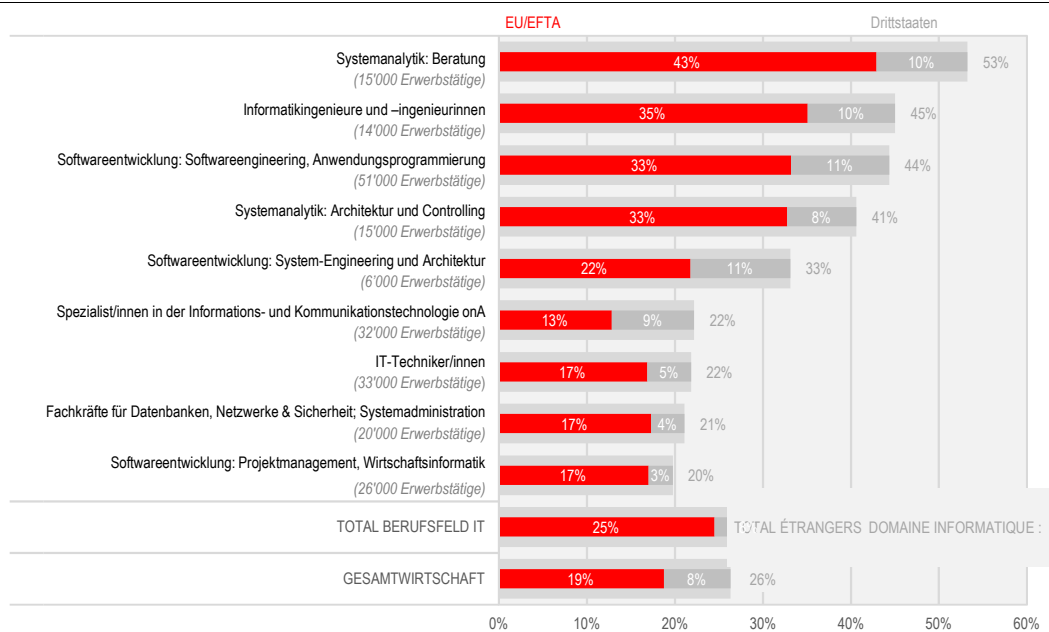
Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

L'importance des ressortissants étrangers pour satisfaire la demande de main-d'œuvre dans l'informatique a été particulièrement élevée dans les sous-groupes de professions où la croissance de l'emploi a été soutenue, notamment dans le développement de logiciels et l'analyse de systèmes. En revanche, la croissance dans les techniciens de l'information et de la communication a pu être compensée presque entièrement, et dans le cas des autres spécialistes, elle l'a été grâce essentiellement au recrutement de main-d'œuvre en Suisse. La main-d'œuvre étrangère y a contribué relativement peu dans ces deux sous-groupes professionnels.

2.4.2 Part de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les professions des technologies de l'information

Cette section examine l'importance en termes proportionnels de la main-d'œuvre étrangère dans les technologies de l'information, selon les ressortissants de l'UE et des États tiers. En outre, elle présente les professions de manière plus détaillée (cf. fig. 2.12). La moyenne a été calculée chaque fois durant les années 2019-2021 afin de disposer d'un nombre suffisamment élevé d'observations. Au vu des résultats, près d'une personne active sur trois (32 %, soit environ 67 000 personnes) exerçant une profession dans le domaine informatique en Suisse est de nationalité étrangère (UE/AELE : 52 000, États tiers : 15 000 personnes). Par rapport à la part des étrangers dans la population active de l'ensemble de l'économie, qui est de 26 %, la main-d'œuvre étrangère est donc nettement surreprésentée dans ce secteur d'activité. En 2010, la part des étrangers dans l'informatique était encore de 23 %.

Fig. 2.12 : Part de la main-d'œuvre étrangère active dans les professions des technologies de l'information, par région d'origine
Moyenne des années 2019-2021



Remarque : la moyenne a été calculée chaque fois durant les années 2019-2021 afin de disposer d'un nombre suffisamment élevé d'observations pour cette évaluation différenciée. Les ressortissants britanniques sont comptabilisés comme faisant partie des États tiers.

Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

En distinguant les professions, il ressort à nouveau clairement que l'on recrute souvent à l'étranger, notamment pour des postes dans le développement de logiciels et l'analyse de systèmes, domaines en forte croissance. Cela est particulièrement vrai pour les analystes de systèmes dans le domaine du conseil, où plus de la moitié de la main-d'œuvre (53 %) est étrangère. Au sein des ingénieurs en informatique et dans le groupe des ingénieurs en logiciels (très important, avec 50 000 employés au

total), de même que parmi les analystes de systèmes (architecture et controlling), les étrangers représentent également plus de 40 % des employés. Parmi les concepteurs et les architectes de logiciels dans la conception de logiciels, la proportion s'élève à 33 %. Par contre, la main-d'œuvre étrangère est nettement moins représentée dans les autres professions informatiques, avec une part d'à peine plus de 20 % ; en font notamment partie les spécialistes des bases de données et des réseaux d'ordinateurs, de la sécurité et de l'administration des systèmes, ainsi que les techniciens de l'information et de la communication. Les chefs de projets et les informaticiens économiques dans le domaine de la conception de logiciels proviennent également moins souvent de l'étranger (20 %). Si l'on considère l'importance relative de la main-d'œuvre en provenance de l'UE et des États tiers, on constate que dans les domaines où la proportion d'étrangers est globalement la plus élevée, le recrutement de main-d'œuvre en provenance des États tiers joue également un rôle majeur. Cela montre, d'une part, que les possibilités de recrutement dans le cadre de la libre circulation des personnes ne sont souvent pas suffisantes pour dénicher ces profils professionnels spécifiques très demandés. D'autre part, les entreprises qui recrutent doivent plus souvent recourir à des ressortissants d'États tiers, dont la procédure d'admission s'avère plus coûteuse.

2.4.3 Principaux pays de recrutement de main-d'œuvre dans le domaine des technologies de l'information

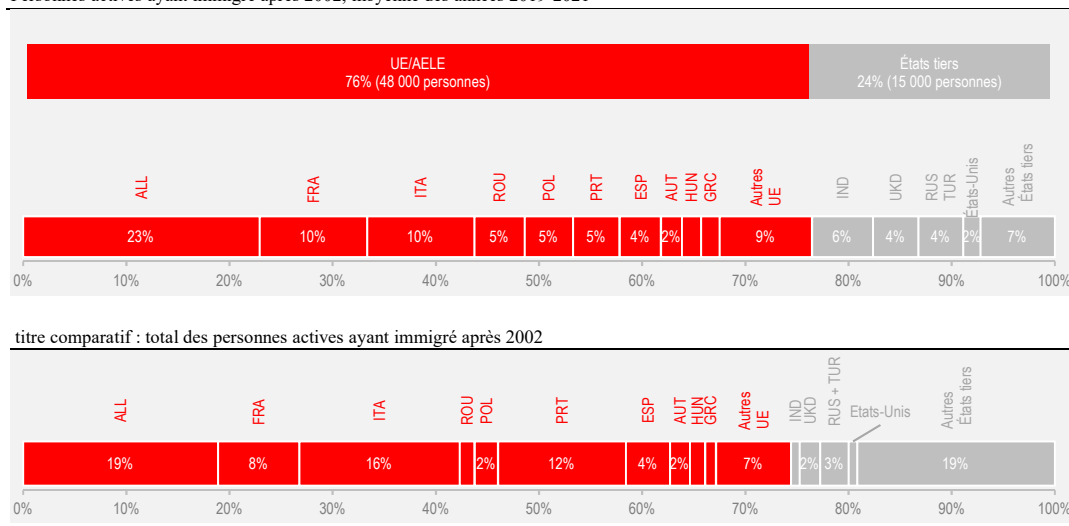
Quelle importance revêtent les différents pays du monde en tant que pool de recrutement de spécialistes informatiques pour l'économie suisse ? La figure 2.13 montre la composition, par pays d'origine, de la main-d'œuvre étrangère qui a exercé une profession dans le domaine informatique en Suisse entre 2019 et 2021. Afin de distinguer les étrangers résidant depuis un certain temps des personnes ayant récemment immigré (et donc pour la plupart probablement recrutées activement à l'étranger), seules celles ayant immigré en Suisse après 2002 sont prises en compte ici.

On constate que sur les 62 200 travailleurs étrangers arrivés après 2002 et exerçant encore une profession dans le domaine informatique en Suisse dans les années 2019-2021, trois quarts proviennent de l'actuelle UE/AELE et un quart d'un État tiers. Si l'on observe les pays de manière individuelle, 23 % (14 300 personnes) sont de nationalité allemande, et 10 % (près de 6 500 personnes) de nationalité française et italienne. Avec 6 % (3 700 personnes), l'Inde, un État tiers, arrive en quatrième position, suivie de la Roumanie, de la Pologne et du Portugal, qui représentent chacun 5 % (environ 3 000 personnes chacun) de la main-d'œuvre étrangère. Le Royaume-Uni, considéré comme un État tiers dans le sillage du Brexit, a également été un pays de recrutement important ces dernières années (4 %, 2 700 personnes).

Si l'on compare la composition par pays de *tous* les travailleurs étrangers ayant immigré au cours de la même période, on constate que certains pays d'origine comptent un nombre disproportionné de travailleurs du domaine informatique parmi leur population active. C'est par exemple le cas de

l'Allemagne, où la proportion de travailleurs (23 %) est plus élevée que la part totale de l'immigration (19 %). Il en va de même pour les pays d'Europe de l'Est, à savoir la Roumanie et la Pologne. Mais la situation est particulièrement frappante dans les États tiers : l'Inde, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Russie et la Turquie représentent 16 % de l'immigration dans le domaine des technologies de l'information, mais à peine 6 % de l'immigration totale. En fait, la majorité des actifs étrangers originaires des États tiers ne proviennent pas de ces pays, mais d'Europe - majoritairement immigrés dans le cadre du regroupement familial. En comparaison, le recrutement direct de main-d'œuvre hautement qualifiée via le système des contingents ne représente qu'une partie infime de l'immigration en provenance des États tiers ; toutefois, celle-ci est manifestement très importante, notamment dans le domaine des technologies de l'information.

Fig. 2.13 : Main-d'œuvre étrangère dans les professions des technologies de l'information, par région d'origine
Personnes actives ayant immigré après 2002, moyenne des années 2019-2021



Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

On relèvera que la composition par pays d'origine présentée ici ne correspond pas nécessairement à la composition au moment de l'immigration, car elle est également influencée par la durée du séjour des travailleurs, qui varie selon le pays d'origine.

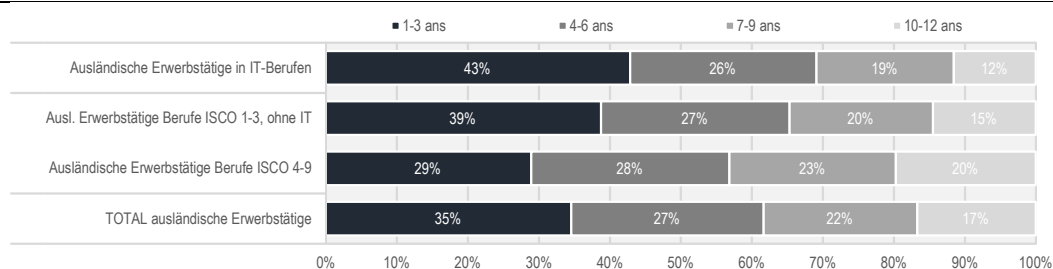
2.4.4 Éléments relatifs à la durée de séjour de la main-d'œuvre étrangère active dans le domaine informatique

Pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre, il importe non seulement de savoir combien de travailleurs étrangers la Suisse peut attirer, mais également de connaître la durée de leur séjour dans notre pays. Les personnes travaillant dans le domaine de l'informatique étant très recherchées dans le monde entier, on peut tout à fait envisager que ces spécialistes ne s'établissent en Suisse que pour une courte durée. De même, la forte fréquence de mandats de consulting dans ce domaine professionnel pourrait plutôt conduire à des durées de séjour plus courtes.

Il est difficile d'estimer directement la durée de séjour en tant que telle, mais grâce à la base de données relative à la date d'immigration, on peut en tirer des conclusions indirectes. La figure 2.14 présente une évaluation correspondante des travailleurs étrangers qui ont exercé une activité dans le domaine des technologies de l'information en Suisse entre 2014 et 2021. Pour obtenir une comparaison, on tient compte de l'ensemble des actifs étrangers, en les séparant en deux groupes selon le niveau d'exigences de l'activité exercée. Cette démarche a été motivée par l'hypothèse selon laquelle les personnes hautement qualifiées, respectivement les travailleurs exerçant une activité nécessitant des qualifications élevées (soit les groupes de professions 1 à 3 selon la nomenclature suisse des professions CH-ISCO, c'est-à-dire les cadres, les personnes exerçant des professions intellectuelles et scientifiques, ainsi que les techniciens et professions de même niveau) devraient être plus mobiles que les autres actifs moins qualifiés (tous les autres groupes de professions selon CH-ISCO, c'est-à-dire les employés de type administratif, le personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs, les agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale, les métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat, les conducteurs d'installations et de machines, et les ouvriers de l'assemblage ainsi que les professions élémentaires).

Fig. 2.14 : Durée de séjour de la main-d'œuvre étrangère dans les professions des technologies de l'information par rapport à d'autres étrangers

Moyennes selon la répartition des proportions des années d'enquête 2014-2021



Remarque : les personnes dont la durée de séjour est inférieure à un an (immigration au cours de l'année de l'enquête) ne sont pas prises en compte.

Les grands groupes de professions ISCO 1 à 3, qui incluent les professions informatiques, correspondent à des professions exigeant des qualifications élevées ; il s'agit 1) des directeurs, cadres de direction et gérants, 2) des professions intellectuelles et scientifiques et 3) des professions intermédiaires. Les grands groupes de professions 4 à 9 comprennent 4) les employés de type administratif, 5) le personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs, 6) les agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture commerciale, 7) les métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat, 8) les conducteurs d'installations et de machines, et les ouvriers de l'assemblage et 9) les professions élémentaires.

Source : Enquête suisse sur la population active (ESPA), OFS

En faisant une moyenne des années d'enquête 2014 à 2021, on constate que 43 % des actifs travaillant dans le domaine informatique ont immigré récemment, c'est-à-dire au cours des trois dernières années. Cette proportion est nettement plus élevée que celle de l'ensemble de la population active, qui est de 35 %, mais aussi que celle de la main-d'œuvre étrangère hautement qualifiée active dans des secteurs autres que le domaine informatique, avec une proportion de personnes récemment immigrées de 39 %. Il semble donc que la durée moyenne de séjour en Suisse des travailleurs dans

l'informatique soit plus courte que celle des autres travailleurs étrangers³⁸. En revanche, les personnes exerçant des professions nécessitant des qualifications comparativement moins élevées (professions ISCO 4-9) sont nettement plus nombreuses à avoir immigré il y a longtemps.

2.5 Conclusion

Dans le sillage de la numérisation, la demande en spécialistes informatiques a connu une croissance sans précédent et nettement supérieure à la moyenne au cours de ces dernières années. Les résultats présentés dans ce chapitre l'ont mis en évidence : la main-d'œuvre spécialisée dans les technologies de l'information est très demandée en Suisse, et ce dans de nombreux secteurs de l'économie. Ces dernières années, la croissance de l'emploi a été spectaculaire, surtout au sein des spécialistes hautement qualifiés. Certes, le potentiel de main-d'œuvre au niveau national augmente lui aussi, mais il est presque totalement exploité dans ces professions, comme le mettent en évidence les indicateurs relatifs à la participation au marché du travail et au chômage. Par ailleurs, les salaires élevés ne reflètent probablement pas seulement la forte productivité, mais indiquent également une pénurie de main-d'œuvre dans ce domaine d'activité tourné vers l'avenir.

Entre 2010 et 2021, un peu plus de 45 % de la croissance de l'emploi dans les professions informatiques a été généré par la main-d'œuvre étrangère. Aujourd'hui, celle-ci représente près d'un tiers des travailleurs dans ce domaine. Concernant certains profils professionnels, les proportions sont encore nettement plus élevées. Il ne fait aucun doute que l'immigration issue de l'étranger a contribué dans une large mesure à ce que la demande de main-d'œuvre qualifiée puisse être satisfaite autant que nécessaire et aussi rapidement qu'exigée.

Outre l'immigration dans le cadre de la libre circulation des personnes, la main-d'œuvre en provenance des États tiers, notamment d'Inde, du Royaume-Uni et des États-Unis, a joué un rôle majeur pour conserver une main-d'œuvre qualifiée. C'est précisément dans les professions qui affichent la plus forte croissance que l'immigration en provenance des États tiers via le système des contingents, qui ne représente qu'une infime partie du recrutement d'un point de vue économique global, joue un rôle particulièrement important. Cela montre que les possibilités de recrutement dans le cadre de la libre circulation des personnes sont souvent totalement exploitées pour certains profils professionnels spécifiques et qu'il est nécessaire d'attirer la main-d'œuvre correspondante de plus loin.

La numérisation va se poursuivre et le besoin de main-d'œuvre pour la renforcer ou la rendre tout simplement possible demeurera élevé. À l'échelon national, il s'agit de former des spécialistes

³⁸ Une observation plus fine par région d'origine a montré que la proportion de personnes travaillant dans le domaine des technologies de l'information originaires d'États tiers qui a récemment immigré est encore plus élevée que celle des personnes issues de l'UE/AELE, ce qui laisse supposer que les immigrés des États tiers ne séjournent pas en Suisse pendant une longue durée.

supplémentaires. Des efforts concrets vont déjà dans ce sens³⁹. Mais notre capacité d'adaptation aux défis futurs dépendra aussi, dans une large mesure, de la manière dont la Suisse parviendra, outre le développement et l'exploitation des potentiels nationaux, à continuer à assurer une main-d'œuvre qualifiée dans ce domaine via l'immigration. Les efforts allant actuellement dans ce sens sont d'autant plus importants que la main-d'œuvre informatique étrangère ne s'installe souvent pas durablement en Suisse et que la concurrence mondiale pour cette main-d'œuvre va encore s'intensifier au cours des prochaines années.

³⁹ Le Conseil fédéral a confirmé à plusieurs reprises dans différentes décisions sa stratégie visant à mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre indigène (cf. Communiqué de presse *Le Conseil fédéral renforce l'encouragement du potentiel de main-d'œuvre indigène*). Ainsi, dans le domaine de l'informatique, le programme fédéral de préapprentissage d'intégration permet de préparer les personnes qui ont fui leur pays ou qui sont venues en Suisse au titre du regroupement familial à entrer sur le marché du travail ou à suivre un apprentissage professionnel dans ce domaine.

ANNEXES

Annexe A : Mandat de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes

L'Observatoire sur la libre circulation des personnes est géré par un groupe de travail interdépartemental composé de représentants du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), du Secrétariat d'État à la migration (SEM), de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'Observatoire a pour mission d'analyser les répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et sur les assurances sociales, respectivement sur le recours à ces dernières, en produisant tous les ans un rapport à cet effet.

Le premier rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes a été publié en 2005. La mise sur pied de l'Observatoire a été motivée par le postulat de Rennwald (00.3088), qui demandait au Conseil fédéral d'examiner la création d'un organe de contrôle de la libre circulation des personnes.

À ce titre, l'Observatoire :

- sert de plateforme de l'Administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que peut poser la libre circulation des personnes ;
- lance et suit au besoin des études scientifiques ;
- identifie, le cas échéant, les conséquences globales politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions pour y faire face ;
- rédige un rapport périodique relatif aux aspects essentiels de la libre circulation des personnes.

Annexe B : Accord sur la libre circulation des personnes

Objectifs et contenu de l'Accord

Dans les années 1990, la politique de la Suisse à l'égard des étrangers a été revue de fond en comble. En effet, le recrutement de main d'œuvre issue des États tiers est devenu limité aux travailleurs hautement qualifiés et spécialisés, le statut de saisonnier a été supprimé et, en 1999, la Suisse signait l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE et l'AELE. L'ALCP, approuvé par le peuple en 2000, est entré en vigueur le 1er juin 2002.⁴⁰ Son objectif consiste, d'une part, à introduire progressivement la libre circulation des personnes actives (salariés et travailleurs indépendants) et les personnes non actives (étudiants, retraités et autres) et, d'autre part, à libéraliser les prestations transfrontalières de services de courte durée.

La libre circulation des personnes comprend le droit d'entrer en Suisse ou dans un État membre de l'UE/AELE, d'y séjourner, d'avoir accès à un emploi, de s'y établir comme indépendant et, le cas échéant, d'y demeurer après l'exercice d'une activité lucrative. Les personnes non actives, comme les retraités ou les étudiants, bénéficient également d'un droit d'entrée et de séjour, pour autant qu'elles remplissent certaines conditions (notamment ressources financières suffisantes et couverture d'assurance-maladie). Toute discrimination en lien avec la nationalité est proscrite dans l'application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes. Les bénéficiaires de l'Accord ont droit aux mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail que celles accordées à la population indigène (*National Treatment*) et sont autorisés à se faire accompagner des membres de leur famille (regroupement familial). Dans le cadre de la libre circulation des personnes, les systèmes d'assurance sociale sont coordonnés entre les pays, lesquels accordent également l'équivalence réciproque des diplômes professionnels.

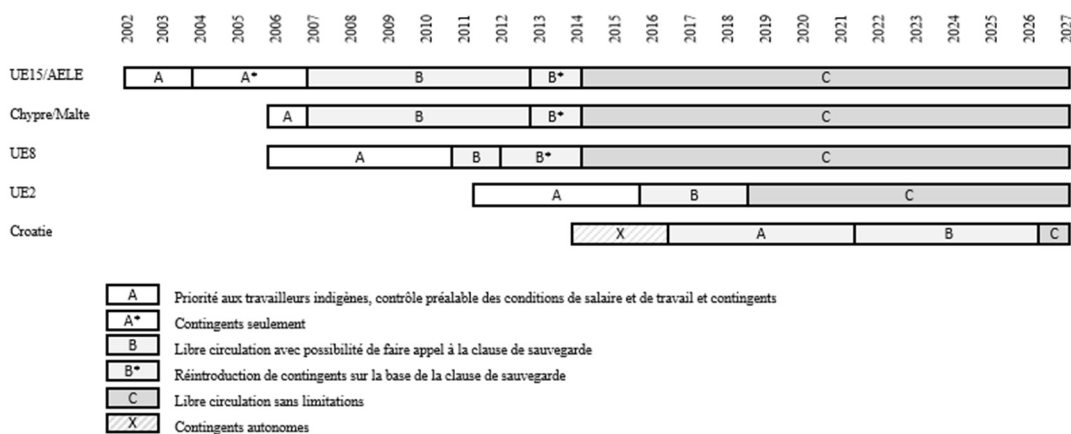
⁴⁰ Les prestataires de services bénéficient d'un droit libéralisé d'une durée maximale de 90 jours ouvrables par année civile. Si le service est fourni dans le cadre d'un accord bilatéral particulier sur la prestation de services (p. ex. un accord sur les transports terrestres ou aériens, marchés publics), le droit de séjour est garanti pendant toute la durée de la prestation de services.

Introduction de la libre circulation des personnes, étape par étape

Au moment de son entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002, l'ALCP réglementait la libre circulation des personnes entre la Suisse et les quinze « anciens » États membres de l'UE (UE15) ainsi que les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans le sillage de l'extension de l'UE à l'Est (UE8 ainsi que Malte et Chypre), l'Accord a été élargi une première fois, puis une seconde fois avec l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie (UE2). Les protocoles I⁴¹ et II⁴² de l'ALCP, déterminants à cet égard, sont en vigueur respectivement depuis le 1^{er} avril 2006 et le 1^{er} juin 2009. Le protocole III, qui règle l'extension de l'accord à la Croatie, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.⁴³

En matière de libéralisation de la libre circulation des personnes entre les États signataires, l'accord prévoit une démarche en trois étapes, l'accès au marché du travail restant réglementé pendant les phases transitoires. Le graphique suivant propose un survol des réglementations et des délais pour chaque catégorie de pays de l'UE.

Vue d'ensemble de l'introduction par étapes de la libre circulation des personnes



Graphique : document interne

⁴¹Protocole relatif à l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en vue de l'intégration de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République de Slovaquie en tant que parties contractantes par suite de leur adhésion à l'Union européenne (RS. 0.142.112.681)

⁴²En raison de l'acceptation de l'Initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014, la signature du Protocole III a été repoussée. Entretemps (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016), la Suisse a accordé aux ressortissants croates des contingents séparés, qui s'élevaient à 50 autorisations de séjour (B) et 450 autorisations de séjour de courte durée (L) par an.

⁴³C'est au moment où elles sortent de la procédure d'asile qu'elles sont prises en compte dans le solde migratoire. Entretemps (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016), la Suisse a accordé aux ressortissants croates des contingents séparés, qui s'élevaient à 50 autorisations de séjour (B) et 450 autorisations de séjour de courte durée (L) par an. Après la votation finale concernant la mise en œuvre du nouvel article sur l'immigration (art. 121a Cst.), le Conseil fédéral a pu finalement ratifier le Protocole III.

Dans une première étape (A), la priorité est donnée aux travailleurs indigènes ; les conditions de rémunération et de travail sont contrôlées au préalable comme élément indispensable à l'admission sur le marché du travail suisse. Le nombre d'autorisations de séjour de courte et de longue durée est limité par des contingents. Lors de la deuxième étape (B), ces restrictions ont été levées ; seule s'applique encore une clause de sauvegarde qui prévoit la possibilité de réintroduire des contingents si l'immigration de main d'œuvre est supérieure de plus de 10 % à la moyenne des trois années précédentes. En cas d'application de cette clause de sauvegarde, le nombre d'autorisations de séjour est fixé unilatéralement et pour une durée maximale de deux ans en fonction de la moyenne des trois années précédentes, plus 5 %. Ce n'est qu'avec la troisième étape (C) que la libre circulation totale des personnes s'applique sans aucune restriction. Cette troisième étape est également atteinte depuis début 2022 pour la Croatie et donc pour tous les États membres actuels de l'UE.

L'introduction de la libre circulation des personnes a entraîné quelques libéralisations réglementaires importantes pour les frontaliers également. Il est vrai qu'avant 2002 déjà, le nombre d'autorisations délivrées aux travailleurs frontaliers n'était pas limité. Au cours de l'année 2002, l'obligation du retour quotidien a été en plus levée pour les frontaliers et remplacée par un retour hebdomadaire. En 2004, le contrôle préalable des conditions de rémunération et de travail est devenu caduc également pour les frontaliers issus des États de l'UE15/AELE de l'époque, au même titre que pour les immigrés de ces pays. Enfin, les dénommées zones frontalières ont été supprimées le 1er juin 2007. Dans le cadre des accords frontaliers conclus avec les États voisins, ces zones frontalières consistaient en des communes désignées situées à proximité de la frontière, dans lesquelles les frontaliers devaient résider et où le recrutement de frontaliers était autorisé. Avec leur suppression, l'engagement de frontaliers dans toute la Suisse et depuis la totalité du territoire des pays voisins est devenu possible ; pour les autres États membres de l'UE, les zones frontalières ont continué à être appliquées pendant les délais transitoires respectifs, mais sont devenues caduques pour ces États également à la fin de ces délais.

Annexe C : les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

Dès le 1^{er} juin 2004, l'introduction progressive de la libre circulation des personnes s'est accompagnée de la suppression des contrôles préalables des conditions travail et de salaire, pour l'octroi d'une autorisation d'établissement et de travail. La crainte d'une pression sur les salaires ou, indirectement, d'une éviction de la main-d'œuvre indigène suite à l'ouverture du marché du travail suisse fut à l'origine de l'introduction des mesures d'accompagnement. Ces mesures visaient, d'une part, à protéger les travailleurs suisses contre les sous-enchères abusives eu égard aux conditions de travail et de rémunération, et d'autre part à garantir des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères.

Les mesures d'accompagnement consistent en une surveillance générale du marché du travail ainsi qu'en des contrôles ciblés des conditions de travail et de rémunération auprès d'employeurs suisses et auprès d'entreprises détachant des travailleurs en Suisse. Ces contrôles sont effectués sur la base de la loi sur les travailleurs détachés (Ldét), qui oblige les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse dans le cadre d'une prestation de services transfrontalière à respecter les conditions minimales de travail et de salaire prévues par les prescriptions suisses correspondantes. Si des infractions sont constatées, des sanctions individuelles (par exemple à l'encontre des employeurs fautifs) et des mesures collectives sont prévues : en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une convention collective de travail (CCT) sur les salaires minimaux, la durée du travail et l'exécution paritaire peuvent faire l'objet d'une extension facilitée au sens de l'article 1a de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Dans les branches dépourvues de CCT, des contrats-types de travail (CTT) au sens de l'art. 360a du Code des obligations fixant des salaires minimaux obligatoires peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à différents acteurs. Lorsqu'il n'existe pas de conditions minimales obligatoires fixées dans les CCT étendues (salaires, durée du travail, etc.), les commissions tripartites (CT) cantonales contrôlent le respect des conditions de travail et de salaire en usage dans les branches, les localités et les professions. Les CT sont composées de représentants des cantons, des associations patronales et des syndicats. Les commissions paritaires (CP), composées des représentants d'employeurs d'une branche et des syndicats, garantissent le respect de la CCT par les employeurs suisses. En outre, la Ldét confie aux

CP le contrôle du respect des CCT étendues déclarées de force obligatoire par les entreprises qui détachent des travailleurs en Suisse, ainsi que la vérification du statut des prestataires de services indépendants actifs dans leur branche. La commission tripartite fédérale (CT fédérale) surveille, quant à elle, le marché du travail au niveau national. Dans son rapport annuel sur l'exécution des mesures d'accompagnement, le SECO, en tant qu'organe de surveillance fédéral, émet une appréciation positive du travail des autorités et des partenaires sociaux impliqués. Par analogie, les infractions aux conditions de salaire et de travail constatées chaque année montrent à quel point les mesures d'accompagnement sont nécessaires pour protéger les travailleurs en Suisse.

Depuis l'introduction des mesures d'accompagnement en 2004, le système a connu de nombreux développements. Des adaptations légales ont été effectuées et l'exécution a été ajustée aux besoins de la pratique. Ces dernières années, les instruments de contrôle et de sanction ont été successivement renforcés (par exemple, hausse des montants des amendes), avec une extension progressive de l'activité d'exécution, un renforcement de la qualité des contrôles et l'introduction d'une activité d'exécution ciblée et basée sur les risques.

Informations complémentaires :

De plus amples informations sur les mesures d'accompagnement sont disponibles sur le site internet du SECO sous www.seco.admin.ch > Travail > Libre circulation des personnes et relations de travail > Détachement et mesures d'accompagnement. Sont également disponibles sur le site, les rapports d'exécution publiés chaque année par le SECO, qui informent en détail sur les activités de contrôle des organes d'exécution.

Annexe D : Obligation d’annoncer les postes vacants (mise en œuvre de l’art. 121a Cst)

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l’initiative populaire « Contre l’immigration de masse ». Le nouvel article (art. 121a Cst.) introduit dans la Constitution suite à l’initiative exige que la Suisse gère de manière autonome l’immigration des étrangers. Lorsqu’il a adopté la loi d’application de l’art. 121a Cst., le Parlement a opté pour une réglementation compatible avec l’Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il a approuvé, le 16 décembre 2016, diverses modifications de la loi sur les étrangers (Letr; désormais LEI), dont fait notamment partie l’introduction de l’obligation d’annonce pour les genres de professions dont le taux de chômage est élevé. Les modifications de la loi et de l’ordonnance correspondantes sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Depuis lors, les employeurs sont tenus d’annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) tous les postes à pourvoir dans les genres de professions dont le taux de chômage moyen atteint ou dépasse un certain seuil. Les postes soumis à l’obligation d’annonce font l’objet d’une interdiction de publication pendant cinq jours ouvrés, période durant laquelle seuls les demandeurs d’emploi inscrits auprès d’un ORP peuvent consulter les annonces les concernant. Les demandeurs d’emploi inscrits bénéficient ainsi d’un avantage en termes d’information et de candidature par rapport à tous les autres candidats. De leur côté, les ORP disposent de trois jours ouvrés pour transmettre aux employeurs des dossiers pertinents de demandeurs d’emploi inscrits ou pour les informer qu’ils n’en disposent pas de tels. L’obligation de communiquer les emplois vacants vise à encourager le placement des demandeurs d’emploi inscrits auprès d’un ORP et ainsi à exploiter au mieux le potentiel offert par la main-d’œuvre indigène.

Le Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche (DEFR) actualise tous les ans la liste des genres de professions qui atteignent ou dépassent le seuil du taux de chômage pendant la période de calcul et qui sont donc soumis à l’obligation d’annonce, valable au 1^{er} janvier, et la publie dans une ordonnance du Département⁴⁴. En raison du taux de chômage élevé dû à la pandémie de COVID-19, le nombre de genres de professions à annoncer a nettement augmenté en 2021 par

⁴⁴ La liste des professions soumises à déclaration se trouve sous www.arbeit.swiss. Les ordonnances du département sont publiées sous www.fedlex.admin.ch > Recueil systématique > 8 Santé - Travail - Sécurité sociale > 82 Travail > 823.111.3 Ordonnance du 26 novembre 2020 du DEFR sur la soumission du genre de professions à l’obligation d’annoncer les postes vacants pendant l’année 2021.

rapport aux années précédentes. Trente-quatre genres de professions, qui représentent près de 15 pour cent de la population active, étaient soumis à l'obligation d'annonce en 2021 ; au total, 360 600 postes soumis à l'obligation d'annonce ont été communiqués aux ORP dans ces genres de professions, contre 161 200 en 2020 et 202 100 en 2019. En raison de la persistance d'un taux de chômage élevé durant la période de calcul déterminante, l'obligation d'annoncer les postes vacants a été étendue à 5 genres de professions supplémentaires en 2022 ; le champ d'application englobe donc cette année près de 20 pour cent de la population active.

Les rapports annuels de monitoring du SECO montrent que l'obligation d'annoncer les postes vacants est respectée par les ORP et les employeurs et qu'elle est mise en œuvre conformément au droit. Les premières études d'*Ahrens et al. (2021)* et de *Sheldon et Wunsch (2021)* n'ont pas pu constater d'effet statistiquement significatif de l'obligation d'annoncer les postes vacants sur le chômage et l'immigration dans la phase d'introduction. Des résultats partiels ont néanmoins montré un certain effet positif de l'obligation d'annoncer les postes vacants sur les sorties du chômage.

Dans le cadre d'une étude mandatée par le SECO, le Moniteur du marché de l'emploi suisse a examiné dans quelle mesure la transparence du marché de l'emploi a augmenté après l'introduction de l'obligation d'annonce, et avec quel niveau de fiabilité les employeurs suisses annoncent les postes à pourvoir. (*Buchs, 2022*) Les analyses montrent que l'introduction de l'obligation d'annonce a permis d'améliorer le niveau de transparence dans les professions soumises à celle-ci. Dans ces professions, la recherche informelle reste toutefois plus répandue que dans les autres professions.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'obligation d'annoncer les postes vacants et sur les rapports et études mentionnés sont disponibles sur le site du SECO sous www.seco.admin.ch > Travail > Assurance-chômage > Obligation d'annoncer les postes vacants.

Bibliographie

Aeppli, M., A. Kuhn, J. Schweri (2021) : La valeur des formations sur le marché du travail suisse ; résumé en français (étude intégrale en allemand intitulée « Der Wert von Ausbildungen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt »), Grundlagen für die Wirtschaftspolitik Nr. 31. Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne, Suisse.

Ahrens, A., Arni, P., Hangartner, D., Lalive, R., Lehmann, T., Piansola, J. (2021): Évaluation de l'impact de l'obligation d'annoncer les postes vacants I ; résumé en français (étude intégrale en allemand intitulée « Wirkungsevaluation der Stellenmeldepflicht I »). Grundlagen für die Wirtschaftspolitik Nr. 21, Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne.

Bächli, M., Tsankova, T. (2020), Does Labor Protection Increase Support for Immigration? Evidence from Switzerland. Universités de Saint-Gall et Warwick.

BASS (2022), Étude sur le non-recours à l'aide sociale des étrangers avec autorisation de séjour ou d'établissement en Suisse ; sommaire en français (étude intégrale en allemand intitulée « Nichtbezug von Sozialhilfe bei Ausländer/innen mit Aufenthalts- oder Niederlassungsbewilligung in der Schweiz »). Étude réalisée sur mandat de Charte Aide sociale Suisse et de la Commission fédérale des migrations, CFM, Berne.

Basso, G. et al. (2020), The new hazardous jobs and worker reallocation, OECD Social, Employment and Migration Working Papers, No. 247, OECD Publishing, Paris.

Basten, C., Siegenthaler M. (2013), Do Immigrants Take or Create Residents' Jobs? Quasi-experimental Evidence from Switzerland, KOF Working Papers n° 335, Zurich.

Berli, A., Ruffner, J., Siegenthaler M., Peri, G. (2021), The Abolition of Immigration Restrictions and the Performance of Firms and Workers: Evidence from Switzerland. American Economic Review, Vol. 111, n° 3, p. 976-1012.

Bigotta, M. (2019) Migration policies and the labour market. Thèse, Université de Genève, Nr. SdS 112.

Buchs, H. (2022), Die Praxis der Personalsuche : Veränderungen durch die Einführung der Stellenmeldepflicht ; étude mandatée par le Secrétariat d'État à l'économie SECO.

Cueni, D., Sheldon G. (2011), Die Auswirkungen der Personenfreizügigkeit der Schweiz mit der EU auf die Löhne einheimischer Arbeitskräfte, WWZ Forschungsbericht 2011/05, Université de Bâle.

Dorn, D., Zweimüller, J. (2021), Migration and Labor Market Integration in Europe. Journal of Economic Perspectives, Vol. 35, n° 2, p. 49–76.

Favre, S. (2011), The Impact of Immigration on the Wage Distribution in Switzerland, NRN Working Paper 1108/2011, Universités de Linz et Zurich.

Favre, S., Föllmi, R., Zweimüller, J. (2021), Einkommensentwicklung von Grenzgängerinnen und Grenzgängern im Aufenthaltsverlauf: Eine Längsschnittbetrachtung für die Schweiz, Université de Zurich et Université de Saint-Gall, étude mandatée par le Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne.

Favre, S., Föllmi, R., Zweimüller, J. (2018), Der Arbeitsmarkterfolg von Immigrantinnen und Immigranten in der Schweiz. Einkommensentwicklung und Erwerbsbeteiligung im Längsschnitt, Université de Zurich et Université de Saint-Gall, étude mandatée par le Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne.

Favre, S., Lalive, R., Zweimüller, J. (2013), Verdrängungseffekte des Freizügigkeitsabkommens Schweiz-EU auf dem Schweizer Arbeitsmarkt, étude mandatée par le Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne.

Fluder, R. et al. (2013), Évaluation du séjour des étrangers dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes : analyses quantitatives. Partie III du Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national du 6 novembre 2013, Berne.

Gerfin, M., Kaiser, B. (2010), The Effects of Immigration on Wages: An Application of the Structural Skill-Cell Approach, in: Revue suisse d'économie politique et de statistique, Vol. 146, n° 4, pp. 709-739.

Kempeneers, P., Flückiger, Y. (2012), Immigration, libre circulation des personnes et marché de l'emploi, Etude de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE) sur mandat de la Fédération des Entreprises Romandes (FER Genève), Genève.

Losa, F. B., Bigotta, M., Gonzalez, O. (2012), Libera circolazione: gioie o dolori?, Ufficio di statistica Repubblica e Cantone Ticino.

Montfort, P. (2020), Convergence of EU Regions Redux : Recent Trends in Regional Disparities. Directorate-General for Regional and Urban Policy Working Paper 02/2020.

Müller, T. et al. (2013), Les effets de la libre circulation des personnes sur les salaires en Suisse ; étude mandatée par le Secrétariat d'État à l'économie, Berne.

Munoz, M. (2022), Trading Non-Tradables : The Implications of Europe's Job Posting Policy. Working Paper, Paris School of Economics.

Niggli, M., Rutzer, C., Filimonovic, D. (2020), Grenzgänger und Innovationen «Made in Switzerland», peut être consulté sur [Innoscape.ch](https://innoscape.ch). *OECD (2021)*, International Migration Outlook 2021 - 45th Edition, OECD Publishing, Paris.

OECD (2022), The unequal impact of COVID-19: A spotlight on frontline workers, migrants and racial/ethnic minorities. OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19). Paris, 17 March 2022.

Péclat, M., Weber, S. (2016), Chômeurs et travailleurs frontaliers sur le marché neuchâtelois du travail, Institut de recherches économiques, Université de Neuchâtel.

Sheldon G., Wunsch C. (2021) : Évaluation de l'impact de l'obligation d'annoncer les postes vacants II, résumé en français de l'étude intégrale en allemand intitulée Wirkungsevaluation der Stellenmeldepflicht II. Grundlagen für die Wirtschaftspolitik Nr. 22. Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne.

Weber, S., Ferro Luzzi, G., Ramirez, J. (2018), Do cross border workers cause unemployment in the host country? The case of Switzerland. Espace populations et sociétés, Vol. 2017, n° 3, p. 1-29.

Liste des abréviations

AA	Assurance-accident
AC	Assurance-chômage
AELE	Association européenne de libre-échange (European Free Trade Association)
AI	Assurance-invalidité
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE
AM	Assurance-maladie
APG	Allocations pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BIT	Bureau International du Travail
CCT	Convention collective de travail
CCT étendue	Convention collective de travail étendue. Déclaration de force obligatoire
CP	Commission paritaire
CT	Commission tripartite
CTT	Contrat-type de travail
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESS	Enquête sur la structure des salaires
IC	Indemnités de chômage
ISCO	International Standard Classification of Occupations
FlaM	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LDét	Loi sur les travailleurs détachés
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SPAO	Statistique de la population active occupée
STAF	Statistique des frontaliers
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
SYMIC	Système d'information central sur la migration
UE	Union européenne